

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE COUTEVROULT



1. Rapport de présentation

Document pour approbation



SOMMAIRE

I. PRESENTATION

I.1 Contexte et situation

I.2 Cadre juridique et institutionnel

- I.2a Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)*
- I.2b Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)*
- I.2c Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)*
- I.2d Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) : Grand objectifs*
- I.2e Les servitudes d'utilités publiques*
- I.2f Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme*

II. DIAGNOSTIC

II.1 Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

- II.1a La consommation de l'espace entre 2008 et 2012 (source IAU)*

II.2 Analyse socio-démographique

II.3 Analyse du parc de logements

II.4 Perspectives d'évolution : population, logements, besoins

II.5 Equipements

- II.5a Situation actuelle*

II.6 Analyse activités et emplois

- II.6a Situation actuelle*
- II.6b Perspectives d'évolution*

II.7 Transports, déplacements, stationnement

- II.7a Situation actuelle*

II.8 Analyse urbaine

- II.8a Etapes d'évolution de la structure urbaine*
- II.8b Structure urbaines et occupation de l'espace urbanisé*
- II.8c Entrées de ville*
- II.8d Analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis*

III. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

III.1 Caractère général du milieu physique

- III.1a Relief*

- III.1b Contexte géologique*
- III.1c Contexte hydrologique et hydrogéologique*
- III.1d Risques naturels*
- III.1e Risques technologiques*
- III.1f Contexte climatique*
- III.1g Données sur le potentiel énergétique*
- III.1h Données sur la qualité de l'air*
- III.1i Données sur la qualité de l'eau*
- III.1j Ressources naturelles*

III.2 Cadre juridique environnemental/les grandes protections environnementales 90

- III.2a Le schéma de cohérence écologique de la région Ile-de-France*
- III.2b Les sites Natura 2000*
- III.2c Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique et Floristique (ZNIEFF)*
- III.2d Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)*
- III.2e La Réserve Naturelle Régionale (RNR)*
- III.2f Les Arrêtés de Protection de Biotope (APB)*
- III.2g Synthèse des protections environnementales*
- III.2h Les zones humides*

III.3 Caractère général de l'environnement naturel 102

- III.3a Milieux*
- III.3b Faune*
- III.3c Flore*
- III.3d Continuités écologiques*
- III.3e Comment favoriser la biodiversité en ville*

III.4 Caractère général des paysages naturels 110

- III.4a Entités paysagères et structure*
- III.4b Points de vue emblématiques*
- III.4c Patrimoine naturel et paysager*

SOMMAIRE

| | |
|--|------------|
| IV.DISPOSITIONS DU PLU METTANT EN OEUVRE LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME | 115 |
| <u>IV.1 Explication des choix retenus pour établir le P.A.D.D.</u> | 116 |
| <i>IV.1.1 Les orientations générales</i> | |
| <i>IV.1.2 Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables</i> | |
| <u>IV.2 Explication des choix retenus pour établir les OAP</u> | 127 |
| <i>IV.2.1 Situation et objet des Orientations d'Aménagement et de Programmation</i> | |
| <i>IV.2.2 Echancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements</i> | |
| <u>IV.3 Exposé des motifs de la délimitation des zones et du règlement</u> | 145 |
| <i>IV.3.1 Le PADD et la délimitation des zones</i> | |
| <i>IV.3.2 Le règlement</i> | |
| <i>IV.3.3 Superficie des zones</i> | |
| <i>IV.3.4 Les espaces boisés classés (EBC)</i> | |
| <i>IV.3.5 La protection des lisières des bois de plus de 100 ha</i> | |
| <i>IV.3.6 Les emplacements réservés</i> | |
| <i>IV.3.7 Les éléments de paysage</i> | |
| <i>IV.3.8 Analyse de la consommation des espaces</i> | |
| V. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MANIERE DONT LE PLU PREND EN COMPTE LE SOUCI DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR | 177 |
| VI. INDICATEURS A ELABORER POUR L'EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU | 189 |

PREAMBULE

La commune de Coutevroult a été couverte par un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé par délibération le 20/02/2006, celui-ci est devenu caduc depuis le 27/03/2017.

Le 10/03/2011, le conseil municipal a prescrit la mise en révision du POS valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), conformément aux articles L.151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

L'objet est de mettre à jour le document d'urbanisme de la commune en considérant les éléments suivants :

- La volonté de la commune dans la protection du centre ancien contre des opérations mal maîtrisées de densification;
- La volonté de la commune de respecter l'obligation du Grenelle IV, sur la préservation des Espaces Naturels et Agricoles;
- Le projet du Parc Naturel Régional;
- Le décret n°2010-1081 du 15 septembre 2010 qui a modifié le décret n°87-193 du 24 mars 1987 approuvant la convention pour la création et l'exploitation d'Euro Disneyland en France et le projet d'intérêt général (PIG) relatif au quatrième secteur de Marne-la-Vallée dont le périmètre concerne le territoire de Coutevroult;
- Conformément aux dispositions de l'article R.121-4 du code de l'urbanisme, le PIG doit être pris en compte dans le document d'urbanisme de la commune;
- Le POS ne peut plus faire l'objet d'une révision simplifiée depuis le 1^{er} janvier 2010;
- Il y a lieu d'informer le représentant de l'Etat de l'intégration du projet d'intérêt général dans le document d'urbanisme de la commune.

Les objectifs précisés dans la délibération du conseil municipal du 17/12/2015 sont les suivants :

- Inscrire le prochain PLU dans le cadre des avancées de la loi ALUR du 24 mars 2014 en intégrant dans le PLU les changements que cette loi opère;
- Tenir compte de la loi du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture l'Alimentation et la Forêt (Loi LAAAF) et de la loi Macron du 6 août 2015;
- Construire une vision globale et actualisée du développement de la commune, en anticipant les orientations du SCOT du Pays Créçois;
- Intégrer le projet de Villages Nature qui a été arrêté par l'article 2 du décret du 14 septembre 2010. Le Secteur IV Val d'Europe s'organise autour d'un pôle touristique et de loisirs et du centre urbain du Val d'Europe, et couvre cinq communes seulement : Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Magny-le-Hongre et Serris;
- La Commune compte aussi sur son territoire (aux abords du péage de l'A4) des équipements commerciaux inclus dans une ZACOM par le futur SCOT;
- Par son PLU, la Commune souhaite appréhender et mieux contrôler les enjeux suivants : périmètres de captage d'eau, lutte contre les déboisements et aménagements de secteurs diffus d'urbanisation, dans les zones naturelles et agricoles;
- Compte tenu de la capacité actuelle des équipements publics municipaux ou présents sur la Commune, les lotissements et autres opérations d'aménagement et de construction, doivent donner lieu, en secteurs urbains à des participations pour la réalisation de programmes d'équipements publics (gymnase, périscolaire, voirie, etc.).

Pour rappel (→ **L.151-4 du CU**) :

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme.

Il justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques. »



Photo : Mairie de Coutevroult. Yann Piriou. Tous droits réservés.

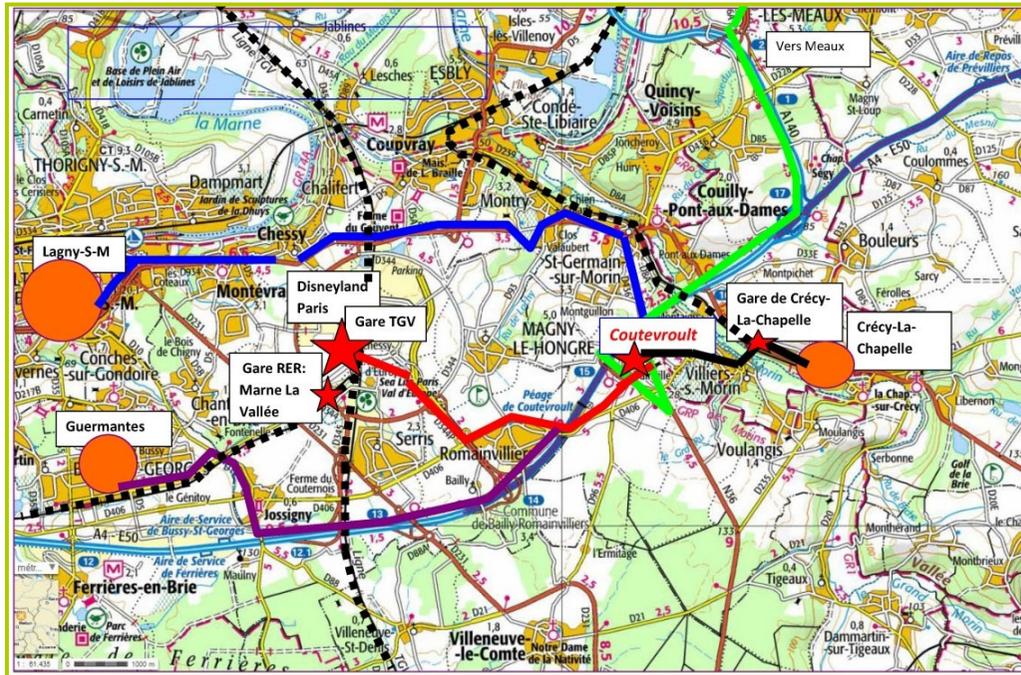
I. PRESENTATION

I.1 Contexte et situation

Site et situation

La commune de Coutevroult est située au nord-ouest du département de la Seine et Marne à 45 km environ à l'est de Paris. Elle fait partie de l'arrondissement de Meaux et du canton de Serris.

Le territoire communal couvre une superficie de 791,80 hectares. Avec une population de 1 076 habitants en 2015, la densité moyenne est de 138 habitants au km². A titre de comparaison, la superficie moyenne des communes de Seine-et-Marne est de 1153 hectares avec des densités de populations de 229 habitants au km².



*Situation de Coutevroult
(Fonds de carte IGN)*

Coutevroult couvre donc un territoire légèrement plus petit que la superficie moyenne des communes du département et est moins dense que la plupart de celles-ci.

Le territoire de Coutevroult est limité au nord-est par la vallée du Grand Morin, au sud par des espaces boisés. La plus grande partie du territoire (61% en 2012) est occupée par les espaces agricoles faisant partie du plateau de la Brie boisée.

La proximité du parc de Disneyland Paris (10 km) et de la ville nouvelle de Marne la Vallée offre dans un rayon de quelques kilomètres de nombreuses aménités.

Une partie de la commune est située dans un contexte urbain dynamique, en bordure de Marne-la-Vallée (regroupement de communes important et structurant dans le département), l'autre est plus rurale et tournée vers le pôle de Crécy-la-Chapelle.

Transports

Coutevroult est à proximité de grands axes de transport.

L'accès par la route au territoire communal s'effectue par l'autoroute A4 passant sur la commune, la RN 36 et les RD 436, 96 et 406.

Deux gares sont à proximité, celle de Crécy la Chapelle, terminus de la ligne en provenance de la gare d'Esblly qui permet de rejoindre Paris ou Meaux et la gare de RER de la ligne A Marne la Vallée-Chessy.

La gare de TGV Marne la vallée-Chessy mène à l'aéroport Roissy Charles de Gaulle et vers le nord de l'Europe d'une part et d'autre part le sud-est de la France.

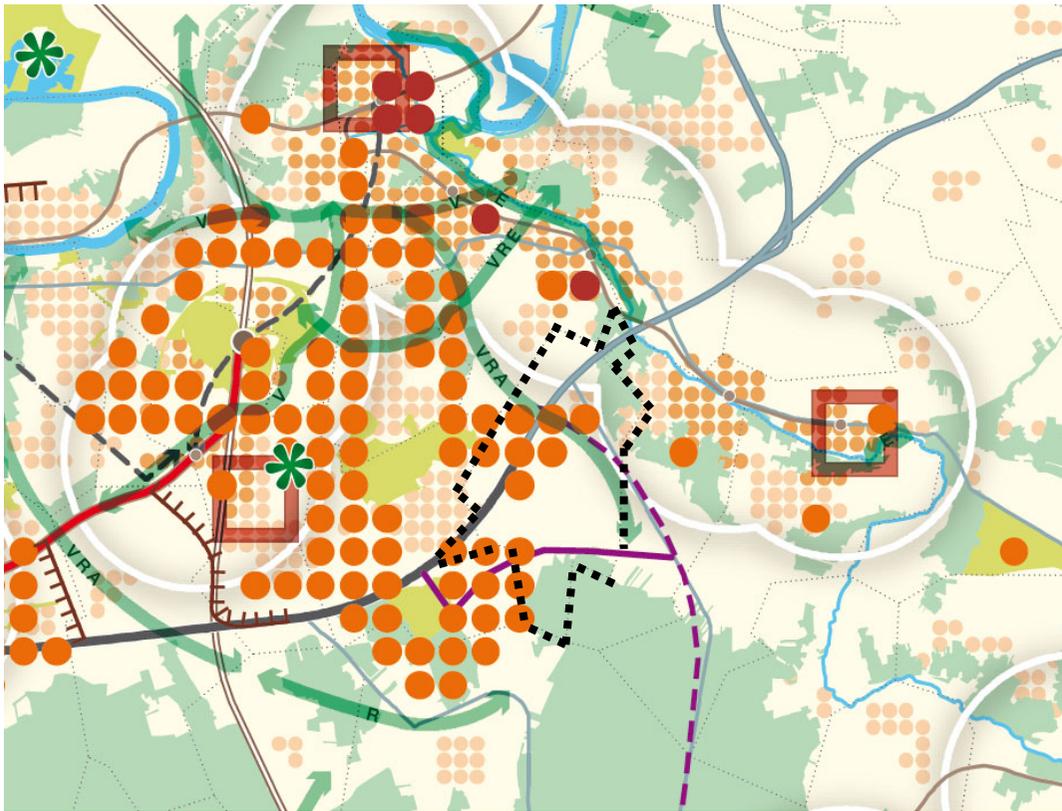
Intercommunalité

Depuis 1993, elle fait partie de la Communauté de communes du Pays Créçois (36 094 habitants en 2015). Ce groupement de 19 communes est situé à proximité de deux secteurs urbanisés : Marne-la-Vallée Val d'Europe à l'ouest et l'agglomération de Meaux au nord.



Les communes limitrophes de Coutevroult sont Villiers sur Morin à l'est, Saint Germain sur Morin au nord ouest, Couilly Pont aux Dames au nord et au sud Villeneuve le Comte et Bailly Romainvilliers qui n'appartiennent pas à la communauté de communes.

Carte de destination générale des sols du SDRIF



Préserver et valoriser

- Les fronts urbains d'intérêt régional
- Les espaces agricoles
- Les espaces boisés et les espaces naturels
- Les espaces verts et les espaces de loisirs
- Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer
- Les continuités**
Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V)
- Le fleuve et les espaces en eau

Polariser et équilibrer

Les espaces urbanisés

- Espace urbanisé à optimiser
- Quartier à densifier à proximité d'une gare
- Secteur à fort potentiel de densification

Les nouveaux espaces d'urbanisation

- Secteur d'urbanisation préférentielle
- Secteur d'urbanisation conditionnelle

Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares

Pôle de centralité à conforter

Relier et structurer

Les réseaux routiers et fluviaux

| | Existant | Itinéraire à requalifier | Projet (Principe de liaison) |
|--------------------------|----------|--------------------------|------------------------------|
| Autoroute et voie rapide | | | |
| Réseau routier principal | | | |
| Franchissement | | | |
| Aménagement fluvial | | | |

Les réseaux de transports collectifs

| | Existant | Projet (tracé) | Projet (Principe de liaison) |
|---|---|---|------------------------------|
| Niveau de desserte national et international | | | |
| Niveau de desserte métropolitain | Réseau RER RER A RER B RER C RER D RER E | Nouveau Grand Paris tracé de référence | |
| Niveau de desserte territoriale | | | |
| Gare ferroviaire, station de métro (hors Paris) | | | |
| Gare TGV | | | |

Les espaces urbanisés à optimiser :

A l'horizon 2030, à l'échelle communale, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre une augmentation minimale de 10% de la densité humaine, et 10% de la densité moyenne des espaces d'habitat.

La densité humaine :

On compte à Coutevroult 1070 habitants en 2014 et 240 emplois en 2013 (Source : référentiel territorial de l'IAU - refter.iau.idf.fr). La superficie des espaces urbanisés au sens strict de 62,30 ha (en 2012; refter.iau.idf.fr). La densité humaine des espaces urbanisés y est de **21 habitants et emplois par hectare** (en 2013; refter.iau.idf.fr).

A superficie égale, celle-ci devra atteindre un ordre de grandeur de **23,1 environ en 2030**.

La densité des espaces d'habitat :

La superficie des espaces d'habitat est de **51,80 ha** (en 2012; Source : référentiel territorial de l'IAU - refter.iau.idf.fr). Le nombre de logements en 2013 est de 421,30. La densité des espaces d'habitat y est donc de **8,10 lgts/ha**. A superficie égale et tenant compte d'une répartition identique à ci-dessus, celle-ci devra atteindre **8,91 lgts/ha**.

Soit sans augmentation de la superficie des espaces d'habitat un ordre de grandeur de **42 logements minimum est à produire d'ici 2030**. Les logements produits depuis décembre 2013, date d'approbation du SDRIF, sont à comptabiliser dans cette production.

Ainsi, en moyenne la production devrait être sur cette période de **2,47** logements par an ($42/17 = 2,47$).

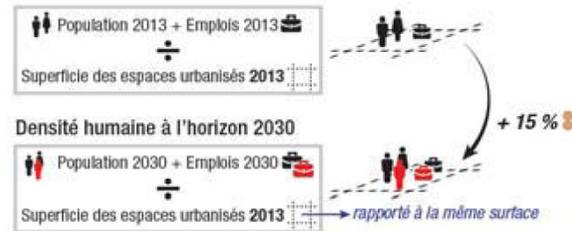
Les secteurs de développement à proximité des gares : pour Coutevroult il s'agit des gares de Couilly-Pont-aux-Dames et de Villiers – Montbarbin :

Il s'agit de valoriser les secteurs les mieux desservis par les transports collectifs, ou devant l'être à terme, conformément aux objectifs du SDRIF. Sont concernés les secteurs situés dans un rayon de l'ordre de 2 kilomètres autour d'une gare.

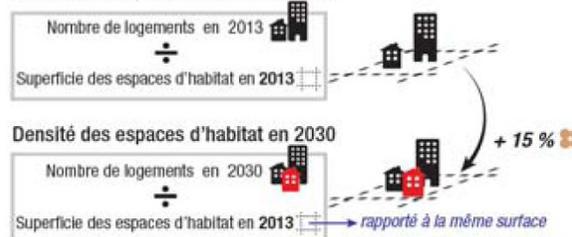
À l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de la superficie de l'espace urbanisé communal est possible dans ces secteurs, soit 5% de 62,30 ha = **3,11** hectares maximum d'extension possible dans un rayon de l'ordre de 2 km autour de la gare.

Ces extensions doivent être en continuité de l'espace urbanisé existant au sein duquel la gare est implantée, leur mobilisation n'est donc pas obligatoire.

Densité humaine en 2013



Densité des espaces d'habitat en 2013



Légende de la carte de destination générale des sols du SDRIF relative à Coutevroult

 Espace urbanisé à optimiser

- (1) La densité humaine est obtenue en divisant la somme de la population et de l'emploi, accueillis ou susceptibles de l'être, par la superficie de l'espace urbanisé à laquelle s'ajoute, le cas échéant, la superficie des nouveaux espaces d'urbanisation.
- (2) Les espaces d'habitat sont les surfaces occupées par l'habitat individuel ou collectif y compris les espaces privés et les espaces communs. La densité des espaces d'habitat est le nombre de logements /superficie des espaces d'habitat).

 Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares

Les secteurs d'urbanisation préférentielle :

Chaque pastille indique une capacité d'urbanisation de l'ordre de 25 ha. L'urbanisation doit permettre d'atteindre une densité moyenne de l'ensemble des nouveaux espaces d'habitat situés en secteur d'urbanisation préférentielle de la commune au moins égale à 35 logements à l'hectare. Coutevroult est concernée par six pastilles situées à l'ouest du territoire communal, on note que cinq autres pastilles sont inscrites au sud de la commune, à cheval sur le territoire de Coutevroult et de la commune de Bailly-Romainvilliers. Le SDRIF n'inscrit pas de densité minimum pour les espaces d'activités.

Les espaces agricoles :

Les espaces agricoles doivent être préservés. Dans les espaces agricoles sont en principe exclus tous les installations, ouvrages et travaux autres que les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole.

Les espaces boisés et les espaces naturels :

Les espaces naturels doivent être préservés. Ils n'ont pas vocation à être systématiquement boisés. Les bois et forêts doivent être préservés. Les lisières des espaces boisés doivent être protégées. En dehors des sites urbains constitués, à l'exclusion des bâtiments à destination agricole, toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares. Un ensemble de constructions éparses ne saurait être regardé comme un site urbain constitué. Selon le SDRIF, à Coutevroult, la Forêt de Crécy située au sud du territoire communal ainsi que le Bois de Misère au nord engendrent une bande de protection de la lisière de 50 mètres.

Les continuités :

Une continuité indiquée comme « espace de respiration », « liaison agricole et forestière » et « liaison verte » passe sur la commune. Cette continuité doit être maintenue ou créée sur les secteurs dont le développement urbain pourrait grever l'intérêt régional de préservation/valorisation des espaces ouverts et leur fonctionnement.



Secteur d'urbanisation préférentielle



Les espaces agricoles



Les espaces boisés et les espaces naturels



Les continuités

Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V)

Le Projet d'Intérêt Général (PIG) (Source : Porter à connaissance du 14/03/2012)

La commune de Coutevroult est concernée par le PIG relatif au 4ème secteur de Marne la Vallée. Il énonce l'aménagement prévu dans le quartier dit « la Justice » situé à l'ouest du territoire de la commune de Coutevroult et qui est contigu au territoire du Val d'Europe.

Sur une superficie de 72 hectares le programme se décline ainsi :

- 1000 logements maximum avec l'ensemble des équipements de proximité correspondants. Ces logements s'inscrivent dans la continuité du développement de Bailly –Romainvilliers au nord de la route départementale 406.
- un secteur d'activité et de services de 10 hectares environ, permettant une réceptivité de 50 000 m² de SHON.

16 logements/hectare et COS de 0.5 pour l'activité :

Ces objectifs de constructions sont grands consommateurs d'espace, les densités affichées ne sont pas ambitieuses.

On rappelle que le SDRIF 2012 dans ces orientations règlementaires précise que pour les secteurs d'urbanisation préférentielle :

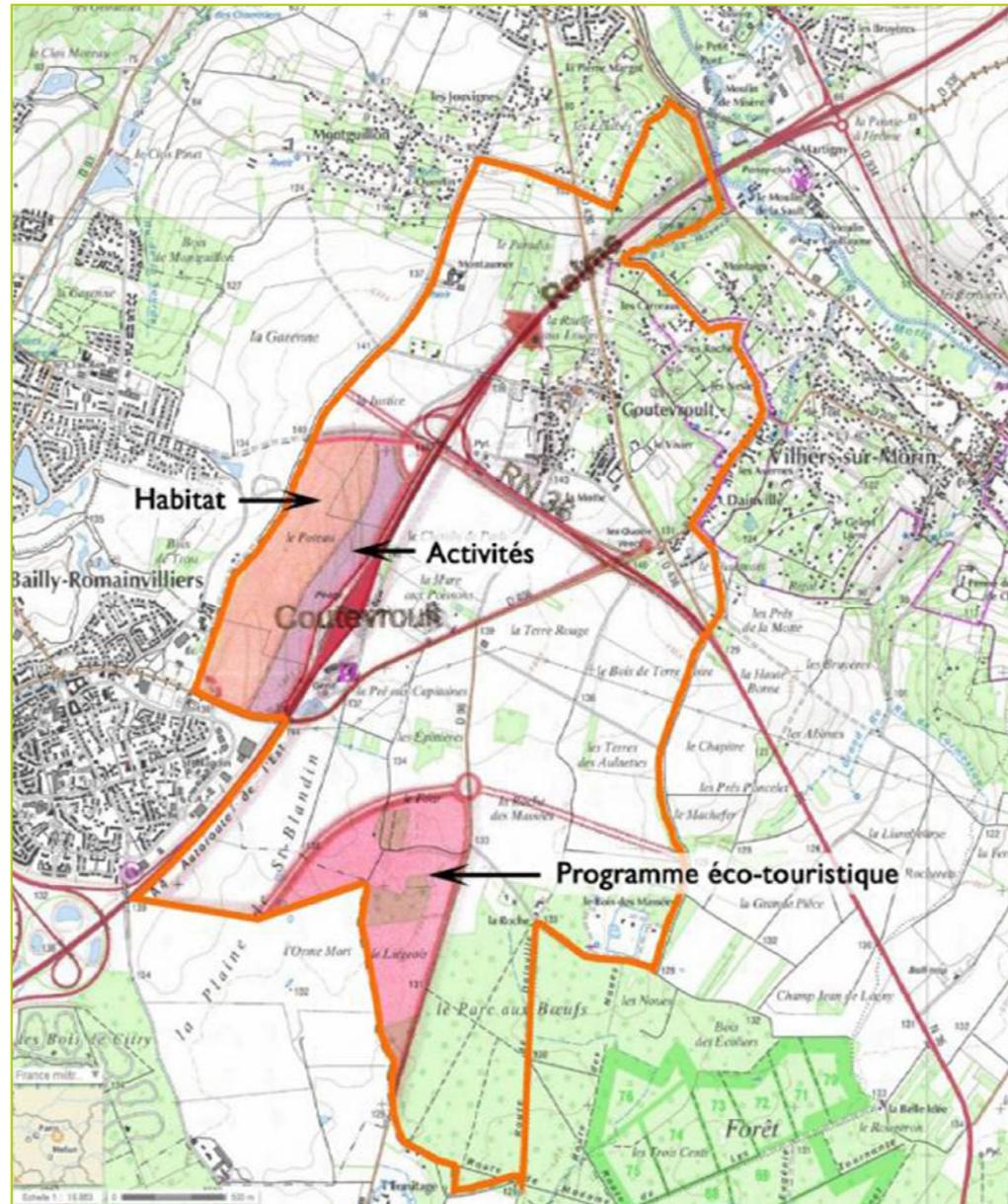
« L'urbanisation doit permettre d'atteindre une densité moyenne de l'ensemble des nouveaux espaces d'habitat situés en secteurs d'urbanisation préférentielle au moins égale à 35 logements par hectare. »

- des commerces de proximité d'une surface maximale de 2000 m² de SHON.
- des résidences spécifiques de 150 unités.

Trois objectifs majeurs sont assignés à ce nouveau quartier :

- la mise en oeuvre de liaisons performantes avec le reste du territoire communal et intercommunal,
- le respect de l'identité de la commune de Coutevroult en cohérence avec le quartier limitrophe situé à Bailly-Romainvilliers,
- la cohérence sociale et économique de la commune.

Le sud de la commune est concerné par la partie optionnelle du projet éco touristique dit « Villages Nature ». Cette partie ne sera ouverte à l'urbanisation que dans l'éventuelle poursuite du projet éco-touristique.



► Un projet d'intérêt général qui reste à approfondir

Le PIG à Coutevroult sa traduction dans les documents opposables

Article R151-20 [En savoir plus sur cet article...](#)

Créé par [Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art.](#)

Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ".

Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation. Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone

Article L111-6 [En savoir plus sur cet article...](#)

Créé par [ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.](#)

En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du [code de la voirie routière](#) et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19.

Article L111-8 [En savoir plus sur cet article...](#)

Créé par [ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.](#)

Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article [L. 111-6](#) lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Article L 123-13 I 4° du code de l'urbanisme en vigueur au 27/12/2015

I. — Le plan local d'urbanisme fait l'objet d'une révision lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, la commune envisage :

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Les réseaux aux abords ne possèdent pas les capacités suffisantes, il n'y a pas d'orientation d'aménagement et de programmation étudiée. Seul le volet programmation est connu en terme quantitatif. Echancier?

Au mieux, le territoire concerné par le PIG sera versé en Zone 2AU .

L'étude au titre de l'article L 111-8 du code de l'urbanisme n'est pas réalisée.

Les acquisitions foncières ont été réalisées.

1.2b1 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

A l'échelle des grands bassins, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification qui fixe, pour une période de 6 ans, les objectifs environnementaux à atteindre ainsi que les orientations de travail et les dispositions à prendre pour les atteindre et assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le SDAGE du Bassin Seine Normandie, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2010*, intègre les objectifs environnementaux la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (directive 2000/60/CE dite DCE) et notamment l'objectif de « bon état écologique et chimique en 2015 pour les masses d'eau » (art L.212-1 du code de l'Environnement).

Le SCoT auquel le PLU fait référence doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE eaux, ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux, en application de l'article L.131-1 du Code de l'Urbanisme.

Les orientations fondamentales du SDAGE sont :

- ☐ 8 défis :
 - Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants "classiques"
 - Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
 - Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
 - Protéger et restaurer la mer et le littoral
 - Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
 - Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
 - Gérer la rareté de la ressource en eau
 - Limiter et prévenir le risque inondation

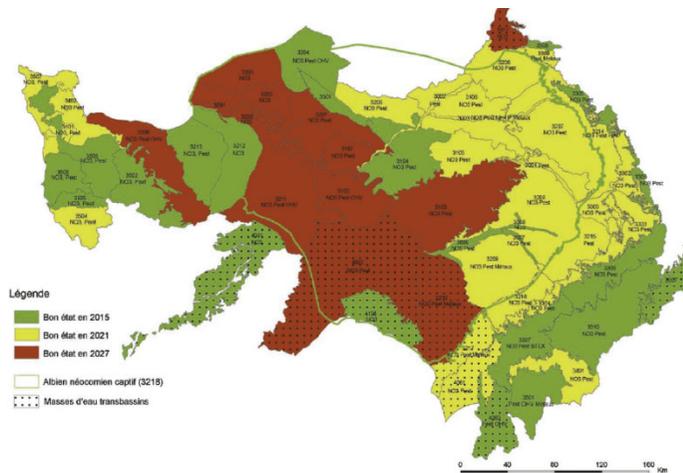
- ☐ 2 leviers :
 - Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
 - Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis

Un Programme de mesures, composé d'une synthèse et de 77 fiches par unités hydrographiques, présente les actions nécessaires

Source : SDAGE Seine-Normandie 2010-2015

Le bon état chimique est atteint lorsque les concentrations en polluants ne dépassent pas les normes de qualité environnementale fixées par les différentes directives en application.

L'état chimique n'est pas défini par type de masses d'eau : tous les milieux aquatiques sont soumis aux mêmes règles, qu'il s'agisse de cours d'eau ou de plans d'eau. Les paramètres concernés sont les substances dangereuses et les substances prioritaires. Il n'y a que deux classes d'état (respect ou non-respect).

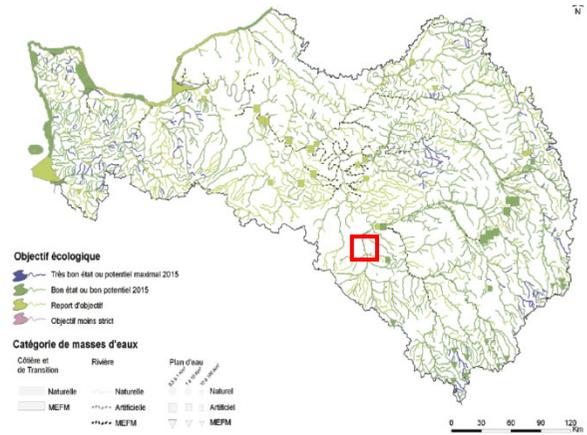


Objectifs d'état chimique pour les masses d'eau souterraines

Le bon état écologique est l'expression de la qualité des milieux biologiques (biodiversité) et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface (hydromorphologie). Même si la directive ne l'explique pas, la recherche d'un objectif écologique implique nécessairement un objectif quantitatif.

L'état écologique se décline pour chacun des paramètres considérés en cinq classes d'état (très bon à mauvais). Les référentiels et le système d'évaluation se fondent sur des paramètres biologiques et des paramètres physico-chimiques soutenant la biologie.

Le bon potentiel écologique est un objectif spécifique aux masses d'eau artificielles et aux masses d'eau fortement modifiées, il est défini par rapport à la référence du type de masses d'eau de surface le plus comparable.



Objectifs d'état écologique pour les eaux de surface

* Les jugements du Tribunal Administratif en date du 19 et 26 décembre 2018 ont entraîné l'annulation du SDAGE 2016-2021 et la remis en vigueur du SDAGE 2010-2015.

1.2b2 Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)

La commune est concernée par le **plan de gestion des risques d'inondation (PRGI) 2016 – 2021 - du bassin Seine Normandie, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin par arrêté le 7 décembre 2015.**

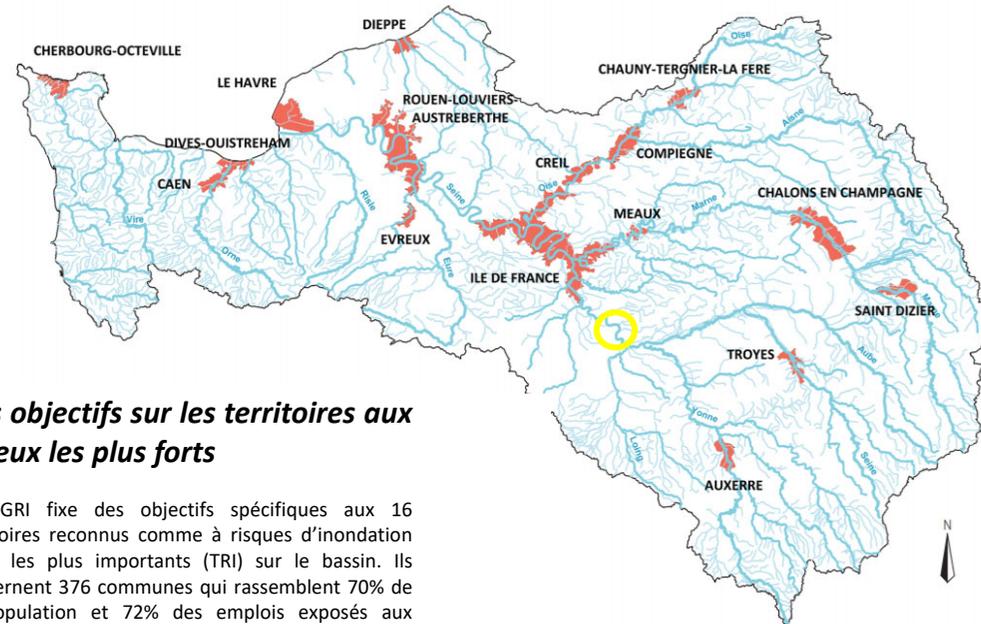
C'est un document stratégique pour la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie, initié par une Directive européenne, dite « Directive Inondation » dont les objectifs ont été repris dans la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II). Cette politique repose sur plusieurs niveaux :

- . au niveau national : la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation approuvée en octobre 2014
- . au niveau du bassin Seine-Normandie :
 1. l'évaluation préliminaire du risque d'inondation (EPRI) : diagnostic qui éclaire sur les enjeux des risques passés, actuels et futurs - élaborée en 2011
 2. l'identification de territoires à risques importants d'inondation (TRI) - réalisée en 2012
 3. la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle de ces TRI – réalisée de 2013 à 2014
 4. le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) – adoption en décembre 2015
- . au niveau intercommunal : les Stratégies Locales de gestion des risques d'inondation déclinent les objectifs du PGRI pour réduire les impacts des inondations sur les territoires à risques importants d'inondation.

Il fixe 4 grands objectifs pour le bassin déclinés en 63 dispositions :

- Réduire les vulnérabilités des territoires
- Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- Mobilisés tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque

Les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) et des risques littoraux (PRRI), les décisions administratives dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme (SDRIF, SCOT, et en l'absence de SCOT, les PLU, PLUi et cartes communales) doivent être compatibles avec les objectifs et dispositions du PGRI. La notion de compatibilité avec le PGRI implique que les documents et décisions ne s'opposent pas ou ne contrarient pas les objectifs et le contenu du PGRI.



Des objectifs sur les territoires aux enjeux les plus forts

Le PGRI fixe des objectifs spécifiques aux 16 territoires reconnus comme à risques d'inondation jugés les plus importants (TRI) sur le bassin. Ils concernent 376 communes qui rassemblent 70% de la population et 72% des emplois exposés aux risques sur le bassin. Ces territoires font l'objet de Stratégies Locales de gestion des risques d'inondation élaborées et mises en œuvre en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés (collectivités, État, gestionnaires des réseaux, associations...). Héricy n'est pas située sur un TRI.

DRIEE
Direction régionale
et interdépartementale
de l'environnement
et de l'énergie
d'Ile-de-France
Délégation de bassin
Seine-Normandie
10 rue Crillon
75194 Paris cedex 4

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

Source : BD Carthage, DRIEE Ile-de-France, Délégation de bassin Seine-Normandie

Coutevroult se situe à cheval sur les l'unité hydrographique « Morins » et « Yerres ».

Sur l'unité des Morins : « Les activités agricoles (agriculture intensive) sont à l'origine de la constante augmentation des nitrates dans le Petit Morin, le Grand Morin et l'Aubetin. [...] Les phénomènes d'érosion des sols agricoles sont prégnants. L'implantation d'industries agroalimentaires et l'étalement urbain dans les vallées sont en progression. L'obsolescence et les insuffisances capacitaires des systèmes d'assainissement sont à l'origine des rejets d'eaux usées par temps de pluie et notamment des teneurs en matières phosphorées. [...]

La qualité biologique des cours d'eau est satisfaisante sur le petit et le grand Morin à l'amont de Coulommiers (r143, 142, 149). Toutefois les nombreux aménagements hydrauliques entraînent une surélévation des cours d'eau, une modification de leur cours naturel, ainsi que des problèmes de franchissabilité pour les poissons (toutes masses d'eau). [...]

Les zones humides sont nombreuses sur le territoire en tête de bassin mais aussi dans les vallées. Elles ont un intérêt capital pour atteindre les objectifs écologiques et de gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau. [...]

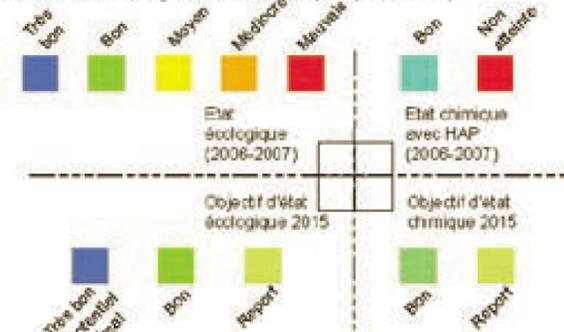
Sur l'unité de l'Yerre : Les débits d'étiage sont très faibles sur une grande partie à l'amont de l'unité hydrographique (r100 et 101) avec parfois des assècs, conséquence des pertes en rivières et des gouffres vers la nappe du Champigny. La nappe perchée de Brie alimentant les cours d'eau à l'amont a subi de nombreux drainages occasionnant une propagation des crues plus rapide et des étiages plus sévères. A l'aval (r102), le cours d'eau, alimenté par des résurgences de la nappe du Champigny, subit l'influence des prélèvements quantitatifs sur la nappe. Ce régime hydrologique rend les cours d'eau particulièrement sensibles aux pressions polluantes, même faibles, en particulier sur certains secteurs où le débit est essentiellement apporté par les stations d'épuration par temps sec et les eaux de drainage par temps de pluie. Il en résulte une importante dégradation physico-chimique (azote, phosphore) et chimique (pesticides) avec des teneurs dépassant les seuils de qualité. Les dysfonctionnements de certaines stations d'épuration entraînent des pollutions organiques. Par temps de pluie, les déversoirs d'orage et les rejets pluviaux ont un impact non négligeable notamment sur l'aval (r102 et 103).

La fonctionnalité écologique des cours d'eau est fortement perturbée par les travaux hydrauliques faits par le passé (suppression de la ripisylve, fortes rectifications, merlons le long des berges) ainsi que par la présence de nombreux seuils (r101 et 102). Les zones humides sont fortement altérées par les drainages et la pression urbaine.

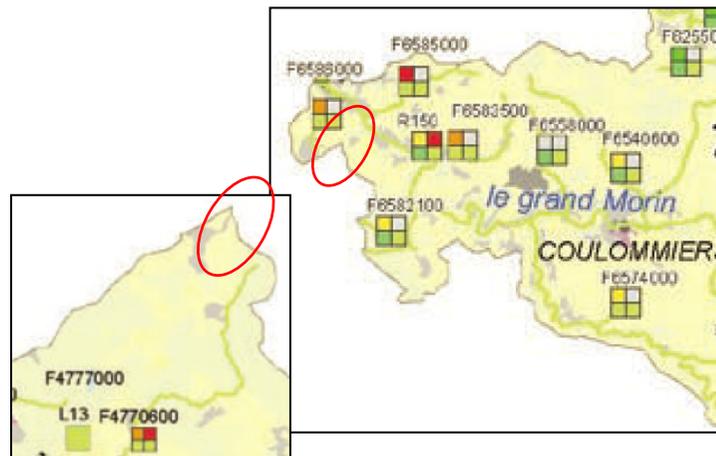
Objectif d'état (ou potentiel) global pour 2015



Détail sur l'objectif et l'état (ou potentiel)



Objectif de qualité de la masse d'eaux superficielles



Sur le Grand Morin, l'état écologique (2006-2007) est qualifié de « médiocre ». Les atteintes d'objectifs d'état écologique et chimiques pour 2015 ont été reportés.

Dans le cas des Morins comme de l'Yerre, du point de vue des eaux souterraines, l'état chimique est « médiocre », l'objectif d'atteinte du bon état étant également reporté.

Objectif de qualité des masses d'eaux souterraines

Masses d'eaux souterraines

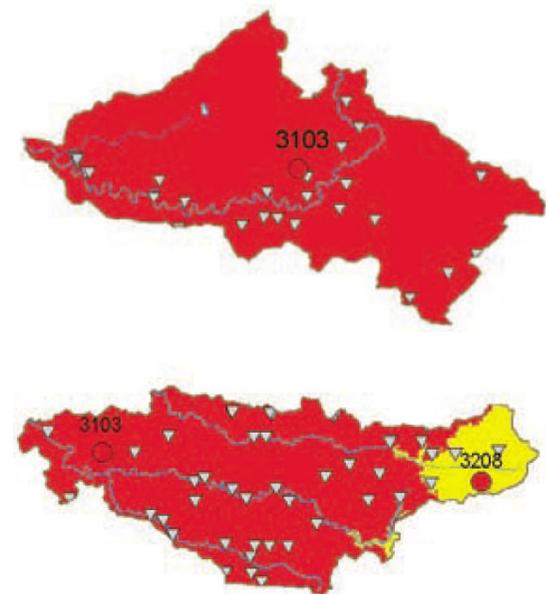
Objectif (délai d'atteinte du bon état)



Etat 1995-2005



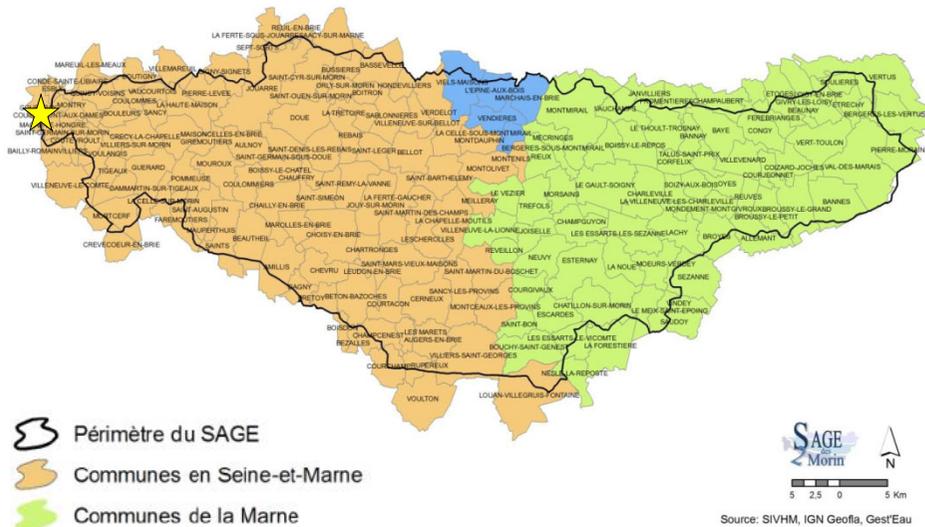
▽ Captages prioritaires du SDAGE



1.2c Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin

Le PLU doit également être compatible avec le SAGE des Deux Morin approuvé par arrêté inter préfectoral le 21 octobre 2016.

A l'échelle d'un sous-bassin versant ou d'un groupement de sous-bassins, il vise à fixer des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine, des écosystèmes aquatiques, ainsi que les objectifs de préservation des zones humides. Les contrats de bassin permettent de mettre en place des programmes pluriannuels pour faire face aux problèmes liés à l'eau des territoires concernés.



Le projet de SAGE vise à répondre à sept enjeux majeurs, présentés ci-dessous par ordre décroissant de priorité :

- 1) Gouvernance, cohérence et organisation du SAGE,
- 2) Améliorer la qualité de l'eau,
- 3) Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau et milieux associés,
- 4) Connaître et préserver les zones humides dont les marais de Saint - Gond,
- 5) Prévenir et gérer les risques naturels liés à l'eau,
- 6) Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau,
- 7) Concilier les activités de loisirs liées à l'eau entre elles et avec la préservation du milieu naturel.

GeMAPI :

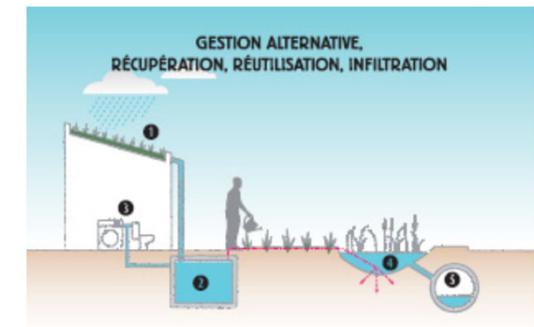
Le SMAGE des 2 Morin est depuis le 1^{er} janvier 2020 la structure porteuse de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI), après que cette compétence ait été portée par la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie.

Ces enjeux sont déclinés au travers les orientations et les dispositions formulées dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD).

Plusieurs objectifs et orientation du PAGD sont en relation directe avec une meilleure maîtrise de l'urbanisation et de l'occupation des sols, notamment concernant la protection des zones humides, ou la réduction de la vulnérabilité liée aux inondations. L'atteinte de ces objectifs passe **prioritairement** par une intégration amont dans les documents d'urbanisme. Ainsi le projet de SAGE prévoit le recours aux documents d'urbanisme pour la mise en application d'un certain nombre de dispositions du PAGD notamment pour la **protection des zones humides, la préservation des zones d'expansion de crues ainsi que pour la préservation des zones sensibles au ruissellement et de réduction des ruissellements.**

1.2c1 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin

| Enjeu | Orientation | Disposition |
|---|--|---|
| 2) Améliorer la qualité de l'eau | 6. Réduire l'impact des nitrates et des phytosanitaires | 13. Identifier les zones de forte vulnérabilité des nappes |
| | 7. Réduire les transferts par ruissellement | 19. Installer des zones tampons : secteurs à enjeu ruissellement |
| | | 20. Encadrer et limiter l'impact du drainage |
| 3) Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau et milieux associés | 11. Restaurer le fonctionnement hydromorphologique et les milieux aquatiques | 21. Maintenir et favoriser l'implantation des prairies |
| | | 38. Restaurer les échanges latéraux et les espaces de liberté des cours d'eau |
| | | 39. Protéger les berges de tout aménagement |
| | | 40. Développer et entretenir la ripisylve |
| | | 41. Protéger la ripisylve |
| 4) Connaitre et préserver les zones humides dont les marais de Saint – Gond | 12. Améliorer les connaissances relatives aux zones humides | 38. Restaurer les échanges latéraux et les espaces de liberté des cours d'eau |
| | | 39. Protéger les berges de tout aménagement |
| | 13. Gérer et restaurer les zones humides | 40. Développer et entretenir la ripisylve |
| | | 41. Protéger la ripisylve |
| | | 42. Lutter contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes |
| 5) Prévenir et gérer les risques naturels liés à l'eau | 14. Améliorer la gestion du ruissellement | 45. Identifier les zones humides : dans les secteurs prioritaires, en réaliser un inventaire |
| | | 47. Encadrer la protection des zones humides dans les projets d'aménagement |
| | 15. Optimiser la gestion des crues | 49. Inscrire la protection des zones humides dans les documents d'urbanisme |
| | | 52. Favoriser la restauration et l'entretien de mares et mouillères du réseau Trame Verte et Bleue |
| 5) Prévenir et gérer les risques naturels liés à l'eau | 14. Améliorer la gestion du ruissellement | 54. Inscrire les secteurs à enjeu ruissellement dans les documents d'urbanisme |
| | | 55. Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées |
| | 15. Optimiser la gestion des crues | 57. Identifier les zones naturelles d'expansion de crues |
| | | 58. Préserver les zones naturelles d'expansion de crues par les documents d'urbanisme |



- ❶ Toiture végétalisée (effet tampon)
- ❷ Cuve de récupération (effet tampon)
- ❸ Utilisation domestique (WC et lave-linge)
- ❹ Noue pour l'infiltration dans le milieu naturel
- ❺ Trop plein (si noue pleine)

Comparatif gestion conventionnelle / gestion alternative pour l'habitat individuel (Source : Communauté urbaine de Strasbourg)



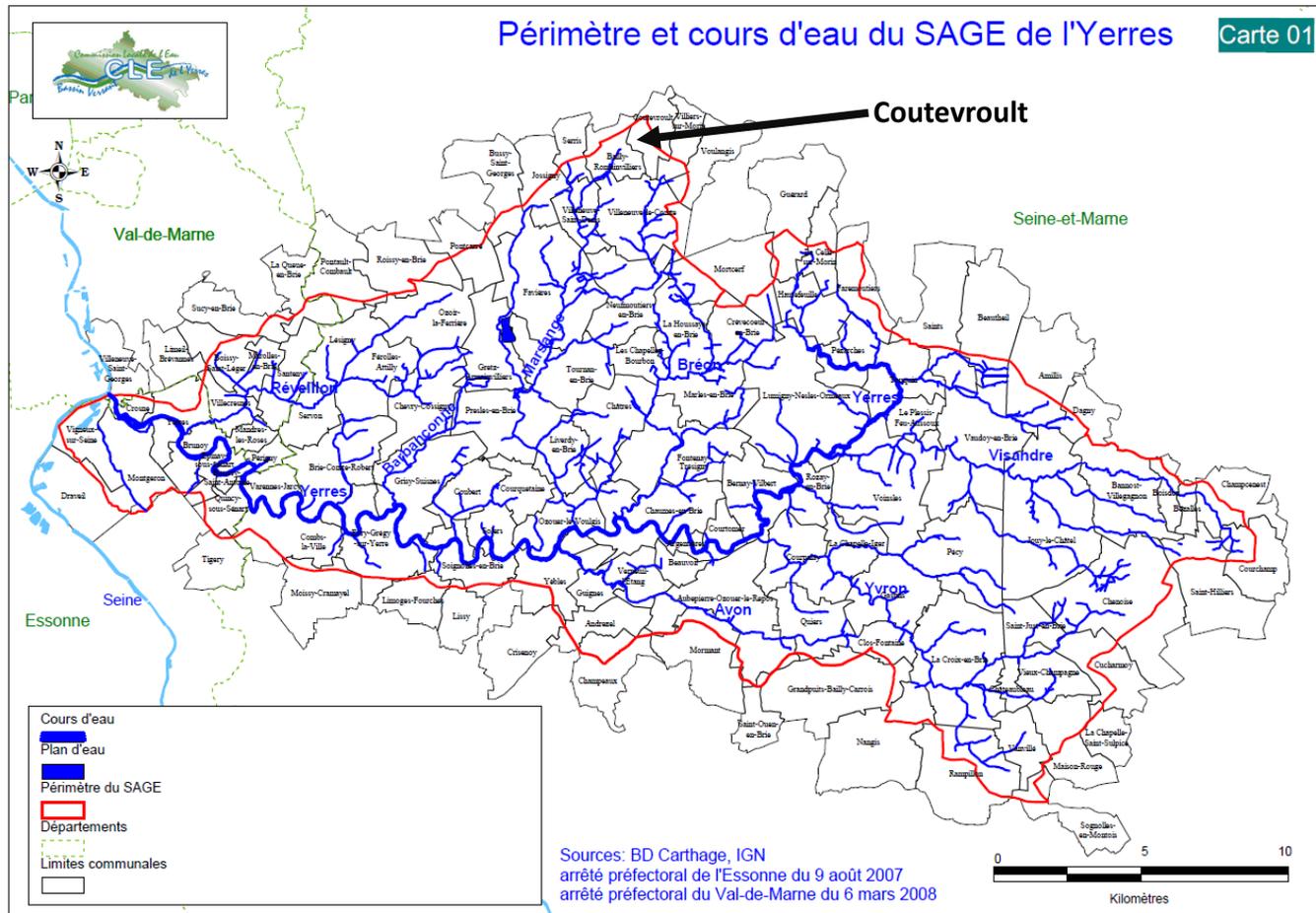
Aménagement limitant le ruissellement

1.2c2 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Yerres

La partie sud de la commune est intégrée au bassin versant de l'Yerres. Le SAGE du bassin versant de l'Yerres a été approuvé le 13 octobre 2011 par la Commission Locale de l'Eau (CLE). Le PLU doit être compatible avec les grands enjeux du SAGE et permettre la déclinaison de ses objectifs à l'échelle communale. Les objectifs définis sont les suivants :

- enjeu 1 : atteinte du bon état et prévention de toute dégradation des eaux superficielles et souterraines,
- enjeu 2 : restauration de la fonctionnalité écologique des rivières et des milieux associés,
- enjeu 3 : délimitation, préservation et restauration des milieux humides,
- enjeu 4 : gestion quantitative de la ressource en eau,
- enjeu 5 : prévention et lutte contre les inondations,
- enjeu 6 : restauration et valorisation du patrimoine et des usages liés au tourisme et aux loisirs.

Ces enjeux sont déclinés au travers les orientations et les dispositions formulées dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD).



VOUS VENEZ DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME AUPRÈS DE VOTRE COMMUNE. CELLE-CI VOUS TRANSMETTRA DES PRESCRIPTIONS ÉMISES PAR LE SYAGE EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le SyAGE impose la séparation des eaux usées et des eaux pluviales.

► Pour les eaux usées* : eaux ménagères (lessive, cuisine, bains) et eaux vannes (WC) : Dans le cadre du projet de construction, si votre terrain n'est pas viabilisé (absence de raccordement au réseau d'eaux usées), vous devrez faire une démarche auprès de nos services en remplissant un formulaire disponible sur notre site internet à la rubrique « Démarches en ligne ». Ces travaux de raccordement débuteront dans un délai moyen de 4 mois après réception du formulaire.

► Pour les eaux pluviales (gouttières, descente de garage, tout revêtement imperméable...) : Le SyAGE impose le « ZÉRO-REJET » des eaux pluviales en domaine public.

À COMBIEN S'ÉLÈVE VOTRE PARTICIPATION FINANCIÈRE ?

► Travaux de raccordement au réseau public d'eaux usées : Pour information, en 2018, le coût de ces travaux représente 4 006 € pour une maison individuelle.

► La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) correspond à votre contribution pour l'entretien des réseaux d'assainissement et elle vous sera demandée à compter de la date de raccordement de votre construction neuve ou à la fin des travaux de votre extension. Elle est aussi demandée lors d'une modification de l'usage de vos locaux (ex : aménagement d'une pièce habitable en remplacement du garage).

Elle se calcule de la manière suivante :

Surface plancher créée \times Taux PFAC en cours \rightarrow Montant de la PFAC
(Pour information : le taux PFAC pour l'année 2018 est de 12,58 €/m²)

* S'il n'y a pas de réseau d'eaux usées dans votre rue, rapprochez-vous des services techniques du SyAGE.

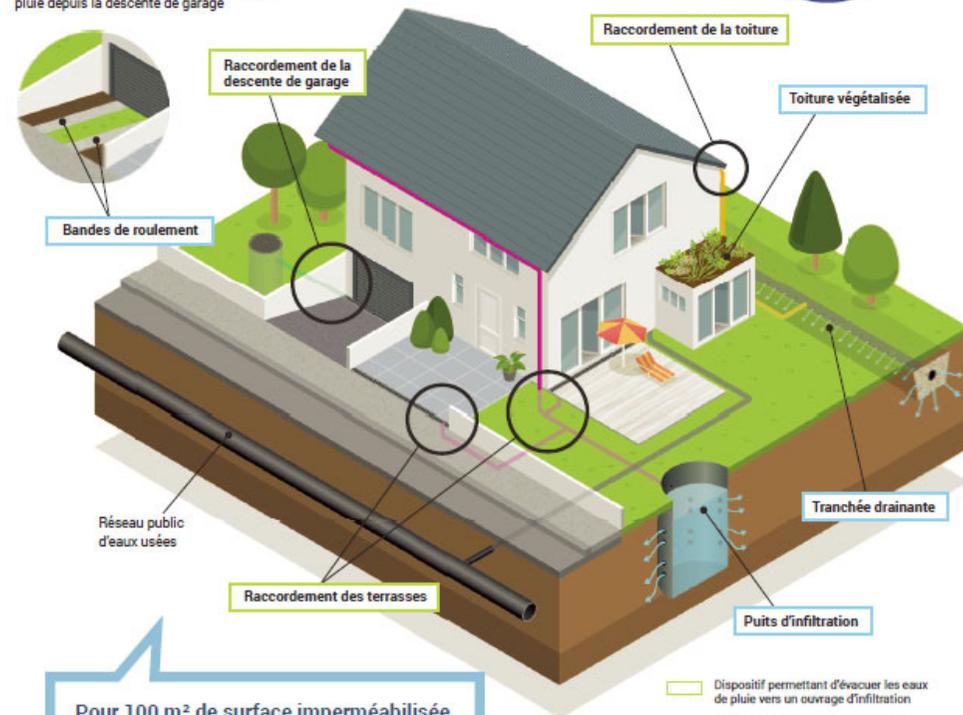
Source : SYAGE

COMMENT APPLIQUER LE ZÉRO-REJET ?

- En limitant au maximum l'imperméabilisation
- En recueillant les eaux pluviales dans un dispositif d'infiltration



Vous pouvez également infiltrer les eaux de pluie depuis la descente de garage



Pour 100 m² de surface imperméabilisée, vous devez infiltrer 4 m³ d'eaux pluviales à l'aide d'ouvrages adaptés au terrain !

- Dispositif permettant d'évacuer les eaux de pluie vers un ouvrage d'infiltration
- Ouvrage permettant l'infiltration des eaux de pluie dans le sol

À la fin de votre construction, vous devrez prendre contact avec le SyAGE pour vérifier le respect des prescriptions. Pour ce faire, nous procéderons à un contrôle gratuit de l'ensemble de vos installations.

Important : le non-respect du règlement aboutira à une non-conformité et une obligation de reprise des installations.

1.2d Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) : Grand objectifs

Le PLU doit être compatible avec le Plan de Déplacement Urbains d'Ile de France (PDUIF, approuvé le 19 juin 2014). Le concept des PDU a été formalisé pour la première fois dans la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) de 1982 et a été renforcé par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) de 1996. Cette loi a rendu l'élaboration d'un PDU obligatoire en Ile-de-France, comme dans toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Le PDUIF, document de planification régionale en matière de transports de personnes et de marchandises, définit 9 défis, déclinés en 34 actions :

1. Construire une ville plus favorable à l'usage des transports collectifs, de la marche et du vélo ;
2. Rendre les transports collectifs plus attractifs ;
3. Redonner à la marche de l'importance dans les modes de déplacements ;
4. Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo ;
5. Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés ;
6. Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement ;
7. Rationaliser l'organisation des flux de marchandises, favoriser le transport par fret ferroviaire et par voie d'eau ;
8. Construire un système de gouvernance responsabilisant les acteurs pour la mise en œuvre du PDUIF ;
9. Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements.

Les défis 1 à 7 concernent les conditions de déplacement et les défis 8 et 9 les comportements.

Dans un contexte de mobilité croissante, les 34 actions du PDUIF visent d'ici 2020 à développer l'utilisation des transports collectifs (+20%) et des modes actifs (+10%) et à diminuer le trafic routier (-2%).

Le PDUIF liste 4 prescriptions s'imposant notamment aux documents d'urbanisme :

1. Donner la priorité aux transports collectifs au niveau des carrefours ;
2. Réserver de l'espace pour le stationnement du vélo sur l'espace public ;
3. Prévoir un espace dédié au stationnement vélo dans les constructions nouvelles ;
4. Limiter l'espace de stationnement dédié aux voitures particulières dans les bâtiments de bureaux.

Le PDUIF préconise d'inclure, dans les plans locaux d'urbanisme, des normes de stationnement pour les opérations de logement. La valeur de la norme plancher à inscrire dans les plans locaux d'urbanisme diffère selon les communes. Elle ne pourra exiger la création d'un nombre de places de stationnement supérieur à 1,5 fois le niveau moyen de motorisation des ménages constaté dans la commune (selon les derniers résultats disponibles du recensement de la population lors de la révision du PLU). La norme de production des places s'entend pour l'ensemble des véhicules individuels motorisés ; elle inclut notamment le stationnement des deux-roues motorisés.

A Coutevroult: le taux de motorisation constaté est de 1,7 voiture par ménage en 2012*. La norme plancher qui devra être inscrite au plan local d'urbanisme doit être inférieure ou égale à $1,7 \times 1,5 = 2,5$ voitures par logement. On pourra donc, par exemple, retenir 2 places de stationnement par logement, mais pas 3 places. Les promoteurs devront alors construire au minimum 2 places de stationnement par logement.

** En prenant en compte le nombre de ménages avec 1 voiture, celui des ménages avec plusieurs voitures, le nombre moyen de voitures dans les « agglomérations des pôles de centralité » et le nombre de ménages. Soit $136 + (221 * 2,2) / 375$.*

Le PDUIF préconise notamment de réserver de l'espace pour le stationnement des vélos sur l'espace public en particulier dans les zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) des PLU .

On considère qu'un linéaire de 5 m (équivalent d'une place pour véhicule particulier) permet d'accueillir quatre à cinq vélos. Les places pour les vélos seront implantées de préférence à proximité des réseaux de transport en commune et des équipements.

Le PDUIF recommande de prévoir un espace dédié au stationnement vélo dans les constructions nouvelles et d'intégrer dans les articles 12 des PLU concernant le stationnement dans les zones U et AU :

Les dispositions de stationnement vélo doivent répondre aux caractéristiques suivantes:

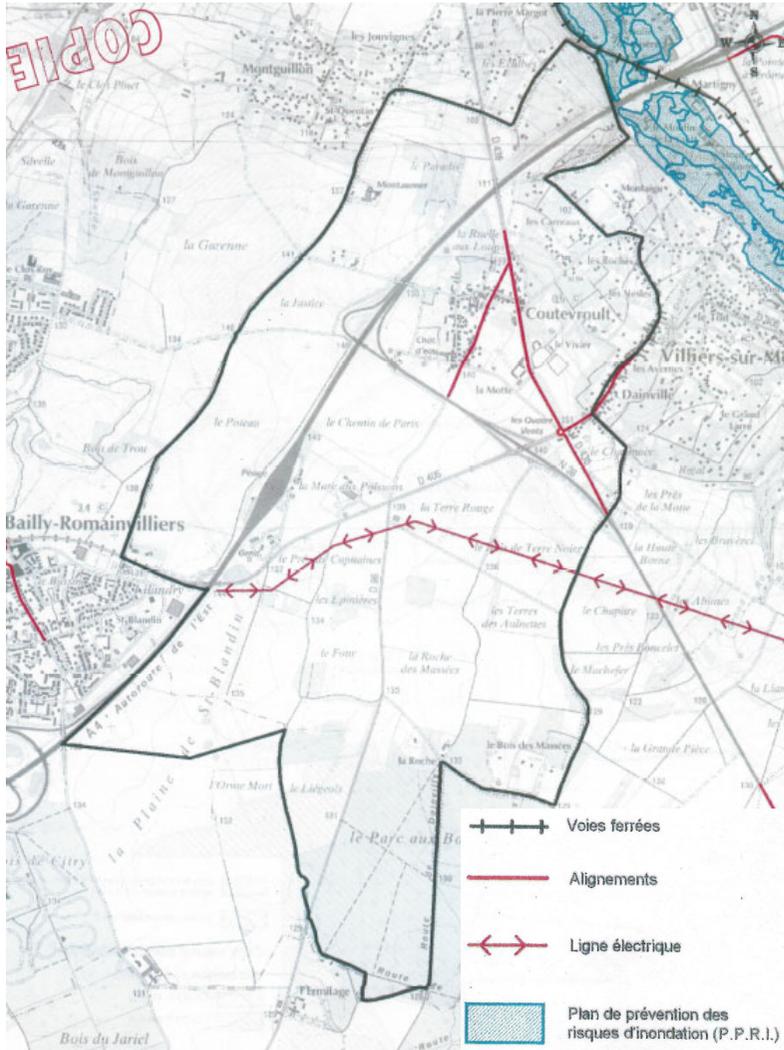
- L'espace nécessaire au stationnement des vélos doit être clos et couvert.
- Cet espace est intégré au bâtiment ou constitue une entité indépendante, il doit être d'accès direct à la voirie ou à un cheminement praticable pour les vélos (sans obstacle, avec une rampe de pente maximale de 12 %).
- Les vélos doivent pouvoir être rangés sans difficulté et pouvoir être cadenassés par le cadre et la roue.
- L'usage du local doit être strictement limité aux vélos.
- Des surfaces pour remorques, vélos spéciaux, rangement de matériel (casques) ainsi que des prises électriques pour les vélos à assistance électrique pourront être réservées dans les locaux de stationnement vélo.

Pour les établissements scolaires, le nombre de places peut être modulé suivant le type d'établissement :

- écoles primaires : une place pour huit à douze élèves;
- collèges et lycées : une place pour trois à cinq élèves;
- universités et autres : une place pour trois à cinq étudiants.

Les normes *minimales* proposées sont pour l'habitat collectif : 0,75 m² par logement pour les logements jusqu'à deux pièces principales et 1,5 m² par logement dans les autres cas, avec une superficie minimale de 3 m².

1.2e Les servitudes d'utilités publiques



Le territoire communal est concerné par 8 servitudes d'utilité publique référencées, soumises aux dispositions de l'article L126-1 du Code de l'urbanisme :

→ Servitude T1 relative aux voies ferrées :
Ligne de chemin de fer gérée par SNCF région de Paris Est

→ Servitudes I4 relatives à l'établissement des canalisations électriques :
LIT 225kV N°1 FOSSES (LES)-ORSONVILLE

→ Servitude PM1 relative au Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) :
Vallée du Grand Morin partie aval de Tigeaux à Saint-Germain-sur-Morin

→ Servitudes EL7 relative à l'alignement des voies nationales, département et communales :

- Départementale n°436 : traverse de Coutevroult (en date du 02/01/1948)
- Départementale n°406 (ex-RN303) : traversée de Dainville (en date du 23/08/1887, modifiée le 31/03/1952)
- Départementale n°96 - rue de la Brosse et route de Coubert (en date du 22 avril 1879)

→ Servitude PT3 relative aux réseaux de télécommunications téléphoniques télégraphiques :
Câbles N° 363/06

→ Servitudes EL11 relatives aux interdiction d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et déviation d'agglomérations :
A4 Autoroute de l'Est

| | | |
|-------------------------------------|---|---|
| <p>PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE</p> | <p>COMMUNE DE COUTEVROULT Servitudes d'utilité publique</p> | |
| | <p>Carte établie selon données actuelles (susceptible d'évolution) Fond cartographique numérique : BD carto © IGN - SCAN 25</p> | <p>Conception - réalisation : DDT 77/SUDT/MRO/ChT</p> |
| | | <p>Date : 20/05/2011</p> |

1.2f Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme

Le code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux. L'objet est que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur.

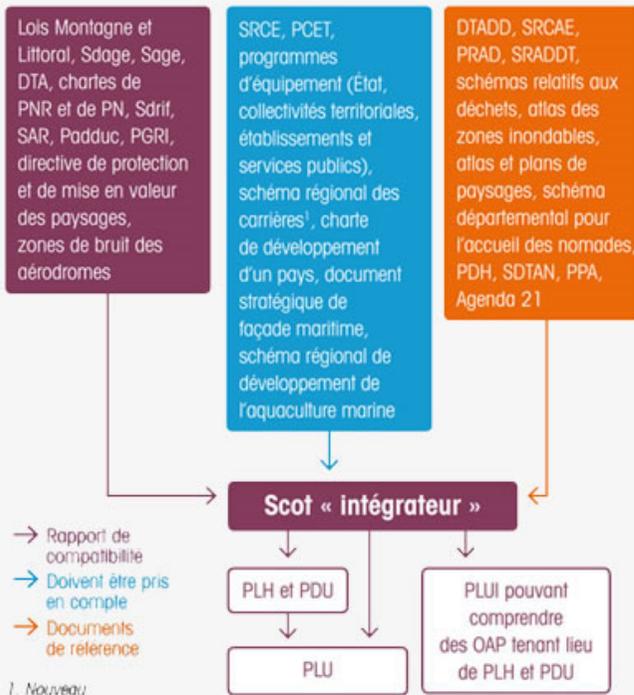
Depuis la loi portant engagement national pour l'environnement de juillet 2010, lorsqu'il existe un SCOT approuvé, les PLU n'ont pas à démontrer formellement leur compatibilité ou prise en compte des documents de rang supérieur aux SCOT cités ci-dessus (SDAGE, SAGE, chartes...). Le SCOT joue ainsi le rôle de courroie de transmission pour des dispositions contenues dans ces documents et susceptibles d'intéresser les PLU.

La loi ALUR du 24 mars 2014 a renforcé le rôle intégrateur du SCoT en en faisant le document de référence du PLU. En effet, le SCOT doit désormais être compatible avec les documents d'ordre supérieur.

La hiérarchie des documents d'urbanisme

La *compatibilité* implique que la norme inférieure ne soit pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux portés par la norme supérieure et qu'elle contribue, même partiellement, à leur réalisation.

La *prise en compte* souligne un certain degré d'opposabilité entre deux documents, qui reste moins fort que la compatibilité. La prise en compte implique que l'autorité administrative ne doit pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document. Elle est assurée a minima par la non méconnaissance des autres dispositions, par le biais notamment de la citation des documents à prendre en compte dans les visas, et la motivation des décisions qui n'iraient pas dans le même sens que les objectifs des dits documents. L'obligation de prise en compte consiste donc à ne pas, en principe, s'écarter des orientations fondamentales du document en valeur supérieure sauf pour un motif tiré de l'intérêt de l'opération envisagée et dans la mesure où le motif le justifie.



Source : scot-cotentin.fr

- ▶ En l'absence de SCoT, le PLU devra être compatible avec Schéma directeur de la Région Île-de-France. Un SCoT du Pays Créçois est en cours d'élaboration. Le PLU devra être compatible ou mis en compatibilité avec celui-ci une fois approuvé.
- ▶ Le Schéma régional de l'habitat et d'hébergement (SRHH*) de l'Île-de-France a été approuvé le 20/12/2017.

**La loi MAPTAM, modifiant l'article L 302-13-II du CCH, dispose que le SRHH fixe pour six ans les objectifs globaux de construction de logements, en cohérence avec l'objectif réaffirmé de production annuelle de 70 000 logements et, dans le respect des orientations du SDRIF, leurs déclinaisons territoriales au niveau de chaque EPCI.*

Des objectifs sont également fixés en matière :

- de rénovation de logements;
- de construction et d'amélioration des structures d'hébergement;
- de développement équilibré du parc de logements sociaux;
- de rénovation thermique des logements;
- d'actions en faveur des populations défavorisées;
- de rénovation urbaine;-de requalification des quartiers anciens dégradés;-de lutte contre l'habitat indigne.

Le SRHH fixe à la CC Pays Créçois (aujourd'hui absorbée par la CA Coulommiers Pays de Brie) un objectif de 182 logements/an dont 12 LLS.



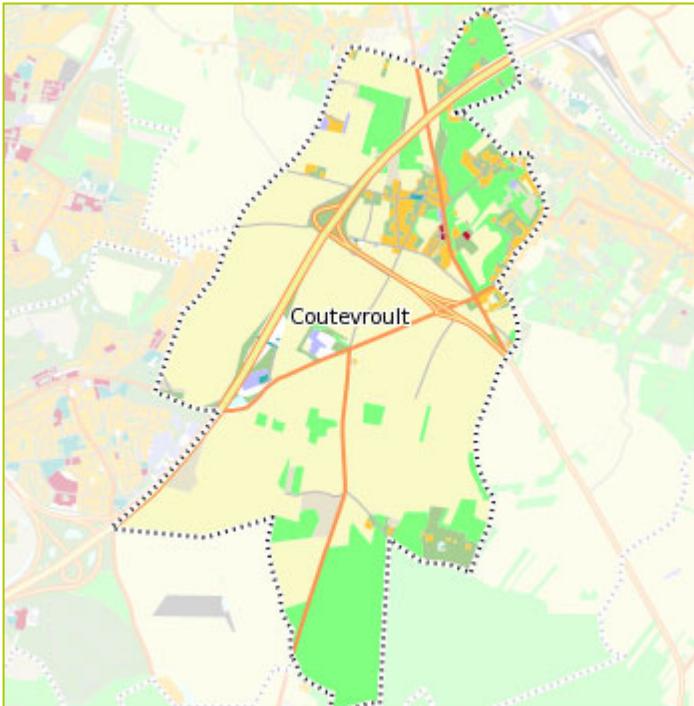
Photo : Mairie de Coutevroult. Yann Piriou. Tous droits réservés.

II. DIAGNOSTIC

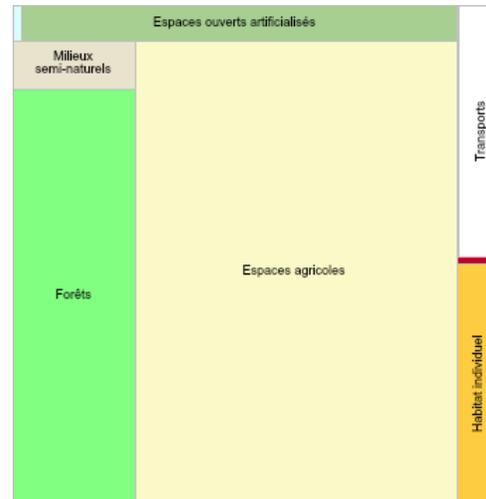
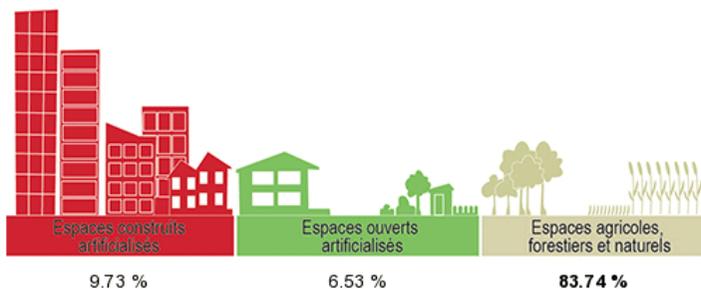
II.1 Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

II.1a La consommation de l'espace entre 2008 et 2012 (source IAU)

Sur les 10 dernières années ou POS approuvé



OCCUPATION DU SOL SIMPLIFIÉE EN 2012



Bilan 2008-2019

Sur la période 2008-2012, il y a eu une consommation des espaces agricoles, forestiers et naturels de 1.29 ha.

Les espaces ouverts artificialisés ont augmenté de 0.66 ha.

Les espaces construits artificialisés ont augmenté de 0.63 ha, la surface occupée par l'habitat collectif diminuant de 0.15 ha et celle de l'habitat individuel augmentant de 0.76 ha. Les activités ont consommé 0.34 ha.

Il n'y a pas eu de consommation supplémentaire d'espaces entre 2012 et 2019.

| Occupation du sol en hectares | Surface 2008 | Disparition | Apparition | Surface 2012 | Bilan |
|--|---------------|--------------|-------------|---------------|--------------|
| 1 Forêts | 161,94 | 0,00 | 0,00 | 161,94 | 0,00 |
| 2 Milieux semi-naturels | 28,04 | -8,69 | 0,00 | 19,36 | -8,69 |
| 3 Espaces agricoles | 472,99 | -1,23 | 8,62 | 480,39 | 7,40 |
| 4 Eau | 1,02 | 0,00 | 0,00 | 1,02 | 0,00 |
| Espaces agricoles, forestiers et naturels | 664,01 | -1,29 | 0,00 | 662,72 | -1,29 |
| 5 Espaces ouverts artificialisés | 51,38 | -0,38 | 1,03 | 52,03 | 0,66 |
| Espaces ouverts artificialisés | 51,38 | -0,38 | 1,03 | 52,03 | 0,66 |
| 6 Habitat individuel | 32,27 | 0,00 | 0,76 | 33,03 | 0,76 |
| 7 Habitat collectif | 0,66 | -0,15 | 0,00 | 0,51 | -0,15 |
| 8 Activités | 4,03 | 0,00 | 0,34 | 4,37 | 0,34 |
| 9 Equipements | 1,37 | 0,00 | 0,00 | 1,37 | 0,00 |
| 10 Transports | 37,72 | 0,00 | 0,00 | 37,72 | 0,00 |
| 11 Carrières, décharges et chantiers | 0,32 | -0,32 | 0,00 | 0,00 | -0,32 |
| Espaces construits artificialisés | 76,37 | -0,15 | 0,78 | 77,00 | 0,63 |
| Total | 791,76 | -1,82 | 1,82 | 791,76 | 0 |

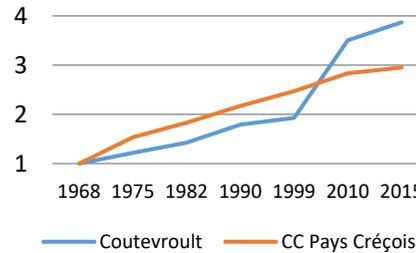
II.2 Analyse socio-démographique

Evolution de la population de 1968 à 2015 (Source : INSEE)

| | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2010 | 2015 |
|----------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| COUTEVROULT | 278 | 339 | 396 | 498 | 536 | 974 | 1076 |
| CC du Pays Créçois* | 12 222 | 18 754 | 22 372 | 26 512 | 30 189 | 34 628 | 36 094 |

► Un fort dynamisme démographique depuis les années 2000, en phase de ralentissement

Evolution de la population (population 1968 en base 100)



| | COUTEVROULT | | | | | | CC du Pays Créçois |
|---|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------------|
| | 1968 à 1975 | 1975 à 1982 | 1982 à 1990 | 1990 à 1999 | 1999 à 2010 | 2010 à 2015 | 2010 à 2015 |
| Variation annuelle moyenne de la population en % | +2.9 | +2.2 | +2.9 | +0.8 | +5.6 | +2.0 | +0.8 |
| due au solde naturel en % | +0.8 | +0.3 | +0.7 | +0.6 | +1.6 | +1.5 | +0.6 |
| due au solde apparent des entrées sorties en % | +2.1 | +1.9 | +2.2 | +0.2 | +4.0 | +0.5 | +0.2 |
| Taux de natalité en ‰ | 16.6 | 12.5 | 14.8 | 15.5 | 20.4 | 19.9 | 12.1 |
| Taux de mortalité en ‰ | 9.0 | 9.4 | 7.4 | 9.5 | 4.7 | 4.5 | 6.0 |

* La Communauté de Communes (CC) du Pays Créçois, créée le 18/12/2000, regroupe les 19 communes suivantes : Bouleurs, Boutigny, Condé-Sainte-Libiaire, Couilly-Pont-aux-Dames, Coulommes, Coutevroult, Crécy-la-Chapelle, Esbly, La Haute-Maison, Montry, Quincy-Voisins, Saint-Fiacre, Saint-Germain-sur-Morin, Sancy, Tigeaux, Vaucourtois, Villemareuil, Villiers-sur-Morin et Voulangis.

Les données statistiques publiées par l'INSEE présentées ici sont issues d'une sélection qui se limite aux données nécessaires à l'analyse permettant d'établir le diagnostic.

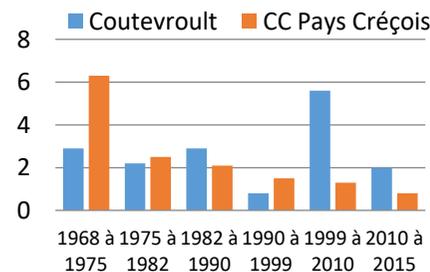
Le **solde naturel** (ou accroissement naturel ou excédent naturel de population) est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année. Ce concept est indépendant de la nationalité.

Le **taux de natalité** est le rapport entre le nombre de naissance et la population totale

Le **taux de mortalité** est le rapport entre le nombre de décès et la population totale

Variation annuelle moyenne de la population en %



Selon les derniers chiffres du recensement, la commune comptait 1 076 habitants en 2015, soit, rapporté à la superficie du territoire communal, 138.1 habitants/km² (moins que les 273.6 habitants/km² de la CC en 2015).

L'accroissement de la population est constant depuis 1968 jusqu'aux années 1990 (+2.7% en moyenne par an sur une période de 23 ans).

Puis, le solde migratoire baisse fortement (de +2.2% entre 1982 et 1990 à 0.2% entre 1990 et 1999) mais la dynamique démographique reprend avec force entre 1999 et 2010, le solde migratoire étant plus élevé qu'aux périodes précédentes, ce qui confirme la forte attractivité de la commune. Le taux de natalité augmente et celui de mortalité diminue.

La croissance démographique chute fortement entre 2010 et 2015 par rapport à la période de référence précédente, en raison de la diminution du solde migratoire, même si le solde naturel se maintient.

Par ailleurs, entre 2010 et 2015, la situation de Coutevroult se démarque d'avec l'évolution de l'ensemble des communes de la Communauté de communes du Pays Créçois puisque cette dernière enregistre un solde migratoire très inférieur entre 2010 et 2015 (+0.2%) accompagné d'un solde naturel presque trois fois plus faible que celui de Coutevroult durant la même période (+0.6%). Le taux de natalité de la commune (19.9) est largement supérieur à celui de la CC (12.1), mais également à celui de la Seine-et-Marne (14.5).

La commune a connu une croissance modérée dans les années 1970, 1980 et 1990 puis une très forte accélération s'observe depuis les années 2000 jusqu'en 2010, sa population doublant en une vingtaine d'années. Le rythme de croissance a ensuite diminué depuis 2010.

II.2 Analyse socio-démographique

Evolution de la population par tranche d'âge entre 2010 et 2015 (Source : INSEE)

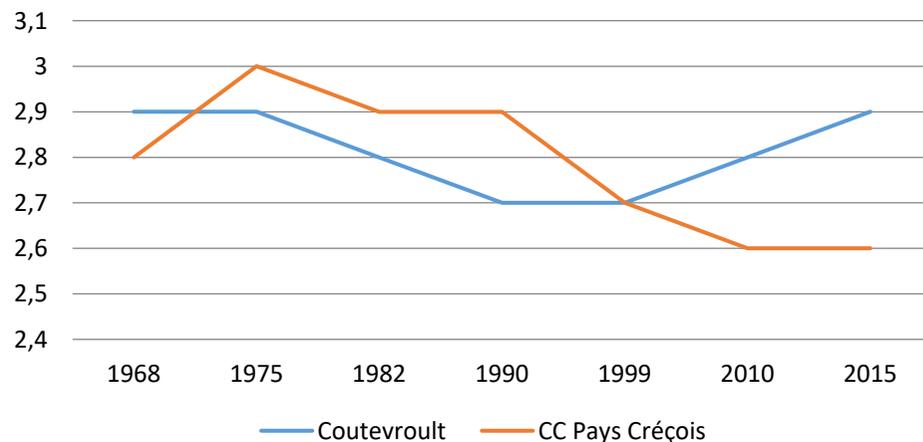
| % | COUTEVROULT | | CC du Pays Créçois | |
|-------------|-------------|------|--------------------|------|
| | 2010 | 2015 | 2010 | 2015 |
| 0 à 14 ans | 26,2 | 26,4 | 22 | 20,7 |
| 15 à 29 ans | 18,3 | 16,7 | 17,1 | 16,9 |
| 30 à 44 ans | 27,7 | 25,7 | 23,7 | 21,8 |
| 45 à 59 ans | 18,3 | 19,8 | 21,2 | 21,2 |
| 60 à 74 ans | 6,1 | 7,3 | 11 | 13,4 |
| 75 et + | 3,5 | 4,1 | 5 | 6 |

► Une population jeune, qui montre des signes de vieillissement

Les besoins en matière d'équipements scolaires (maternelle et primaire) pour les jeunes de 0 à 14 ans ont été de 29 enfants supplémentaires entre 2010 et 2015.

Les jeunes familles et les personnes âgées doivent pouvoir trouver à Coutevroult les logements adaptés à leurs besoins et à leur moyens financiers.

Evolution de la taille des ménages ⁽¹⁾



► Une taille de ménages relativement grande, qui repart à la hausse

La diminution de la taille des ménages a pour corollaire la nécessité de produire un certain nombre de logements seulement pour répondre à ce desserrement (phénomène de décohabitation).

Après une forte augmentation de la part des moins de 14 ans à la fin des années 2000, résultat d'une natalité forte, la part des très jeunes s'est stabilisée ces dernières années, mais reste importante. Parallèlement, ce sont les tranches d'âge au-delà de 45 ans qui ont vu leur part augmenter entre 2010 et 2015. Cette tendance au vieillissement de la population suit celle de la communauté de communes, bien que la part de très jeunes dans l'intercommunalité reste bien moins importante qu'à Coutevroult (20,7% en 2015 dans la CC contre 26,4% dans la commune).

On observe une baisse de la taille moyenne des ménages depuis 1975 (de 2.9 en 1975 à 2.7 en 1999) qui résulte du phénomène de desserrement (issu de la décohabitation des jeunes quittant le domicile familial et de la séparation des couples). L'augmentation de la durée de la vie (personnes âgées vivant seules) peut également expliquer cette diminution qui par ailleurs s'observe de façon plus marquée au niveau national (2.2 en 2015).

Cependant, entre 1999 et 2015 la taille des ménages remonte à 2.9 avec l'arrivée de familles dans les lotissements.

Au niveau de la communauté de communes, le phénomène global de desserrement se fait ressentir plus fortement avec une baisse de 3 occupants par résidence principale en 1975 à 2.6 en 2015.

(1) De manière générale, un ménage, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne.

II.2 Analyse socio-démographique

Equipement automobile des ménages (Source : INSEE)

| | 2010 | | 2015 | |
|--|------|-------|------|-------|
| | Nb | % | Nb | % |
| Ensemble | 345 | 100.0 | 375 | 100.0 |
| Au moins un emplacement réservé au stationnement | 305 | 88,4 | 333 | 88,8 |
| | | | | |
| Au moins une voiture | 328 | 95.1 | 360 | 96.0 |
| 1 voiture | 125 | 36,2 | 141 | 37,6 |
| 2 voitures ou plus | 203 | 58,8 | 219 | 58.8 |

► Un équipement en voitures très élevé

La population est très bien équipée en véhicules individuels. En 2015, 96% des ménages possédaient au moins une voiture ; 58,8% en possédaient au moins deux.

En terme d'emplacement privé de stationnement, la commune est bien dotée puisque 88,8% des ménages ont au moins un emplacement réservé au stationnement, soit 0,4 points de plus qu'en 2010.

(1) De manière générale, un ménage, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne.

II.3 Analyse du parc de logements

Evolution selon les types de logement entre 2010 et 2015 (Source : INSEE)

| | COUTEVROULT | | | | CC du Pays Créçois | | | |
|---|-------------|------|------|------|--------------------|------|-------|------|
| | 2010 | % | 2015 | % | 2010 | % | 2015 | % |
| Ensemble | 395 | 100 | 420 | 100 | 7712 | 100 | 15378 | 100 |
| Résidences principales | 345 | 87,3 | 375 | 89,3 | 6799 | 88,2 | 13865 | 90,2 |
| Résidences secondaires et logements occasionnels | 19 | 4,8 | 18 | 4,3 | 413 | 5,4 | 489 | 3,2 |
| Logements vacants | 31 | 7,8 | 27 | 6,4 | 500 | 6,5 | 1025 | 6,7 |
| Maisons | 330 | 83,5 | 339 | 80,7 | 6525 | 84,6 | 12528 | 81,5 |
| Appartements | 58 | 14,7 | 65 | 15,5 | 1068 | 13,8 | 2642 | 17,2 |
| Nombre moyen de pièces par résidence principale | 4.5 | | 4.5 | | 4.6 | | 4.5 | |

Logement occasionnel : un logement occasionnel est un logement ou une pièce indépendante utilisée occasionnellement.

Logement vacant : logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location, déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation, en attente de règlement de succession, gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...)

► **Un parc avec une prépondérance de maisons mais une part d'appartements en progression**

L'opération du Parc des Marronniers a donné lieu à la construction de 33 logements sur des parcelles de 500 à 600m². A raison de 2,8 personnes par ménage (taille des ménages actuelle) cette opération entraînera à court terme une augmentation de 92 habitants.

Sur la période 2010-2015 le parc de logement s'est accru de 25 unités soit +6.3% (de l'ordre de 5 unités en moyenne/an). Pour rappel, il y a eu une augmentation de 102 habitants sur la même période, soit +10.5%. En comparaison, la CC a connu une croissance de son parc très importante avec 7 666 logements en plus, soit +99.4%.

L'évolution du parc de logements découle essentiellement d'une progression importante des résidences principales (+30 unités, soit +8.7%), puisque le nombre et la part des résidences secondaires et de logements vacants ont diminué (une résidence secondaire et 4 logements vacants de moins). La tendance à la baisse des résidences secondaires s'inscrit dans celle constatée au niveau de la CC, tandis qu'alors que les logements vacants diminuent dans la commune, ils augmentent dans l'intercommunalité, en proportion et en nombre.

La part des logements vacants en diminution indique une fluidité du marché de l'immobilier. Comme dans la CC, l'offre est presque totalement dédiée aux maisons (80.7% des logements). Toutefois la proportion des appartements augmente, passant de 14.7% à 15.5% des logements.

La part d'appartements reste plus forte au sein de l'intercommunalité, où leur part a augmenté davantage qu'à Coutevroult sur la même période.

Le nombre moyen de pièces dans les résidences principales est resté stable entre 2010 et 2015 (4.5 pièces en moyenne) et se situe dans une moyenne égalant celle de la communauté d'agglomération.

Le parc de logements de la commune a augmenté entre 2010 et 2015, mais dans des proportions bien moindres que ce qu'a connu l'intercommunalité, et avec un léger rééquilibrage en faveur des appartements.

II.3 Analyse du parc de logements

Age des résidences principales en 2012

| Résidences principales construites avant 2013 en % | COUDEVROULT | CC du Pays Créçois |
|--|-------------|--------------------|
| AVANT 1946 | 29.7 | 26,2 |
| 1946-1990 | 22.4 | 49,4 |
| 1991 - 2012 | 47.8 | 24,6 |

► Un parc de logements plutôt récent

En 2013, environ 52% du parc de logement datait d'avant 1991.

Ainsi, même s'il est globalement moins âgé que celui de la communauté de communes, le parc de logement de Coutevroult se caractérise cependant par une relative prépondérance de son parc de logement datant d'avant 1990 (52% des logements) : même si des réhabilitations ont été effectuées, une partie de ce parc nécessitera une mise à niveau notamment en matière d'isolation thermique et d'accessibilité.

En 2015, 97,1% des résidences principales bénéficient d'au moins une salle de bain avec une baignoire ou une douche, le niveau de confort est par conséquent élevé (même si on note une légère baisse à ce niveau par rapport à 2010).

Le marché de l'immobilier à Coutevroult

Sources : estimations seloger.com – leboncoin.fr consultés le 11/07/18

| Ventes dans l'ancien | Moins de 200 000€ | Entre 200 et 300 000€ | Entre 300 et 400 000€ | Plus de 400 000€ |
|--------------------------------------|-------------------|-----------------------|-----------------------|------------------|
| Maison jusqu'à 70 m ² | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Maison de 70 à 110 m ² | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Maison de 110 à 150 m ² | 0 | 1 | 0 | 0 |
| Maison de plus de 150 m ² | 0 | 0 | 0 | 1 |
| Appartement F2 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Appartement F3 | 0 | 4 | 0 | 0 |

Projets de construction

| | Moins de 200 000€ | Entre 200 et 300 000€ | Entre 300 et 400 000€ |
|--------------------------------------|-------------------|-----------------------|-----------------------|
| Maison jusqu'à 70 m ² | 0 | 0 | 0 |
| Maison de 70 à 110 m ² | 0 | 7 | 0 |
| Maison de 110 à 150 m ² | 0 | 0 | 0 |
| Maison de plus de 150 m ² | 0 | 0 | 0 |

► Très peu de locations, des prix encore élevés pour les personnes à faibles revenus

A la date du 11 juillet 2018, 13 logements et 1 terrain constructible étaient en vente sur la commune de Coutevroult. 3 logements seulement étaient proposés à la location.

Les ventes dans l'existant concernaient principalement des appartements (4 appartements de 60 à 70 m²), tandis que tous les projets de construction concernent des maisons de 4 à 5 pièces entre 200 000 et 300 000€. Aucun bien à cette date n'était disponible en dessous de 200 000€. La vente de terrain nu concerne 400m² à 400€/m².

Les possibilités d'installation à Coutevroult pour de jeunes couples sans enfant ou les personnes âgées sont donc difficiles.

Il faut compter 2 447 €/m² en moyenne pour l'achat d'une maison sur la commune, 3 635€/m² pour un appartement. Les prix ont tendance à baisser depuis les dernières années, après un doublement des indices des prix entre les années 1990 et 2000 (Source : meilleursagents.com).

II.3 Analyse du parc de logements

Évolution du nombre de pièces des résidences principales entre 2010 et 2015

| Résidences principales selon le nombre de pièces | COUTEVROULT | | CC du Pays Créçois | |
|--|-------------|------|--------------------|------|
| | 2010 | 2015 | 2010 | 2015 |
| 1 pièce | 2 | 3,2 | 2,9 | 3,7 |
| 2 pièces | 7,2 | 5,9 | 7,6 | 9,1 |
| 3 pièces | 18,6 | 18,7 | 14,4 | 14,2 |
| 4 pièces | 25,5 | 24,3 | 22,7 | 23,5 |
| 5 pièces et + | 46,7 | 48 | 52,4 | 49,5 |

► Une majorité de grands logements, inadaptés à la demande de la population jeune

Evolution du statut des occupants entre 2010 et 2015

| | 2010 | 2015 |
|----------------------------------|------|------|
| Part des propriétaires | 79.7 | 77.3 |
| Part des locataires | 15.4 | 17.3 |
| <i>Dont d'un logement en HLM</i> | 0.3 | 0 |
| Part des logés gratuitement | 4.9 | 5,3 |

Le statut des occupants résulte en partie des caractéristiques du parc avec une très forte représentation des propriétaires, cependant en baisse (-2,4%) entre 2010 et 2015, et une faible part des locataires, même si ces dernières sont en augmentation (+1,9%). La part des logés gratuitement augmente légèrement (0,4%).

Il n'y a pas de logements sociaux en 2015 (contre 1 en 2010).

Il résulte de la prédominance des maisons une part importante de grands logements (72.3 % de 4 pièces et + en 2015). Cette part est en progression : on comptait 46,7% de résidences principales de 5 pièces et plus en 2010, il y en a 48% en 2015 (soit 19 maisons supplémentaires).

Le nombre moyen de pièces par résidence principale (4.5) est égal à celui de la communauté d'agglomération. Le nombre moyen de pièces par appartement, en légère baisse, est lui de 2,7 (2,8 en 2010). Les appartements y sont plus grands que dans la CC (2,5 pièces en moyenne).

On observe dans le même temps une diminution de la part des logements de moins de 2 pièces, déjà très faiblement représentés (de 5,9% à 7,2%), ainsi que de ceux de 4 pièces (de 24,3 à 25,5%). La croissance du nombre de logements vient essentiellement des résidences de 5 pièces et plus (près de 2/3 des nouveaux logements de la commune relèvent de cette catégorie).

Il convient de trouver des solutions pour renforcer sur le territoire la part des logements de petite taille et celle des logements de taille moyenne afin de répondre à une plus grande variété de demandes (petits collectifs, maisons de ville, studios, T2, T3).

La diversité des logements est à compléter pour assurer un parcours résidentiel dans la commune afin que les jeunes (étudiants) et les moins jeunes Coutevroultois qui vivent seuls mais également les jeunes ménages avec enfants ou en âge d'en avoir puissent s'installer et demeurer sur la commune. C'est en ayant toutes les tranches d'âge représentées que les services et les équipements trouveront toute leur utilité et que des liens pourront se tisser entre les générations.

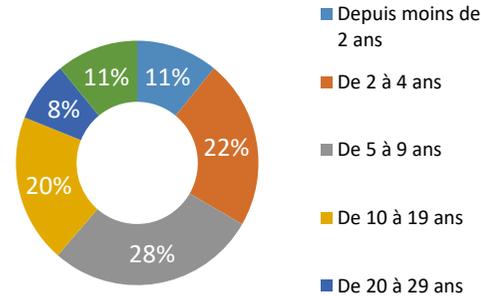
► Une forte représentation des propriétaires

II.3 Analyse du parc de logements

Evolution de l'ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2015

| En % des ménages | COUTEVROULT | | CC du Pays Créçois |
|--------------------------|-------------|------|--------------------|
| | 2010 | 2015 | 2015 |
| LOGEMENTS OCCUPES DEPUIS | | | |
| Plus de 10 ans | 34,2 | 38,7 | 53,3 |
| De 5 à 9 ans | 16,8 | 28 | 18,7 |
| De 2 à 4 ans | 34,2 | 22,4 | 17,6 |
| Moins de 2 ans | 14,8 | 10,9 | 10,3 |

► **Un tiers des ménages sont à Coutevroult depuis moins de 5 ans**



Ancienneté d'emménagement des ménages en 2015 à Coutevroult en %

Après l'arrivée de nombreux nouveaux ménages entre 2008 et 2010 et un relatif ralentissement de la croissance démographique ces dernières années, l'ancrage résidentiel de la population coutevroultoise a augmenté globalement entre 2010 et 2015, comme l'atteste l'augmentation de 4,5% des ménages résidents depuis plus de 10 ans et celle de 11,2% des ménages présents depuis 5 à 9 ans, parallèlement à une baisse de 3,9% de la part des ménages les plus récents.

Cette tendance à l'ancrage de la population à Coutevroult tend vers un rééquilibrage avec les proportions constatées à l'échelle de la communauté de communes, où la part des résidents depuis plus de 10 ans dépasse les 50%.

Un renouvellement et/ou apport d'une nouvelle population susceptible de fonder des familles avec enfants est cependant nécessaire pour éviter le risque d'une diminution de la population.

II.4 Perspectives d'évolution : population, logements, besoins

Le nombre de logements permettant de maintenir la stabilité démographique (point mort ⁽¹⁾)

Un certain nombre de logements sont à construire seulement pour maintenir le niveau de population, car la démolition, la taille des ménages en baisse... nécessitent de produire des logements qui n'auront pas d'effet démographique. C'est donc le nombre « plancher » de logements à produire chaque année.

Le point mort sur la commune était de 8 logements par an entre 1999 et 2006 selon le Porter à connaissance du département. Ce dernier indique que la commune a fait un effort en matière de construction avec 14 logements en construction neuve sur la période 1999-2008 (logements commencés).

Calcul du point mort pour la période 2010 -2015

| | Source | 2010 | 2015 | Evolution 2010-2015 | Variation annuelle moyenne sur 2010-2015 |
|--|--|------|------|---|--|
| Taille des ménages | INSEE | 2,8 | 2,9 | 0,1 | 0,02 |
| Population des ménages | INSEE | 974 | 1076 | 102 | 20,4 |
| Nombre de ménages | INSEE | 345 | 375 | 30 | 6 |
| Résidences secondaires | INSEE | 19 | 18 | -1 | -0,2 |
| Logements vacants | INSEE | 31 | 27 | -4 | -0,8 |
| Variation du parc | INSEE | 395 | 420 | 25 | 5 |
| Nombre de logements construits (logements commencés) | Sitadel | | | 10 | 2 |
| | | | | Besoins engendrés (en Nbre de logements) | |
| (A) Renouvellement | Logements construits 2010-2015 – variation du parc 2010-2015 | | | -15 | -3,0 |
| (B) Desserrement | (Pop des ménages 2010/Taille des ménages 2015)- Nombre de ménages 2010 | | | -9 | -1,8 |
| (C) Variation RS et LV | Évolution Res. Secondaires. + Évolution Logements Vacants | | | -5 | -1,0 |
| Point mort | A + B + C | | | -29 | -5,8 |

(1) Un logement répond à quatre types de besoins :

-remplacer les logements détruits ou désaffectés ou prendre en compte le changement de destination, c'est le **renouvellement**,

-compenser la réduction du nombre moyen d'habitant par résidence principale. Ce **deserrement** est notamment le résultat d'un phénomène de décohabitation des jeunes et de vieillissement de la population,

-compenser l'accroissement du parc de résidences secondaires (RS) et de logements vacants (LV),

-répondre à la croissance démographique.

Le point mort est égal à la somme des trois premiers types de besoins cités ci-dessus. Il correspond au nombre de logements à réaliser dans l'**hypothèse d'une stabilité démographique**.

► Ainsi, les besoins en logements afin de maintenir la population de 2010 ont été nuls, les logements étant créés par transformation des résidences secondaires, par l'occupation de logements vacants ou par la division de grands logements. Les constructions nouvelles entraînent toutes une augmentation de la population.

Les capacités observées dans le tissu bâti et les extensions permettent de réaliser de l'ordre de 215 logements (Voir II.8d Analyse des la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis).

Pour la période 2015-2030 (horizon du SDRIF), le point mort peut être considéré comme nul et la taille des ménages devrait légèrement baisser à 2,6 personnes (taille moyenne des ménages actuelle sur le Pays Créçois). Ces 215 logements entraîneraient donc une augmentation de 559 habitants.

L'opération du Parc des Marronniers a donné lieu à la construction de 33 logements. A raison de 2,8 personnes par ménage (taille des ménages actuelle) cette opération devrait entraîner à court terme une augmentation de 92 habitants.

Entre 2015 et 2030, la progression de population serait par conséquent de 651 Coutevroultois, la population municipale s'établissant aux alentours de 1727 habitants. Cela représente une évolution de 60,5% sur la période, soit en moyenne 4% par an.

II.5 Equipements

II.5a Situation actuelle



Centre du village (mairie, école, aire de jeux pour les petits, centre de loisirs, cantine, local pompiers, terrain multisports...)



Salle des fêtes de la Bourdingale, terrain de bicross et ateliers municipaux



Cimetière



Entreprises



Fermes

La commune de Coutevroult dispose d'un niveau d'équipement limité, offrant des services de base à la population.

Le centre du village concentre la majeure partie des équipements publics et offre ainsi une proximité appréciable des différents usages collectifs au quotidien.

Deux équipements de loisirs sont à l'écart du village à proximité de l'autoroute et de ses nuisances : la salle des fêtes d'une capacité de 90 personnes qui est suffisante pour des réunions locales mais insuffisante pour une location à usage festif, et le terrain de bicross (ancien terrain de football).

On note que le centre de loisirs et les classes maternelles sont installés dans des bâtiments préfabriqués : à court terme il s'agit d'offrir aux enfants des conditions d'accueil performantes. La dispersion des locaux destinés aux enfants entre différents bâtiments, à l'étage pour certains, rend compliquée la gestion des déplacements au sein et entre les équipements.

Cependant, le récent déménagement de la mairie dans le château va permettre d'intégrer les anciens locaux de la mairie au groupe scolaire et ainsi d'améliorer les conditions d'accueil des enfants de l'école maternelle et du centre de loisirs.

La commune bénéficie de la proximité du grand pôle urbain d'envergure départementale qu'est Marne-la-Vallée (Baillly-Romainvilliers, Serris, Magny-le-Hongre,...). Celui-ci offre des services et équipements spécifiques à rayonnement large et attractif pour les populations : équipements administratifs, scolaires, de santé,... La commune proche de Crécy-la-Chapelle est également un pôle intercommunal attractif.

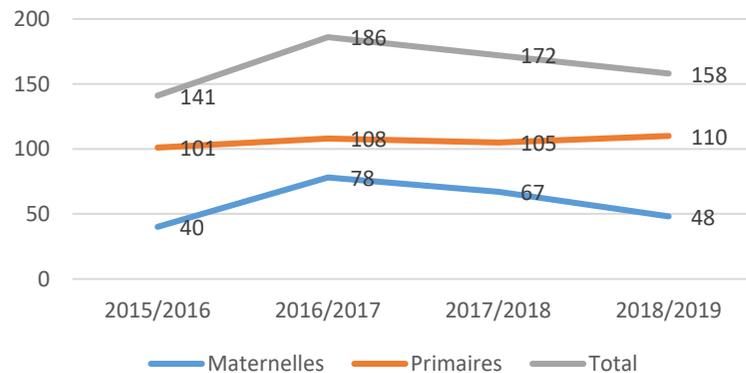
► **Des équipements insuffisants pour certains et d'autres à améliorer**

II.5 Equipements

II.5a Situation actuelle

Equipements scolaires

En 2018, Coutevroult accueillait 158 élèves au sein de son école publique « Pierre Falké », répartis dans une école maternelle (2 classes) et une école primaire (4 classes). L'évolution des effectifs entre 2015 et 2018 est la suivante :



Les enfants vont au collège Stéphane Hessel à Saint-Germain-sur-Morin; la ligne de bus 13B les y emmène.

Parmi la population de plus de 2 ans scolarisée en 2015 (325 élèves), plus de 60 % (soit 200 élèves) allaient étudier en dehors de la commune (Source : Insee-mobilités scolaires).

Evolution des effectifs scolaires 2015-2016/2018-2019 (Source : commune)

Equipements sportifs

La commune possède un terrain multisport (city stade) récemment aménagé au centre du bourg, à côté de la ferme rue de la Brosse.

Le terrain de bicross est situé à proximité de la salle des fêtes.

Plusieurs équipements sportifs intercommunaux existent sur le Pays Créçois :

- un Roller-Skate-Park au complexe sportif Jacques Goddet de Saint-Germain-sur-Morin
- Une piscine découverte et un terrain de volley-ball à Crécy



Collège Stéphane Hessel de Saint-Germain-sur-Morin



Terrain de bicross



Terrain multisport

II.5 Equipements

II.5a Situation actuelle

Les équipements pour la petite enfance et les adolescents

Les enfants de moins de 10 ans possèdent une aire de jeux qui leur est destinée. Elle est localisée à côté de l'église.

La compétence « Petite Enfance » appartient à la CCPC. La commune ne possède pas de local d'accueil pour la petite enfance sur son territoire. Cependant, un Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM) du Pays Créçois est situé à Esbly. Le RAM est un lieu d'information, d'animations, de rencontres, d'échanges et de médiation, à destination des parents, des assistant(e)s maternel(le)s agréées, et de toute personne intéressée par cette profession. Des ateliers d'éveil y sont proposés deux matinées par semaine (mercredi et vendredi), ainsi qu'une matinée supplémentaire à Saint-Germain-sur-Morin (jeudi). Des permanences y sont tenues (sur RDV à St-Germain).



Aire de jeux

L'accueil collectif concerne les enfants de 2 mois et demi à 4 ans qui sont accueillis au sein d'un multi accueil. Il est exercé directement par la Communauté de Communes du Pays Créçois et se fait sur deux sites : « L'Éveil du Pays Créçois » à Crécy-la-Chapelle et « la Marelle » à Esbly. Les deux structures proposent plusieurs types d'accueil :

- Accueil régulier (type crèche) : les besoins sont récurrents. Les enfants sont accueillis jusqu'à l'entrée en école maternelle;
- Accueil occasionnel (type halte-garderie) : les besoins ne se renouvellent pas à un rythme prévisible.;
- Accueil exceptionnel ou d'urgence : il répond à des demandes spécifiques et ponctuelles des familles.

Un pôle petite enfance doit voir le jour prochainement sur la commune voisine de St-Germain-sur-Morin. Elle accueillera un 3e multi-accueil de 55 places, une 3e antenne du RAM, ainsi qu'un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP), lieu d'accompagnement à la fonction parentale et de prévention.

L'accueil périscolaire :

Les élèves de maternelle jusqu'au CM2 sont accueillis pendant 3h après l'école par l'équipe d'animation de l'ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement) « les Minimouss », les élèves de primaire bénéficiant quant à eux de l'aide aux devoirs encadrée par les enseignants.

Les 16-25 ans bénéficient, eux, de la mission locale à Crécy située à la maison de la jeunesse et de l'emploi. Celle-ci effectue des permanences tous les mardis afin de suivre et de renseigner les jeunes sur les questions de formation, de santé, d'emploi et de logement.

Les services sociaux et de santé

La commune possède un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), situé dans la mairie.

Les équipements administratifs

Les locaux affectés à la mairie étaient insuffisants et inadaptés à l'accueil du public, c'est pourquoi le projet de réhabilitation de la propriété de La Petite-Motte comprend une salle destinée à accueillir les événements comme les mariages et les baptêmes civils, ainsi que les réunions municipales.

La capacité du cimetière – situé au nord-ouest – est suffisante, sa surface a été doublée en 2005.

Les équipements culturels

Il n'y a pas d'équipement culturel à Coutevroult. Les équipements culturels les plus proches sont les bibliothèques Vercors de Saint-Germain-sur-Morin (ouverte mercredi, jeudi après-midi et samedi matin) et la bibliothèque de Crécy (ouverte mercredi après-midi, jeudi matin, vendredi après-midi et samedi après-midi).

L'École de Musique du Pays Créçois se situe également à Crécy.

Pour pallier en partie le manque d'équipement culturel à Coutevroult un abribus a été complété d'un espace de dépôt et retrait de livres et revues.

Les équipements culturels

L'église Saint Jean-Baptiste de Coutevroult est le lieu de culte de la commune, situé dans le centre-bourg.

Un autre lieu de culte proche est à Bailly-Romainvilliers; il s'agit du presbytère du Val d'Europe.

II.5 Equipements

II.5a Situation actuelle

Réseaux infrastructures

Téléphone – communications numériques

Le secteur est couvert par la téléphonie mobile.

La Communauté de communes du Pays Créçois est adhérente au syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique, créé à l'initiative du Département de Seine-et-Marne le 1er janvier 2013, qui rassemble le Département de Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France et 26 EPCI seine-et-marnais, et qui porte le projet stratégique pour le territoire d'apporter le Très Haut Débit (THD) à tous les Seine-et-Marnais par la fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH/FTTE), en stricte complémentarité de l'initiative privée. L'objectif de cette nouvelle infrastructure publique est d'irriguer le territoire départemental d'ici 2029 en couvrant 50 % des usagers d'ici 2019, puis 75 % d'ici 2024.

C'est COVAGE, via la Sem@for77, qui assure la construction et l'exploitation de réseaux de télécommunications en fibre optique pour le compte de la commune lui ayant confié ces missions par délégation de service public. Cet opérateur d'infrastructure commercialise son réseau à tous les opérateurs.

A Coutevroult, la fibre optique a été déployée par voie aérienne en 2017.



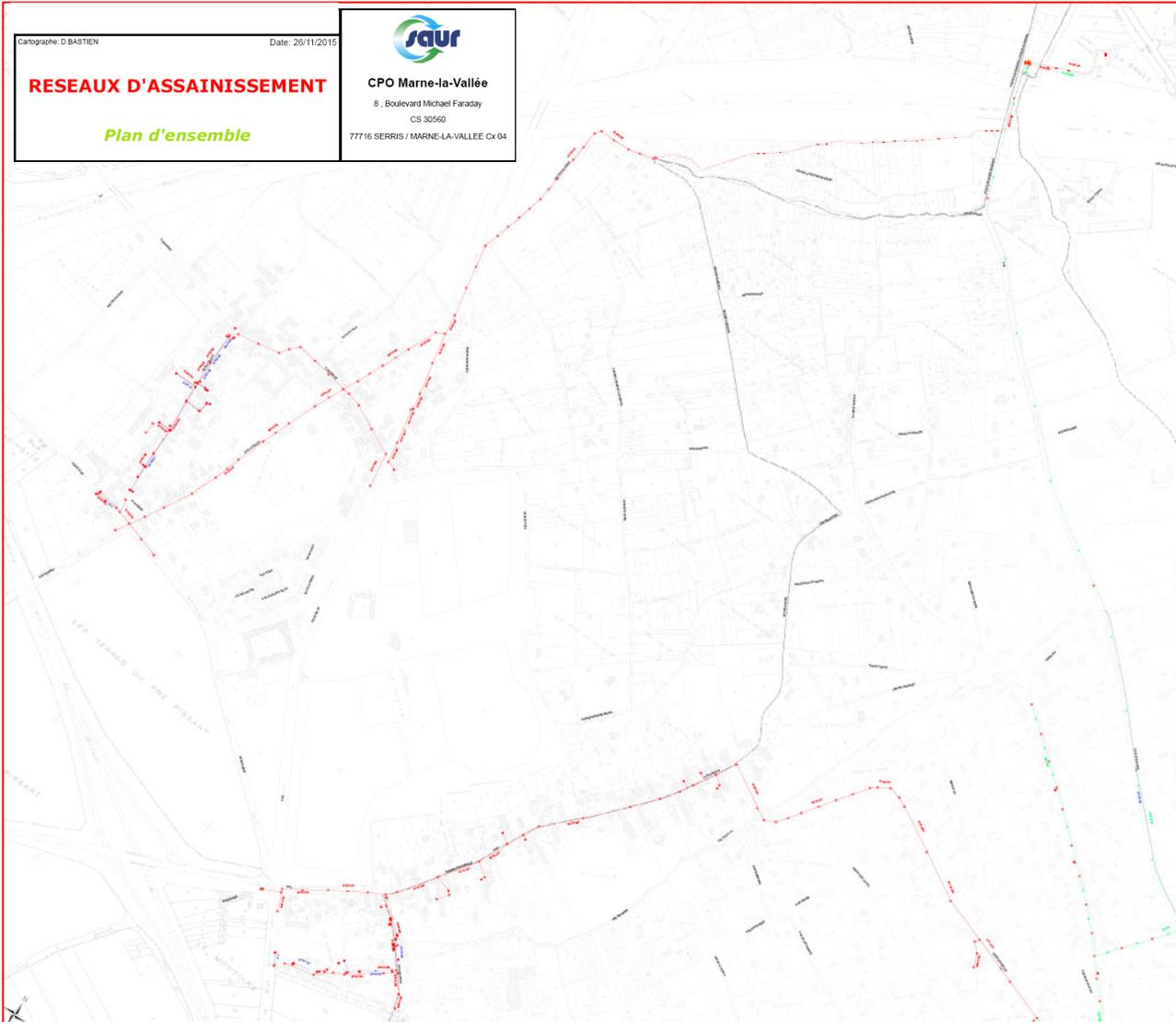
Le réseau déployé par Sem@for77 début 2016
(Source : semafor77.fr)

II.5 Equipements

II.5a Situation actuelle

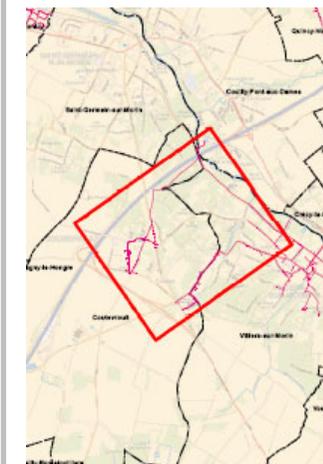
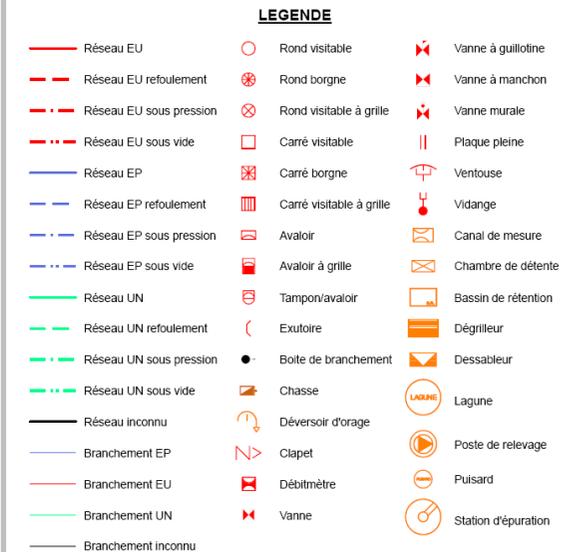
Réseaux eaux assainissements

Extrait du plan du réseau d'assainissement (au 26/11/2015) : le plan détaillé du réseau est consultable en Annexe 6.a.2 du PLU.



Assainissement collectif

La commune est raccordée à la station d'épuration de Couilly-Pont-aux-Dames d'une capacité de 15 000 équivalents/habitants. En 2012, il était constaté des variations de débit témoignant de problèmes de réseau vis-à-vis de la collecte anormale d'eaux claires parasites et d'eaux météoriques sur les secteurs en séparatif.



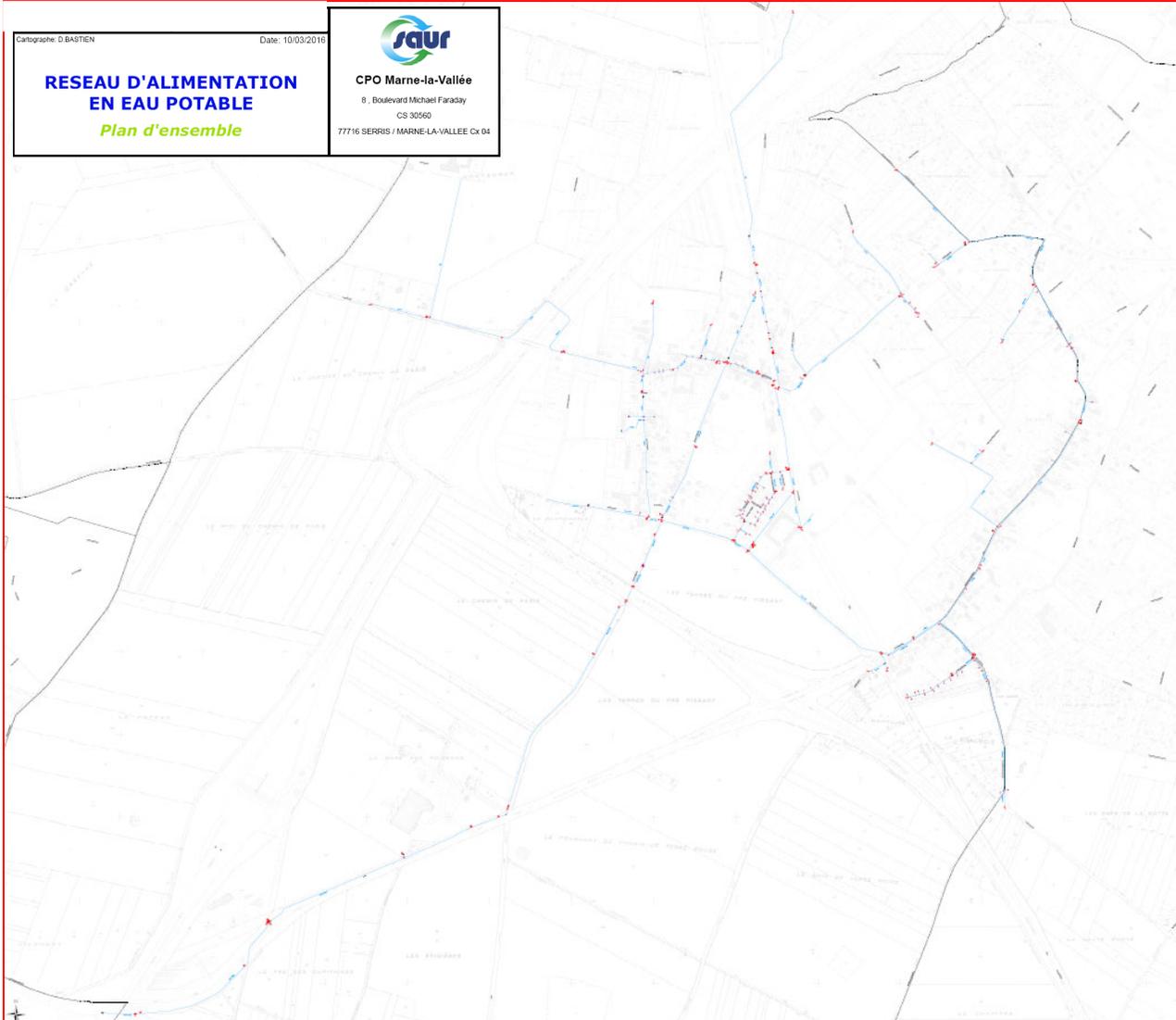
► Des problèmes techniques du point de vue de l'assainissement collectif

II.5 Equipements

II.5a Situation actuelle

Réseau eau potable

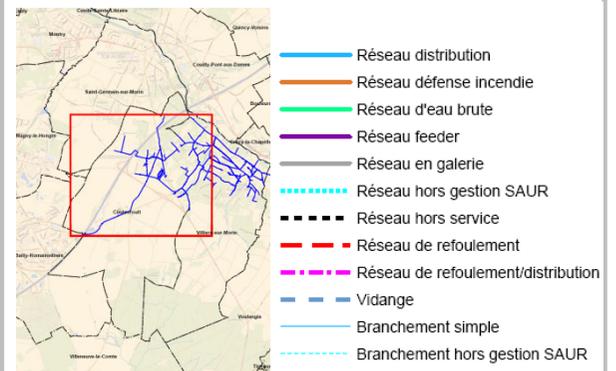
Extrait du plan du réseau d'eau potable (au 10/03/2016) : le plan détaillé du réseau est consultable en Annexe 6.a.1 du PLU.



Eau potable : la compétence eau potable est exercée par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Coudevroult-Villiers-sur-Morin.

LEGENDE

- | | |
|--|------------------------------------|
| ✕ Vanne de sectionnement | ▽ Régulateur de pression |
| ✕ Vanne normalement fermée / condamnée | ▽ Régulateur de pression aval |
| ✕ Vanne en attente | ⊘ Disconnecteur |
| ✕ Vanne de PI / BI | ⊘ Soupape anti-bélier |
| ● Robinet 1/4 tour | ⊘ Accélérateur |
| ⊘ Poteau d'incendie | ⊘ Puisard |
| ⊘ Bouche d'incendie | ⊘ Regard |
| ⊘ Bouche de lavage | ⊘ Forage |
| ⊘ Purge | ⊘ Captage |
| ⊘ Vidange | ⊘ Puits |
| ⊘ Ventouse | ⊘ Station de pompage |
| ⊘ Plaque d'extrémité | ⊘ Station de surpression |
| ⊘ Réduction | ⊘ Production avec traitement |
| ⊘ Clapet | ⊘ Cheminée d'équilibre |
| ⊘ Réducteur de pression | ⊘ Réserve incendie |
| ⊘ Boîte à boues | ⊘ Réservoir au sol |
| ⊘ Borne de puisage monétique | ⊘ Réservoir semi-enterré / enterré |
| ⊘ Borne fontaine | ⊘ Réservoir sur tour |
| ⊘ Compteur de sectorisation / production | ⊘ Bâche |
| ⊘ Compteur import / export | |
| ⊘ Compteur simple | |
| ⊘ Débitmètre | |
| ⊘ Stabilisateur d'écoulement | |
| ⊘ Régulateur de débit | |
| ⊘ Régulateur de pression amont | |



II.5 Equipements

II.5a Situation actuelle

Gestion des déchets

Collecte

La compétence gestion des déchets ménagers revient à la Communauté de Communes du Pays Créçois qui assure la collecte *via* la société SEPUR :

- La collecte des Ordures Ménagères résiduelles (bacs verts) le mardi,
- la collecte sélective (bac bleu, verre) le vendredi,
- la collecte des déchets verts le jeudi et une fois par mois de décembre à février,
- la collecte des Extra-Ménagers (encombrants) quatre mardis par an,
- mais également la maintenance des bacs des ordures ménagères et la maintenance des bacs bleus.

La déchetterie la plus proche est située à Bailly-Romainvilliers (elle a récemment été restaurée et adaptée aux nouvelles modalités de collecte et de traitement des déchets par typologie). La déchetterie DMS (Déchets Ménagers Spéciaux) la plus proche est celle de Meaux.

Traitement

A Coutevroult et sur les 184 communes adhérentes du nord du département, c'est le SMITOM du Nord Seine et Marne (le syndicat intercommunal) qui est en charge du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Le traitement de ces déchets ménagers (chaque habitant produit en moyenne 450 kg de déchets par an) est assuré grâce :

- à un centre intégré de traitement (C.I.T) situé à Monthyon, constitué d'une usine d'incinération, d'un centre de tri et d'une plateforme de compostage des déchets verts,
- à un réseau de 12 déchetteries
- et à 4 stations de transit.

Le SMITOM assure également le tri sommaire des encombrants.

Le syndicat a confié l'exploitation de la filière via un contrat de délégation de service public sous forme de régie intéressée à une société privée : la société SOMOVAL, filiale du groupe VEOLIA Propreté.

(Source : <http://www.smitom-nord77.fr/>)



Composteur de jardin

Le SMITOM propose des composteurs individuels de jardin, permettant de transformer déchets verts et fermentescibles en compost au prix de 15€.



- Les déchetteries du SMITOM
- Siège du SMITOM Nord de Seine et Marne
 - Déchetterie DDS (Déchets Diffus Spécifiques)
 - Déchetterie classique

► Perspectives d'évolution des équipements :

- Des adaptations sont en cours, l'offre globale en équipements sera enrichie
- La collecte des eaux d'assainissement doit être améliorée.
- Les capacités des équipements étant actuellement limitées, les lotissements et autres opérations d'aménagement et de construction, devront donner lieu, en secteurs urbains, à des participations pour la réalisation de programmes d'équipements publics.

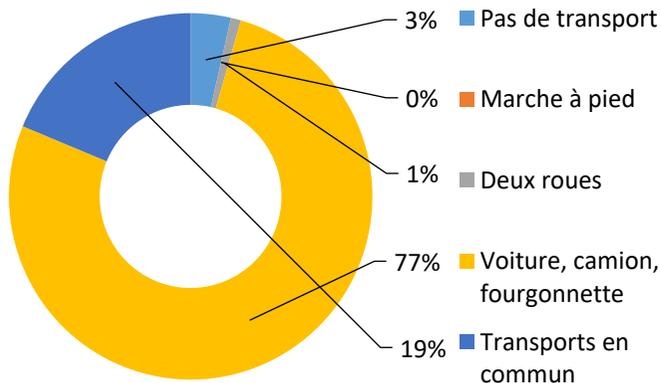
II.6 Analyse activités et emplois

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident à Coutevroult

| | 2010 | % | 2015 | % |
|--|------|-------|------|-------|
| Ensemble | 515 | 100.0 | 560 | 100.0 |
| Travaillent : | | | | |
| Dans la commune de Coutevroult | 45 | 8.7 | 50 | 8.9 |
| Dans une autre commune | 470 | 91.3 | 510 | 91.1 |
| Située en Seine et Marne | 275 | 53.4 | 325 | 58 |
| située dans un autre département d'IDF | 192 | 37.3 | 180 | 32.1 |
| Située dans une autre région que l'IDF | 3 | 0.6 | 5 | 0.9 |
| A l'étranger | 0 | 0.0 | 0 | 0.0 |

► **Près de 9 actifs sur 10 travaillent en dehors de la commune**

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2015 en %



En 2015, l'emploi de véhicules particuliers représente de loin le mode de transport le plus utilisé, et cette tendance est à la hausse (76,8% des déplacements domicile-travail contre 74,8% en 2012).

Les transports en commun sont utilisés par un peu moins d'un cinquième des actifs (18,8%, contre 20,2% en 2012). Au sein de la communauté de communes cette part est légèrement plus élevée (22.8%), tout comme au niveau du département (26.6%).

► **Une population active tributaire de la voiture et des transports en commun pour se rendre au travail, des modes actifs quasiment inexistant**

Avec la hausse du nombre d'emplois offert sur le territoire communal, on note une légère hausse de la part des actifs travaillant et résidant sur la commune, cependant moindre que le nombre d'emplois créés sur place.

L'augmentation du nombre d'actifs dans la commune va de pair avec l'augmentation de la part de ceux qui travaillent en Seine-et-Marne.

Les actifs de Coutevroult restent fortement tributaires des modes de déplacement tels que la voiture et les transports en commun pour se rendre sur le lieu de leur travail puisqu'ils sont plus de 9 sur 10 à travailler dans une autre commune.

On rappellera que la gare de Couilly-Saint-Germain-Quincy (Transilien P direction Paris ou Crécy-la-Chapelle *via* Esbly) est située à 2,3 km du centre du village, celle de Villiers-Montbarbin, sur la même ligne, est à 3 kilomètres. Des lignes de bus relient Coutevroult à celles-ci.

Toutefois, plus des 3/4 des déplacements pour se rendre au travail se font avec des véhicules automobiles.

Par ailleurs, et bien que près de 9% des actifs travaillent dans la commune, aucun habitant recensé n'utilise la marche à pied pour se rendre au travail. Moins d'un pourcent utilisent les deux roues et 3,6% n'utilisent pas de moyen de transport.

Il faut noter que la nécessité d'utiliser la voiture dans le cadre de son travail est un facteur incitant à utiliser la voiture.

La diminution des trajets domicile-travail contribue à la fois à la qualité de vie par le temps gagné sur les déplacements obligés et à la diminution des pollutions et des rejets de gaz à effet de serre dus à l'utilisation de la voiture.

II.6 Analyse activités et emplois

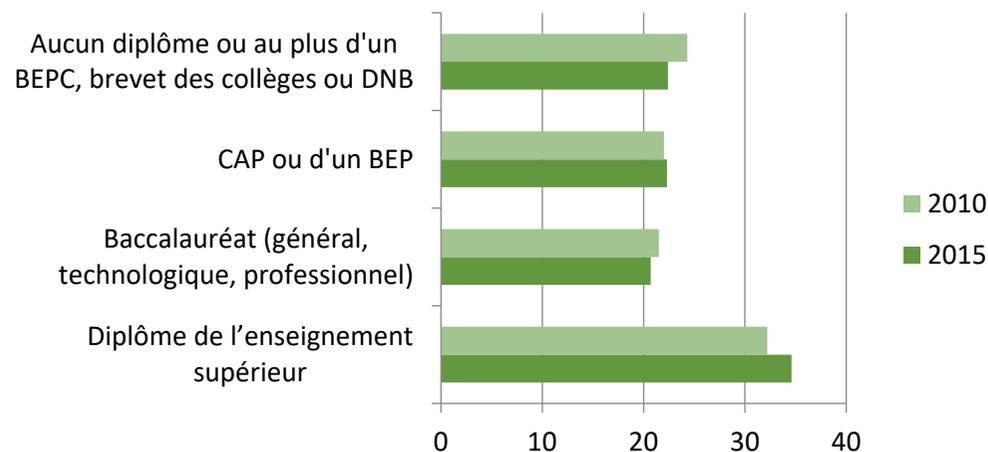
II.6a Situation actuelle

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus en 2015 (Source INSEE)

| | COUTEVROULT | | CC du Pays Créçois | | Seine-et-Marne | |
|---|-------------|------|--------------------|--------|----------------|---------|
| | 2010* | 2015 | 2010* | 2015 | 2010* | 2015 |
| Population non scolarisée de 15 ans ou plus | 655 | 719 | 12 802 | 25 514 | 916 286 | 965 726 |
| Part des titulaires en % | | | | | | |
| d'aucun diplôme ou au plus d'un BEPC, brevet des collèges ou DNB | 24,3 | 22,4 | 28,4 | 24,5 | 32,7 | 28,6 |
| d'un CAP ou d'un BEP | 22 | 22,3 | 25,7 | 24,8 | 23,9 | 23,9 |
| d'un baccalauréat (général, technologique, professionnel) | 21,5 | 20,7 | 19,9 | 20,2 | 18,3 | 19 |
| d'un diplôme de l'enseignement supérieur | 32,2 | 34,6 | 25,9 | 30,5 | 25,1 | 28,6 |

* Les catégories de diplômes 2010 ont été regroupées pour correspondre à la nouvelle catégorisation INSEE en place depuis 2013

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus à Coutevroult en % - Source : INSEE



► Une population qualifiée, aux revenus plutôt élevés

En 2015, les diplômés du supérieur représentent la catégorie la plus représentée à Coutevroult.

Près de 55% de la population de plus de 15 ans non scolarisée est titulaire au minimum d'un baccalauréat. Cette proportion est moindre dans la communauté de communes (50,7%) et est de 47,6% dans le département.

Le niveau de qualification est plus élevé à Coutevroult que dans le département mais moins que dans la région (où l'on compte en 2015 près de 57% de la population titulaire au moins du baccalauréat).

Au cours de la période 2010-2015, le niveau de qualification à Coutevroult s'est accru, en faveur notamment de l'enseignement supérieur. Le taux de scolarisation est en hausse.

Impôts sur le revenu des foyers fiscaux de Coutevroult en 2015 (Source: INSEE, DGFIP)

| | 2015 (revenus 2014) |
|---|---------------------|
| Nombre de foyers fiscaux | 513 |
| Revenu fiscal de référence moyen | 34010 |
| Foyers fiscaux imposés | 327 (63,7%) |
| Revenu fiscal de référence moyen des foyers imposés | 44326 |
| Foyers fiscaux non-imposés | 186 (36,3%) |
| Revenu fiscal de référence moyen des foyers non-imposés | 15875 |

En 2015, près de deux-tiers des foyers fiscaux sont imposés à Coutevroult, très proche du niveau de la communauté de communes (62,9%). Le revenu fiscal de référence moyen est supérieur à la moyenne du département (28 450 €) et très légèrement supérieur à celui de la CC (33 922€).

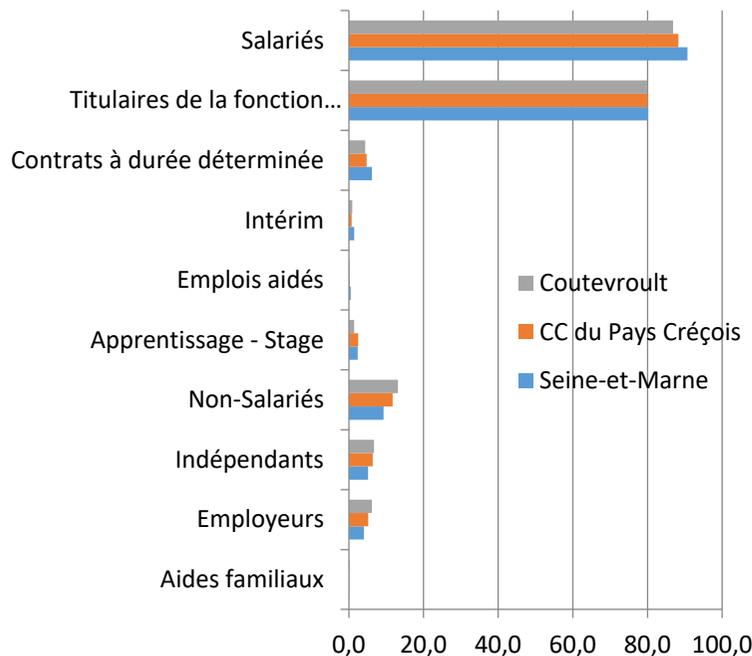
II.6 Analyse activités et emplois

Evolution de l'emploi et de l'activité entre 2010 et 2015 à Coutevroult

| | 1999 | 2010 | 2015 |
|--|------|------|------|
| Nombre d'emplois à Coutevroult | 129 | 238 | 258 |
| Actifs ayant un emploi résidant à Coutevroult | 249 | 515 | 548 |
| Indicateur de concentration d'emploi | 51,8 | 46,2 | 47,0 |
| Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en % | 66,2 | 76,4 | 74,7 |

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Statut et condition d'emploi des actifs de 15 ans ou plus en 2015



Evolution des emplois selon le statut professionnel entre 2010 et 2015 à Coutevroult

| | 2010 | % | 2015 | % |
|---------------------------|------|------|------|------|
| Salariés | 216 | 90,7 | 223 | 86,4 |
| <i>dont temps partiel</i> | 34 | 14,4 | 16 | 6,2 |
| Non salariés | 22 | 9,3 | 35 | 13,6 |
| <i>dont temps partiel</i> | 9 | 0,4 | 9 | 3,5 |

Statut et condition d'emploi des actifs de 15 ans ou plus en 2015 à Coutevroult

| | Nb | % |
|---|-----|-------|
| Ensemble | 548 | 100,0 |
| Salariés | 476 | 86,9 |
| Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée | 438 | 79,9 |
| Contrats à durée déterminée | 24 | 4,4 |
| Intérim | 5 | 0,9 |
| Emplois aidés | 1 | 0,2 |
| Apprentissage - Stage | 8 | 1,5 |
| Non salariés | 72 | 13,1 |
| Indépendants | 37 | 6,8 |
| Employeurs | 34 | 6,2 |
| Aides familiaux | 1 | 0,2 |

Entre 1999 et 2015, le nombre d'emplois sur la commune suit l'évolution de la population : il a ainsi doublé sur cette période (+129 unités).

Pour 258 emplois sur le territoire communal, 548 actifs ayant un emploi résident sur la commune, soit seulement 47 emplois pour 100 actifs résidant dans la commune, un chiffre cependant en augmentation sur les dernières années et qui est plus important qu'au sein de la communauté de communes, où l'on relève 35,1 emplois pour 100 actifs en 2015.

Sur la période 2010-2015, le nombre d'emplois salariés augmente très légèrement (+7), alors que les emplois non salariés augmentent davantage (+13 emplois).

On recense une entreprise de terrassement, une entreprise de jardinage (Truffaut) ainsi que des activités au niveau du péage,... sur le territoire communal. La zone d'activité de Truffaut employait 34 personnes en 2011 (Source : CCI).

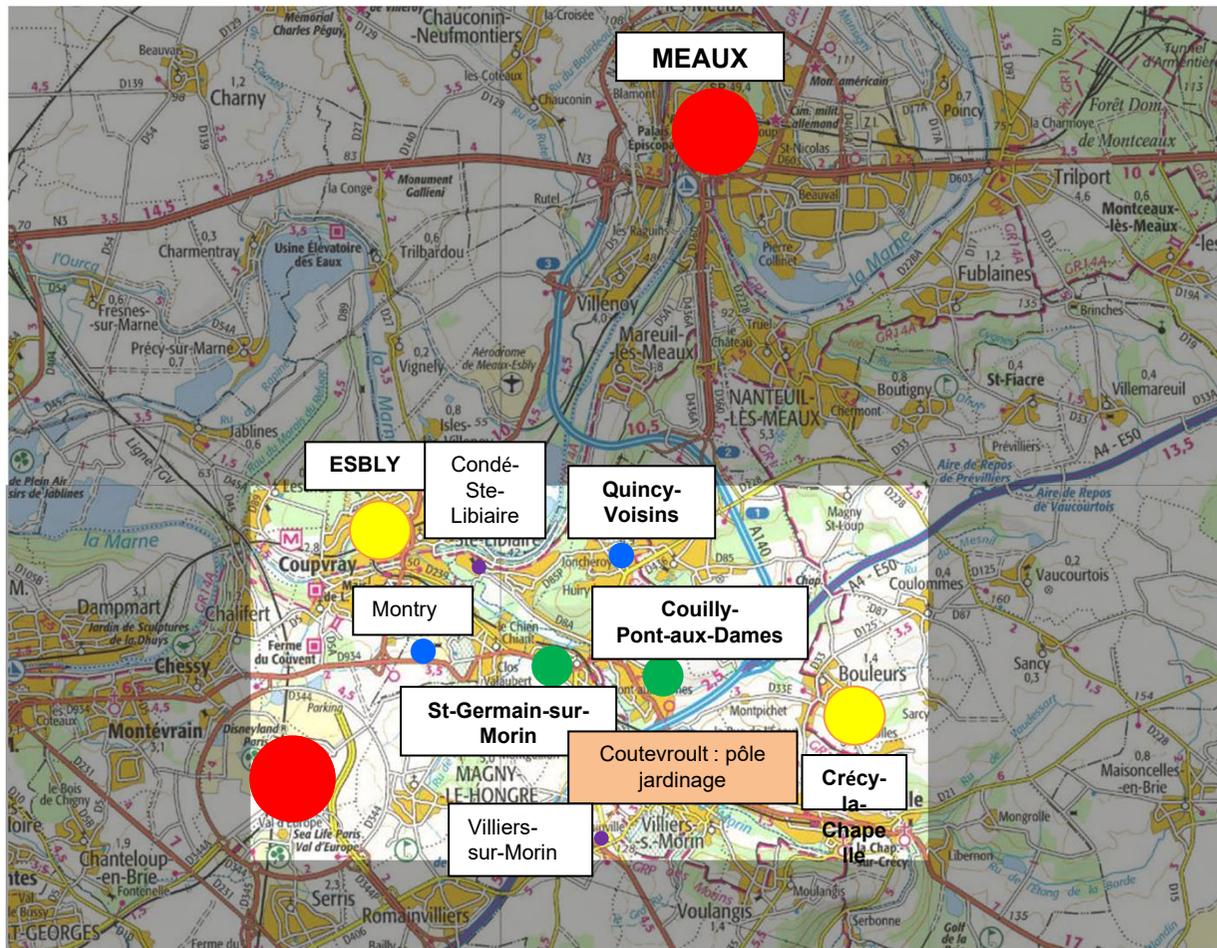
Hormis Truffaut, la commune ne dispose que de très peu d'activité.

Dans la population active, on relève une très large majorité de titulaires de de la fonction publique ou de titulaires de contrat à durée indéterminée (79,9% des actifs), chiffre comparable aux échelles territoriales supérieures. On relèvera également un part de salariés moins importante, et en baisse depuis 2010 au profit des non-salariés.

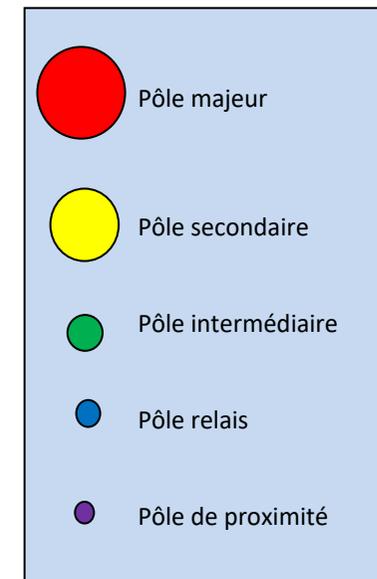
► Une grande partie des nouveaux habitants gardent leur emploi situé en dehors du territoire, mais l'emploi local se développe, tiré par le travail indépendant

II.6 Analyse activités et emplois

Les pôles d'activités



Le secteur regroupant le magasin Truffaut et le péage de l'A4 représente la polarité économique de la commune.



II.6 Analyse activités et emplois

Activités agricoles



C ferme en activité



Registre parcellaire graphique 2016 : zones de culture déclarées par les exploitants et localisation des fermes en activité (Sources : Ministère de l'Agriculture, Géoportail)

L'économie de la commune reposait à l'origine sur l'activité rurale et l'agriculture. Même si elle n'est plus le principal moteur économique en terme d'emplois, elle a une forte influence sur le territoire, notamment paysagère, puisqu'elle en recouvre plus de la moitié.

C'est le blé tendre, le maïs et les oléagineux qui dominent complétés par un peu d'orge et de colza. On note au sud-est du village une prairie permanente.

On compte 3 fermes en activité sur la commune. Elles sont situées au sein du village, sur le plateau ou encore dans la forêt de Crécy.

Le recensement agricole de 2010 relevait 1 exploitation ayant son siège à Coutevroult, contre 4 en 2000 et 7 en 1988.

En 2015, l'Insee recense 8 emplois dans l'agriculture, la sylviculture et la pêche, dont 4 salariés.

Activités agricoles (suite)

Le projet de liaison A4 – RD36 aura des conséquences sur l'organisation de l'activité agricole au sud de la commune. En effet, les déplacements seront probablement rendus plus compliqués.



De même, le PIG consommera une surface importante de terres agricoles.

► Un espace agricole important mais fragmenté par les infrastructures et les projets

II.6 Analyse activités et emplois

Commerces

Il existait un restaurant situé sur la route de Melun. Aujourd'hui, seul un food truck passe sur la commune, le mardi soir.

La population doit se rabattre sur l'offre dans les communes voisines, facilement accessibles par les départementales, à Couilly comme à Bailly-Romainvilliers,...

Cependant, afin de soutenir une activité agricole de qualité et donner un accès facile à des produits alimentaires, une AMAP (Association pour le maintien de l'agriculture paysanne) a été implantée à Coutevroult. Elle propose ainsi des produits biologiques cultivés par des maraîchers de Château-Thierry tous les jeudis. Après adhésion, le panier coûte 12€. Un distributeur automatique de pommes de terres est par ailleurs implanté Chemin de Paris (voir carte ci-dessous).

Il n'existe pas de réseau de petits commerçants et artisans ni dans le centre ni ailleurs.

La structure commerciale à l'échelle de la commune reste l'établissement Truffaut spécialisé dans les produits de jardinerie, situé dans la zone commerciale au centre géographique de la commune.



Le distributeur automatique de pommes de terres



Tourisme

Coutevroult possède des bâtiments remarquables que sont l'église, l'ancienne mairie et le château.



L'ancienne mairie et l'église

De plus, un chemin de petite randonnée (PR) passe au niveau des hameaux sur le coteau.

La commune possède une structure d'accueil de visiteurs; il s'agit d'un gîte de 5 places à Dainville.

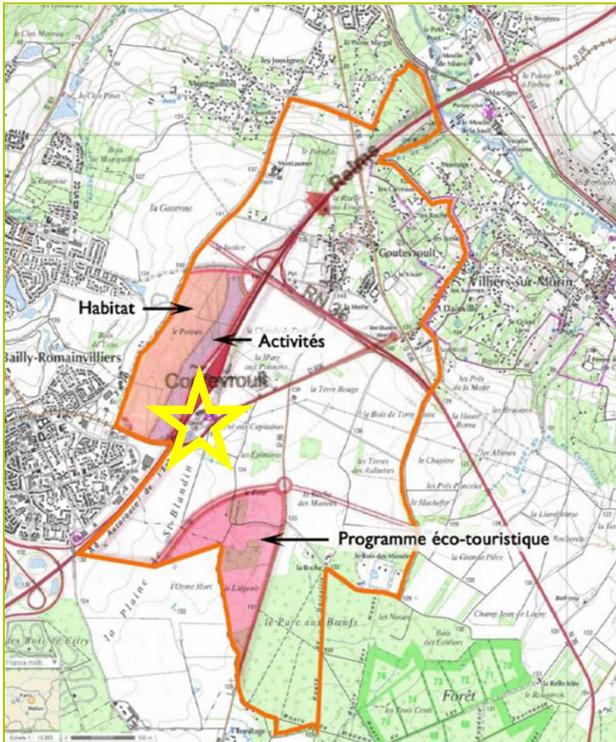
L'activité touristique concerne toutefois plus la Vallée du Grand Morin dont la Maison du Tourisme intercommunale - située à Crécy - organise des visites guidées. Cette structure accueille régulièrement des expositions liées aux traditions locales ou rattachées directement au passé artistique de la région.

► Des activités commerciales très polarisées par la zone économique et une activité touristique à développer

II.6 Analyse activités et emplois

II.6b Perspectives d'évolution

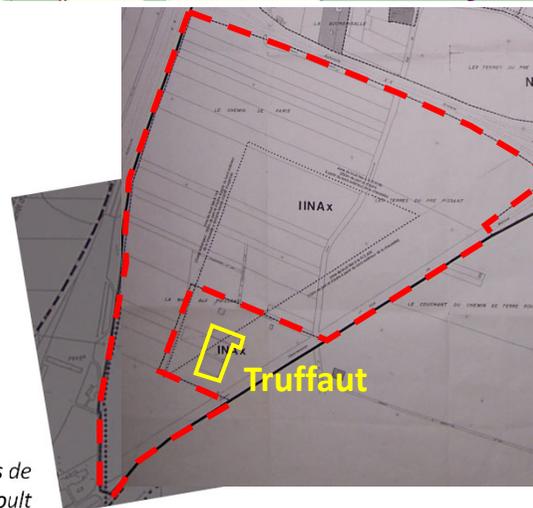
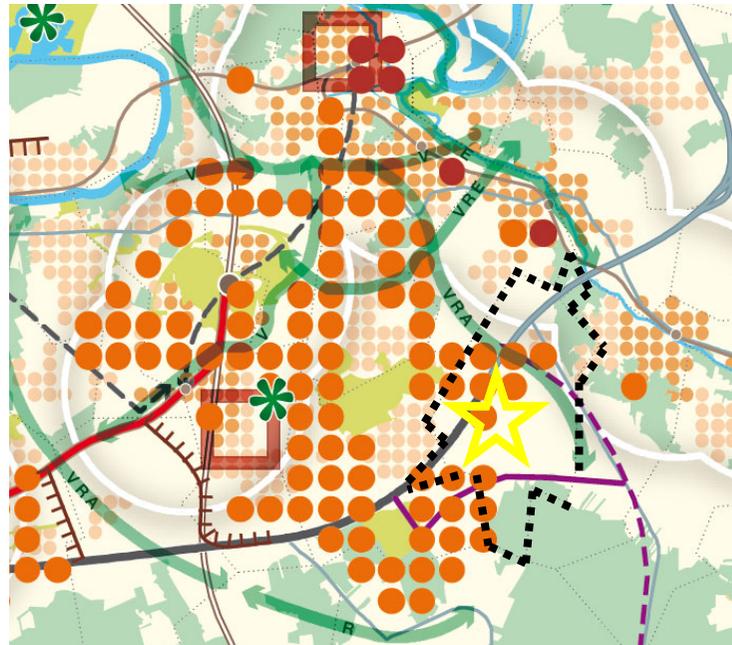
Développement économique



PIG Secteur IV Marne-la-Vallée

L'existence d'une très large zone IINAx au POS précédent est le signe d'une maturation de la réflexion de la commune quant à l'urbanisation de ce secteur et sa vocation économique. L'évolution de cette réflexion s'inscrit aujourd'hui dans la volonté d'une réduction des surfaces urbanisables par rapport au POS.

Carte de destination générale des sols du SDRIF



Plan d'occupation des sols de Coutevroult

Potentiel d'activité économique

Le SDRIF identifie l'espace aujourd'hui autour de l'enseigne Truffaut comme « secteur d'urbanisation préférentielle ». Le PIG du secteur 4 de Marne-la-Vallée prévoit une zone d'habitat à l'ouest de Coutevroult dans la continuité du tissu résidentiel de Bailly-Romainvilliers.

Compte-tenu de la proximité de l'autoroute, des nuisances associées et de l'éloignement du bourg, il semble préférable de développer l'urbanisation du secteur Truffaut au profit de l'activité économique, au regard notamment du déficit commercial sur la commune évoqué précédemment et afin d'anticiper les besoins des nouvelles populations amenées à s'installer à l'ouest de l'A4 dans le cadre du PIG, ainsi qu'au niveau du bourg dans le cadre de futures extensions et des reconversions du bâti existant.

De plus, sur cet axe très fréquenté équipé d'un péage, la possibilité d'un échangeur desservant la zone constituerait un avantage certain en termes d'accessibilité pour un éventuel projet économique (source : Etude prospective et de potentiels, Projet d'espace commercial Coutevroult – Lestoux & Associés, juin 2017).

La tendance à la croissance de l'emploi sur la commune au travers notamment de l'emploi indépendant (voir II.6 Analyse activités et emplois) crée par ailleurs des besoins spécifiques, appelés à se développer si cette tendance se précise. Une zone d'activité commerciale et/ou artisanale pourrait répondre en partie à ces nouveaux besoins (locaux, accueil, stationnement, service...).

Surfaces agricoles

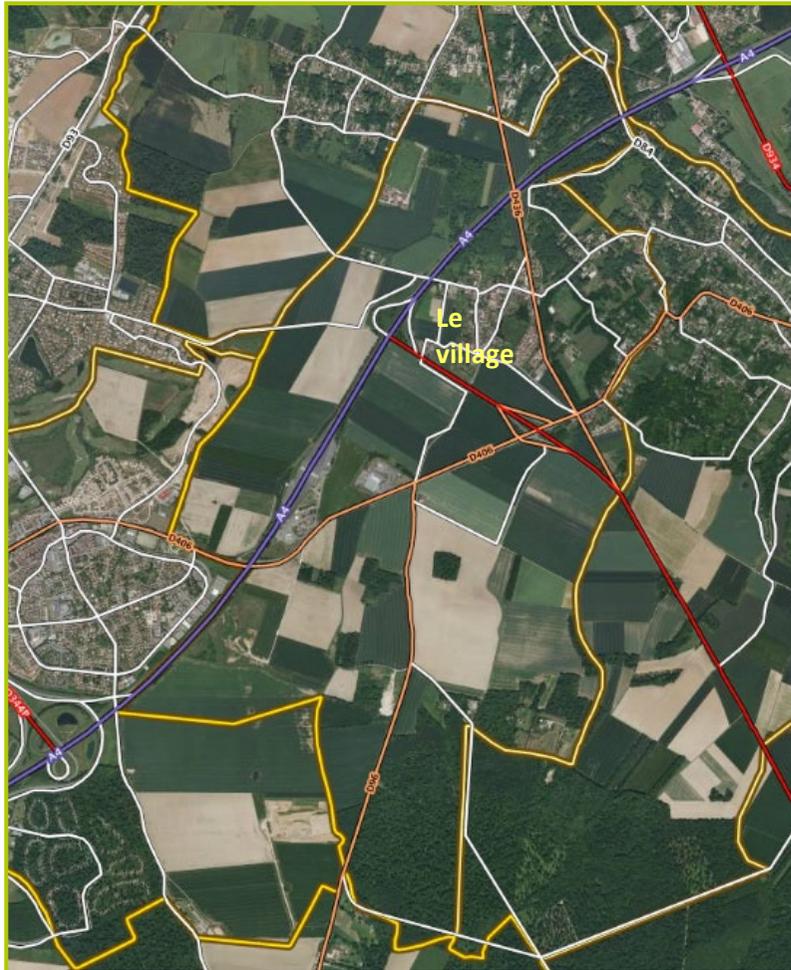
Les espaces prévus pour une urbanisation dans les documents supra communaux sont aujourd'hui cultivés et présentent des pièces de taille importante et rentables pour le type de culture pratiquée aujourd'hui.

Le devenir des exploitations agricoles qui cultivent ces espaces reste à examiner.

II.7 Transports, déplacements, stationnement

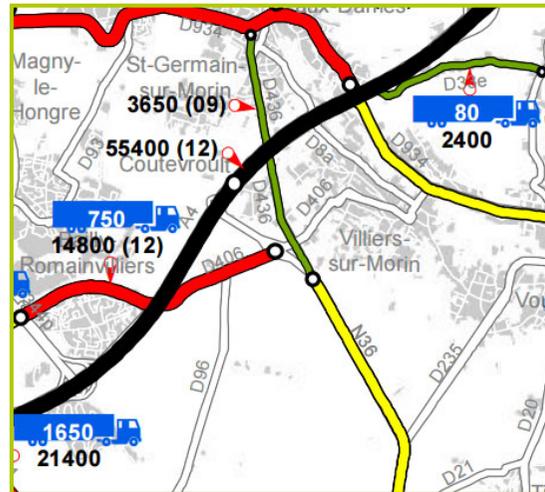
II.7a Situation actuelle

Réseau viaire



Le réseau viaire (Source : Géoportail IGN)

Trafic routier 2013, synthèse des comptages disponibles depuis 2009 (Cartographie : Département de Seine-et-Marne-DPR-septembre 2014)



| Seuils : | | Localisation du poste de comptage |
|----------|-----------------|-----------------------------------|
| — | Trafic < 4 000 | 3100 |
| — | 4 000 - 10 000 | 2055 (09) |
| — | 10 000 - 30 000 | 4432 (12) |
| — | 30 000 - 50 000 | |
| — | Trafic > 50 000 | |
| — | | Limite de section de comptage |

Le village se retrouve aujourd'hui au milieu d'un triangle formé par l'autoroute A4 à l'ouest, la RN 36 au sud et la RD 436 à l'est. Le hameau des Roches est relié au village par la rue de Montaigu, ce qui nécessite de traverser la RD 436. La rue de Dainville (RD406) se raccorde sur le giratoire au sud-ouest du village.

Un projet d'échangeur au niveau de l'A4, qui pourra desservir le magasin Truffaut et son environnement dans le cas d'une future extension économique de ce secteur, est envisagé (source : Etude prospective et de potentiels, Projet d'espace commercial Coutevroult – Lestoux & Associés, juin 2017).

Les cheminements pour relier les diverses parties du territoire habités sont essentiellement routiers et empruntent pour certains des voies d'intérêt départemental qui supportent un trafic important. Le recourt à la voiture pour accéder au village est quasi obligatoire y compris pour de courts trajets et rend les déplacements source de danger.

De nombreux chemins irriguent le coteau, certains sont empruntés par des voitures mais ne constituent pas pour autant une desserte acceptable. Par contre ils permettent la promenade dans un cadre naturel attrayant qui offre à quelques endroits des vues sur la vallée et des horizons lointains.



► Un village très bien desservi par la route mais cerné par les voies

II.7 Transports, déplacements, stationnement

II.7a Situation actuelle

L'offre de transports en commun



II.7 Transports, déplacements, stationnement

II.7a Situation actuelle

| Ligne <i>(en gras, ligne gérée par la CCPC)</i> | Fréquence (temps entre les passages des bus) | | Premier bus | Dernier bus | Nb de bus sam/dim |
|---|--|----------|-------------|-------------|-------------------|
| | h de pointe | h creuse | | | |
| 12 Lycée Professionnel Pierre de Coubertin de Meaux < > MLV Chessy | 1h | / | 16h40 | 17h40 | /0 |
| | 1h15 | / | 7h27 | 8h41 | 1/0 |
| 13A Scolaire Collège Mon Plaisir de Crécy < Villiers-sur-Morin > Du Chêne Coutevroult | 1h | / | 7h35 | 17h36 | / |
| 13B Scolaire Gare de Crécy en Brie la Chapelle < > Collège Stéphane Hessel de St-Germain-sur-Morin | 1h | / | 8h10 | 17h08 | / |
| 18 Scolaire Meaux < > Crécy (passe à Dainville) | 1h | 1h | 12h20 | 18h20 | 1/0 |
| | 5 min | 50 min | 7h44 | 13h49 | 1/0 |
| 59 Crécy-la-Chapelle < > Chessy | 10 à 25 min | 1h | 5h50 | 22h39 | 11/5 |
| | 5 à 40 min | 1h20 | 6h18 | 23h14 | 11/5 |



Seule une ligne est régulière sur Coutevroult : la 59. Gérée par le STIF elle relie la commune aux gares de Villiers-Montbarbin (à Villiers-sur-Morin) et de Marne-la-Vallée Chessy.

Accès aux arrêts de bus

A l'aide d'un calcul approximatif, on relève que la plupart des habitations se situent à moins de 5 minutes à pied (333 m) d'un arrêt de bus (et notamment de ceux de la 59). Seules celles des Carreaux, des Roches et des Nesles sont plus loin.

Avec l'urbanisation éventuelle d'une zone aux Carreaux, cette problématique d'une connexion aux transports en commun sera à prendre en compte.

La commune participe financièrement à la carte Imagin'R et à la carte des transports SCOL'R.

Le train

A proximité passe la ligne de train Esbly-Crécy, qui offre de 22 à 25 trains par jour, soit une fréquence de 2 à 3 trains par heure en de pointe, 1 en heure creuse.

Cette ligne appartient au réseau Transilien. Elle dessert 6 arrêts :

- Esbly
- Les Champs forts
- Montry-Condé
- Couilly Pont aux Dames
- Villiers-Montbarbin
- Crécy la Chapelle

Les gares les plus proches sont celles de Couilly Pont aux Dames et de Villiers-Montbarbin. La première est plus facilement accessible par la route.

La gare d'Esbly est desservie par 44 trains de la ligne Paris-Meaux, par jour et par sens.

Cependant, en moyenne la ligne Esbly-Crécy n'offre de correspondance qu'avec 1 train sur 2 de cette ligne.

En outre, une ligne 59 Express Crécy-Chessy relie les deux gares en passant par la gare de Villiers-sur-Morin et en empruntant l'autoroute. Elle ne passe cependant pas à Coutevroult.

La ligne de RER A4 accessible à Marne-la-Vallée Chessy offre des trains en direction de Boissy-Saint-Léger *via* Paris.

► Une fréquence de bus à améliorer en direction des gares proches

II.7 Transports, déplacements, stationnement

II.7a Situation actuelle

Les modes actifs

La marche à pied et le vélo sont caractérisés de « modes actifs » car ils impliquent une dépense physique relativement plus importante pour les usagers. Ce sont des modes alternatifs à favoriser par rapport à la voiture particulière afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

Sur la commune, la place dédiée à ces modes de déplacement est très restreinte. En effet, on ne relève que quelques pistes cyclables et aucune bande cyclable.

Les déplacements à l'intérieur du village sont restreints par l'occupation des trottoirs utilisés comme emplacements de stationnement.

Dans les hameaux, un réseau de chemins ruraux permet de circuler à pied. Un sentier de petite randonnée passe sur le coteau de Coutevroult. Il suit la vallée du Grand Morin d'Esbyly à Crécy. Il convient de conserver et de mettre en valeur ces cheminements.

Le centre-village et ses aménités est peu accessible depuis les différents hameaux de la commune, séparés notamment de celui-ci par la route de Melun (RD436). Une liaison douce existe entre le centre-village et la rue de Dainville; il s'agit d'un itinéraire emprunté entre autres par les enfants se rendant à l'école. Il s'agit de le maintenir et de le compléter lors de l'urbanisation future du sud du parc.

En outre, les arrêts de bus localisés à la sortie du bourg ne sont pas tous reliés par des cheminements doux, ce qui peut freiner leur utilisation.

Le réseau viaire et des chemins à l'échelle communale



Concernant les itinéraires de loisir, une liaison pourrait être développée en direction de la forêt de Crécy en empruntant la route prolongeant le Chemin de Paris puis la RD96. La vallée du Morin est quant à elle accessible via la rue de Montaigu et la rue de Dainville, le relief contraignant cependant le retour.

Dans l'optique d'un développement des mobilités professionnelles à vélo, l'aménagement des axes que sont la D406 en direction de Marne-la-Vallée en traversant le plateau (qui desservirait également la zone commerciale) ainsi que la D436 descendant en direction de la gare de Transilien de Couilly-St-Germain-Quincy serait souhaitable.

Les mobilités scolaires en vélo pourraient être encouragées par des aménagements adaptés, notamment en direction de Saint-Germain-sur-Morin et de son collège. Utilisant des voies fréquentées, ces parcours devraient néanmoins être sécurisés par la création de pistes cyclables séparées de la voie et l'aménagement des croisements.

Quelle différence entre les différents aménagements cyclables ?

Piste cyclable : Voie dédiée exclusivement au vélo ou « en voie protégée ».

Bande cyclable : Chemin délimité par du marquage au sol sur la voirie (ou les trottoirs).

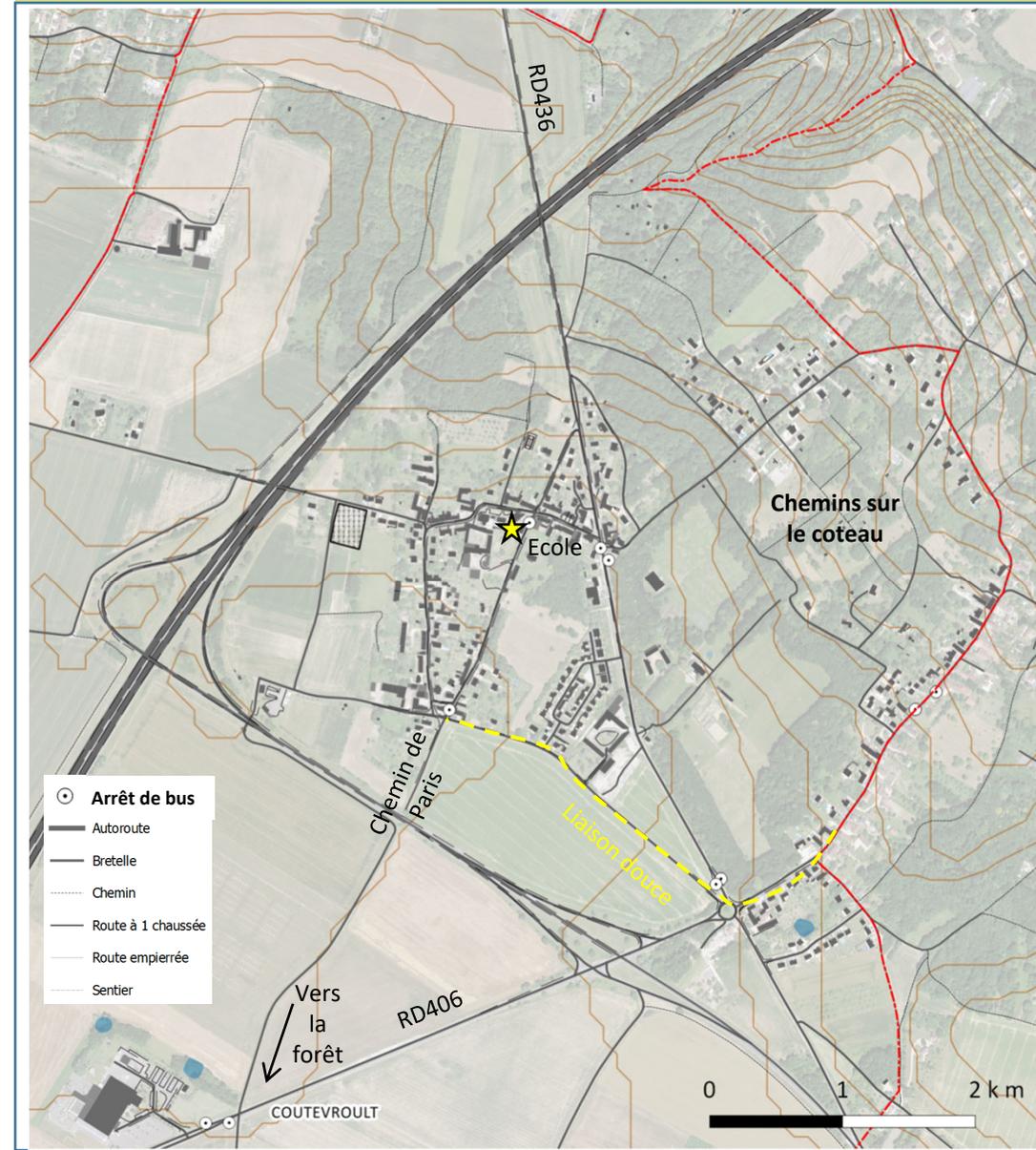
Voie verte : Voie de communication autonome réservée aux déplacements non motorisés (ex. : anciens voie de chemins de fer, chemins ruraux).

Double-sens cyclable ou contresens cyclable (dans les rues à sens unique) : Ils permettent de raccourcir les distances à parcourir à vélo et ils garantissent une sécurité avérée du fait d'une meilleure visibilité réciproque des protagonistes. Ils sont aussi avantageux pour la collectivité, car ils se mettent en place rapidement, sans travaux lourds de voirie.

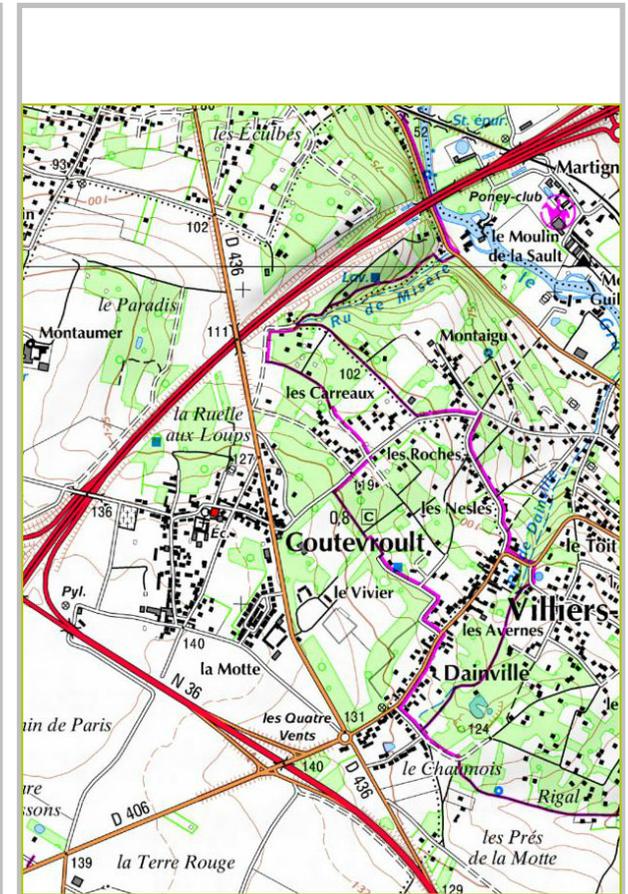
(Source : SCoT du Pays de Fontainebleau)

II.7 Transports, déplacements, stationnement

II.7a Situation actuelle



Le réseau viaire et des chemins dans le centre du village



Le tracé du chemin de randonnée (en violet)
(Source : IGN)

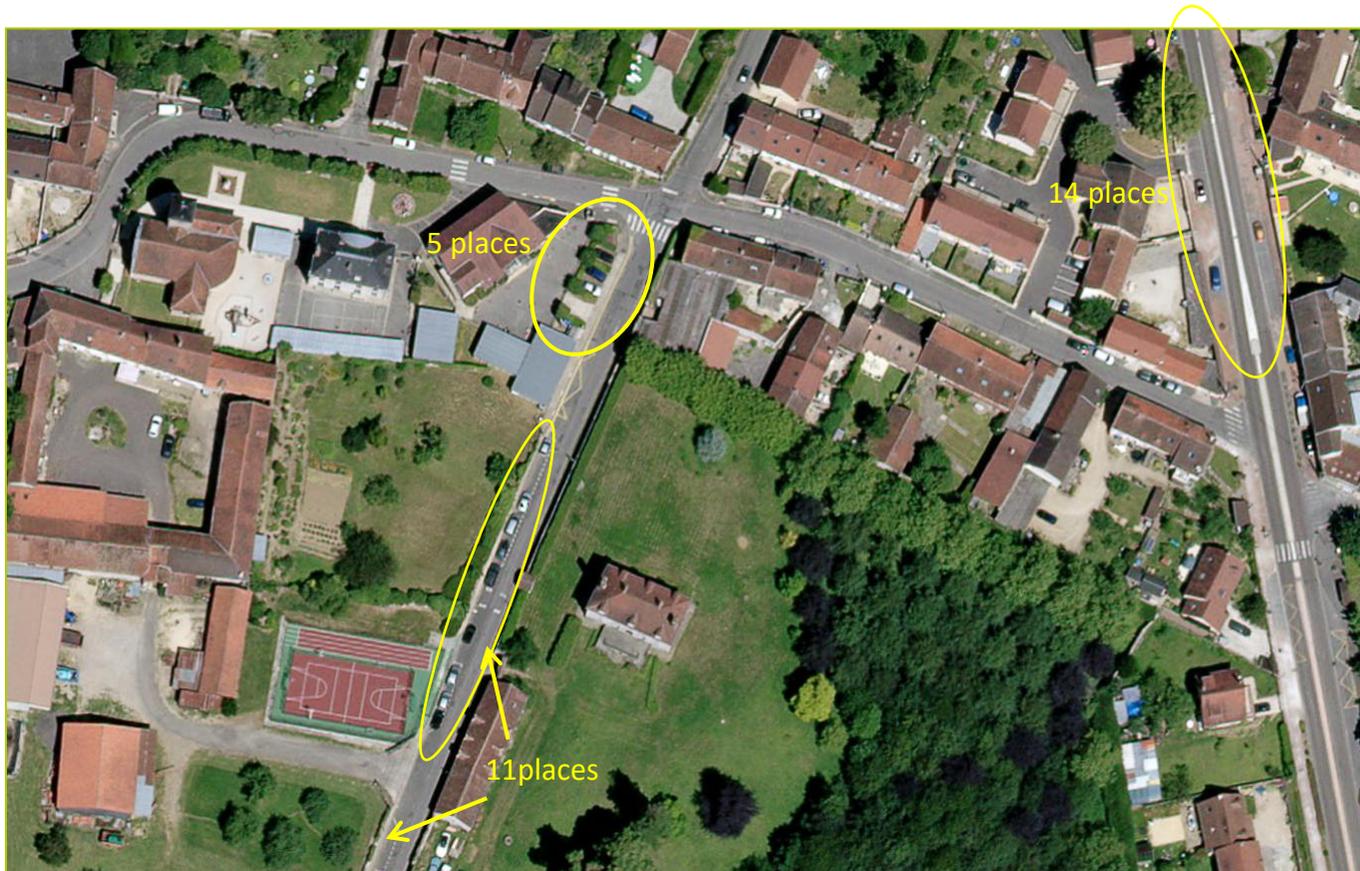
- ▶ **Un réseau de liaisons douces à développer entre le centre-village et les hameaux ainsi qu'avec le futur pôle commercial et le projet du PIG**
- ▶ **Un réseau dédié aux modes actifs à développer afin de relier les communes voisines, leurs équipements et bassins d'emplois**

II.7 Transports, déplacements, stationnement

II.7a Situation actuelle

Inventaire des parcs de stationnement ouverts au public

On recense quelques possibilités de stationnement dans l'espace public. Ces places se situent essentiellement dans la partie centrale du village, à proximité de la mairie et de l'école, ainsi que le long de la RD436 (les nombres sont des estimations selon la photo aérienne).



Inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, des véhicules hybrides et électriques, des vélos

Aucune place à destination des véhicules hybrides ou électriques n'est présente sur le territoire.

On recense 3 arceaux à vélo près des terrains de tennis. Ces équipements permettraient aux usagers des équipements publics de s'y rendre à bicyclette sans crainte de se faire voler leur moyen de déplacement.

► **Organiser le stationnement dans le centre-bourg en tenant compte de la nouvelle mairie**

II.8 Analyse urbaine

II.8a Etapes d'évolution de la structure urbaine

Aperçu historique

Le village ancien s'est constitué légèrement à l'écart de la route de Melun à partir de trois rues formant un triangle, les rues de l'église, de la Brosse et de la Tillaye. Son implantation utilise la crête permettant à la fois une proximité des bonnes terres du plateau et des sources qui jaillissent à flanc de coteau.

L'essentiel du développement récent du village s'est appuyé sur la ferme de la Motte (ou du château du Vivier) située le long de la route de Melun à l'écart du village. De l'autre côté de la route de Melun on trouve le château du Vivier et son parc qui s'étend sur le coteau.

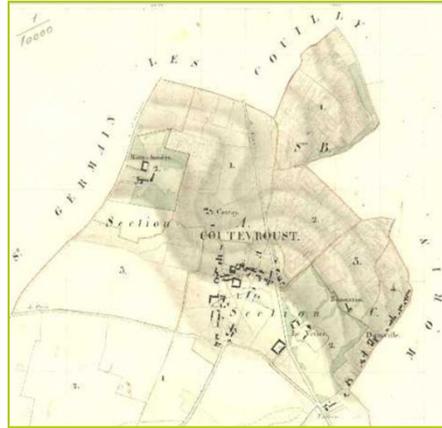
On reconnaît plusieurs corps de ferme dans le village même si aujourd'hui il n'y a plus qu'un seul siège d'exploitation agricole sur la commune.

C'est le long de la rue de l'église où l'on observe la densité la plus forte, ainsi que sur plusieurs secteurs de la rue de la Brosse.



II.8a Etapes d'évolution de la structure urbaine

Le développement du village depuis le XVIIIème siècle



Cadastré napoléonien tableau d'assemblage (1824/1850)

Sur le cadastre napoléonien, la rue de la Brosse commence à être urbanisée ponctuellement.

Le lieu-dit Cotray aujourd'hui disparu est bien identifié au nord du village.

La rue de Dainville est construite sur toute sa longueur.

Les arbres n'apparaissent pas parce que le cadastre napoléonien était avant tout un outil juridique et fiscal.

Plan d'intendance (fin XVIIIème siècle)

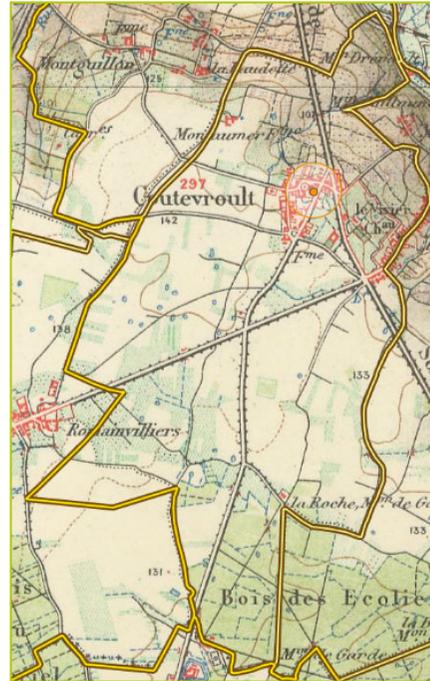
La rue de l'église apparaît au XVIIIème siècle comme étant l'axe principal du village, de part et d'autre s'organisent les constructions.

La rue de la Tillaye dessert uniquement deux fermes, quant à la rue de la Brosse elle apparaît comme un simple chemin.

Ce sont les grands dessins paysagers du parc du château du Vivier et de la ferme de Montaumer qui mettent en scène des perspectives bordées d'arbres. Les arbres d'alignement marquent les voies principales de desserte du territoire.

La rue de Dainville est également construite sur ses deux côtés mais seulement à partir de la rue de Chaumois en descendant vers la vallée jusqu'à la rue de Bonnetin.

On notera l'absence de boisement et de construction sur la pente du coteau.



Carte topographique des environs de Paris (1906)

La rue de la Tillaye est entièrement construite sur ses deux côtés.

Le dessin paysager d'une allée bordée d'arbres menant à la ferme de Montaumer a disparu. Le parc du château du Vivier est bien délimité.

Des arbres d'alignement marquent encore les axes principaux de desserte du territoire reliant le village avec les autres villages alentours et au-delà les villes. Le cimetière est visible à son emplacement actuel. Mis à part le bois des Ecoliers (aujourd'hui Parc au Boeufs), les boisements sont situés autour du village et sur le plateau sous forme de vergers et de lanières. On remarquera les nombreuses mares qui émaillent le plateau et l'indication d'un ru et de sources au bord du chemin qui menait à Cotray.



Carte topographique des environs de Paris (détail)



La mairie et l'église au début du XXème siècle



La rue de la Brosse au début du XXème siècle

II.8a Etapes d'évolution de la structure urbaine

Le développement du village depuis le XVIIIème siècle



Coutevroult en 1949 (Source : photo aérienne IGN)

En 1949, la RD 96 est encore plantée d'arbres d'alignement. Les vergers installés sur le coteau apparaissent encore nettement. Sur le plateau l'agriculture s'est faite plus intensive bien que le parcellaire soit encore en de nombreuses lanières. Les constructions ne se sont pas encore développées à Montaigu.

La construction de l'autoroute et de la déviation de la RN36 au sud du village en 1976 ont notablement changé la physionomie de la commune et coupé certains accès (le Chemin de Paris par exemple), limitant en outre l'expansion du village à l'ouest.



Le bourg en 1977 (Source : photo aérienne IGN)

► Une structure du village ayant peu évolué au fil du temps, l'autoroute contraignant son développement

II.8a Etapes d'évolution de la structure urbaine

La rue de Dainville

Constituant la limite communale avec Villiers sur Morin, seul le côté nord-ouest se situe sur Coutevroult.

En forte pente, elle descend le coteau parallèlement au talweg du ru de Dainville.

Sur le plan d'intendance établi au XVIII^{ème} siècle, elle est déjà construite de part et d'autre.

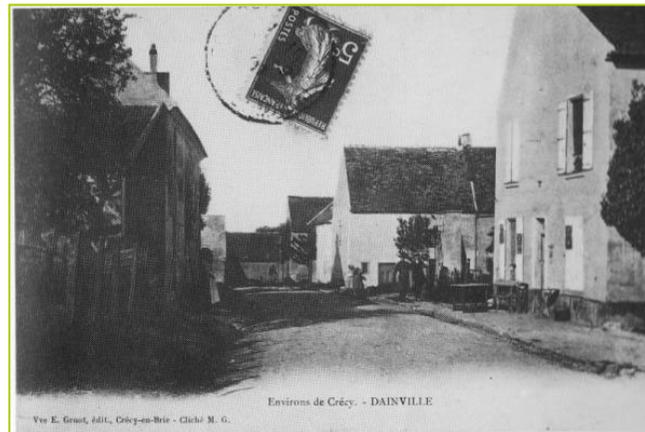
Dans sa partie haute elle est bordée par le parc du château du Vivier et le mur de pierre qui le clôt.

L'ensemble des constructions qui la bordent est un mélange de constructions anciennes et de constructions récentes édifiées au cours des cinquante dernières années.

Les constructions anciennes sont implantées à l'alignement souvent par le pignon et ont une façade orientée au sud-ouest ; Elles resserrent le paysage de la rue et contribuent à la limitation de la vitesse des véhicules.

Le lotissement rue de la Tuilerie est venu donner une épaisseur à cette urbanisation linéaire en organisant un bouclage de la voirie entre la route de Melun et le chemin du pré de la Motte.

La rue de Dainville est en UA au P.O.S. et la rue de la tuilerie en INAb.



Dainville au début du XX^{ème} siècle

II.8a Etapes d'évolution de la structure urbaine

L'urbanisation du coteau boisé



Les constructions qui émaillent le coteau boisé ont été édifiées à partir des années 1970 occupant le site d'anciens vergers. Elles bénéficient de grands terrains, elles sont en recul des voies qui les desservent.

Leur desserte très souvent en impasse leur garantit une certaine tranquillité mais pose des problèmes pour la sécurité incendie et le ramassage des déchets.

La majeure partie des constructions sont en NB au POS, toutefois le coteau, versé en ND, accueille des constructions éparses ainsi que le château du Vivier. Certaines d'entre elles sont également couvertes par la trame espace boisé classé.

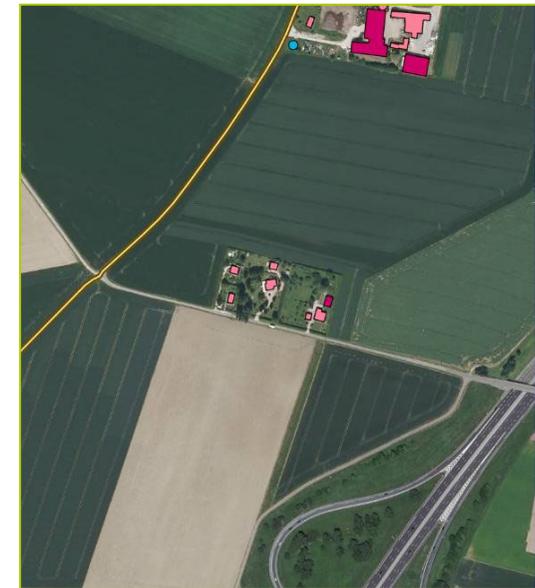
Les constructions isolées

Au sud du territoire communal au lieu-dit La Roche et le bois des Massées.



Les constructions isolées (suite)

A l'ouest de l'autoroute au lieu-dit la Justice.



II.8a Etapes d'évolution de la structure urbaine

La cabanisation

En ND au P.O.S. et couvertes par la trame espace boisé classé, ces « constructions » ne paraissent pas avoir de légitimité.

Nombreuses de part et d'autre de l'autoroute, leur devenir pose la question sociale du logement des personnes à faibles revenus.



II.8a Etapes d'évolution de la structure urbaine

La ferme de Montaumer, isolée du village par l'autoroute

En NC au P.O.S.



Les constructions d'activités

En UR pour le péage et ses annexes

En NC pour le commerce de jardinage



► **Des usages existants à examiner, à resituer dans le projet global communal**

II.8 Analyse urbaine

II.8b Structure urbaines et occupation de l'espace urbanisé

Paysage et morphologie urbaine

Les ambiances des parties urbanisées de la commune sont fortement variées. En effet, on distingue nettement des différences dans la perception du centre-village, des hameaux et des lotissements notamment suivant l'époque des constructions.

Le centre du village (rue de l'Eglise, de la Tillaye, ruelle aux Loups, rue de Cotray) et la rue de Dainville se caractérisent essentiellement par un bâti implanté à l'alignement avec pignons sur rue. Les voies sont rectilignes mais décrochent parfois, dégagant des vues intéressantes. Les bâtiments sont de faible hauteur, de forme simple, cubique ou rectangulaire. Les crépis et les volets connaissent des variations de couleur et de matériaux donnant parfois une impression de désordre.

Les seconds (rue des Petits Champs, rue de Montaigu,...) sont constitués d'habitations en recul par rapport aux voies.



Centre-village



Rue de Dainville

Espaces publics

Les espaces publics se composent :

- de la place de la Bourlamaque, devant l'église : elle comporte une aire en herbe, un monument aux morts, un puits, et est longée par un alignement d'arbres
- de l'espace de la propriété de la Motte, grand terrain dégagé et en partie boisé



Les lotissements (rue de la Tuilerie, rue du Vivier, de la Grande Motte) voient leurs habitations souvent orientées parallèlement par rapport à la rue, les garages occupant une partie de l'espace. Les murs ne sont pas apparents.



Rue de l'Eglise et place de la Bourlamaque

II.8 Analyse urbaine

II.8b Structure urbaines et occupation de l'espace urbanisé

Caractéristiques des tissus urbains : le patrimoine bâti

Le tissu bâti du village recèle un patrimoine lié aux activités rurales (les fermes) ainsi que des propriétés liées à des revenus élevés (château du Vivier, propriétés bourgeoises,...). Le patrimoine n'est pas constitué que d'anciens bâtiments, on peut y intégrer ceux possédant une certaine qualité architecturale (comme une habitation contemporaine résolument moderne).



II.8 Analyse urbaine

II.8b Structure urbaines et occupation de l'espace urbanisé

Caractéristiques des tissus urbains : le patrimoine bâti

L'église (Sources : commune, Brève histoire de Coutevroult, R. Martin)

L'édifice fut construit en 3 épisodes :

- An mil : construction de l'église primitive
- 1640 : effondrement de l'église
- 1686 : officialisation de la deuxième église, reconstruite en utilisant la chapelle prieurale comme chœur et le chœur primitif comme nef
- 1741 : chute par un décret de Monseigneur de Meaux suite à son mauvais état
- 1745 : reconstruction de l'église actuelle. Claude Charles de Bourlamaque demande que l'église soit rétablie sur le même terrain et à l'identique qu'en 1640. En 1749 il en pose la première pierre.

Le château du Vivier

« Ancienne « maison forte », cette forteresse appartenait en 1172 à Guillaume du Vivier et dominait la vallée au service des comtes de Champagne, face aux comtes de Paris, rois de France. La construction actuelle date de l'époque des Médicis et a été remaniée depuis. Cette seigneurie fut rachetée en 1655 par Jacques Picot, ancien contrôleur général de Richelieu. En 1673, François de Bourlamaque en épousant Marie Picot, la fille de Jacques, acquit la seigneurie qui demeura pendant un siècle entre les mains des Bourlamaque. » (R. Martin)

Le jardin d'agrément et le parc du château du Vivier sont identifiés par l'Inventaire général du patrimoine culturel. Cette propriété privée, fermée au public, couvre une surface de 19,8 ha.



Le portail du château du Vivier sur la route de Melun

L'ancienne mairie et la place de la Bourlamaque (Source : commune)

La mairie-école érigée en 1880 remplaça les maisons écoles devenues vétustes, insalubres et inappropriées à l'enseignement.



La place de la Bourlamaque devant la mairie et l'église est plantée avec un remarquable alignement d'arbres qu'il convient de protéger.



II.8 Analyse urbaine

II.8b Structure urbaines et occupation de l'espace urbanisé

Caractéristiques des tissus urbains : le patrimoine bâti

Le château de la Brosse (Source : commune)

Dénommé « La Petite Motte », le château de la Brosse fut restauré au temps de Médicis. Il fut la propriété de Monsieur Morin, conseiller du Roi en l'élection de Meaux. A la veille de la Révolution, le comte de Serre, gouverneur des Invalides était le propriétaire de cette demeure. Le dernier propriétaire connu est la Famille Mourgues qui fit en sorte que la bâtisse reste patrimoine communal.



Le pigeonnier de la ferme de Montaumer

Les fermes

Plusieurs fermes sont situées à l'intérieur du tissu urbain du village. Les corps de fermes de la ferme de la Brosse (au centre du village) et de la ferme du château du Vivier (à l'est du village) sont remarquables par l'organisation autour d'une cour de bâtiments possédant de grands volumes.

En outre, un élément intéressant dans le paysage est le pigeonnier de la ferme de Montaumer, avec sa toiture caractéristique en faisant un marqueur fort.

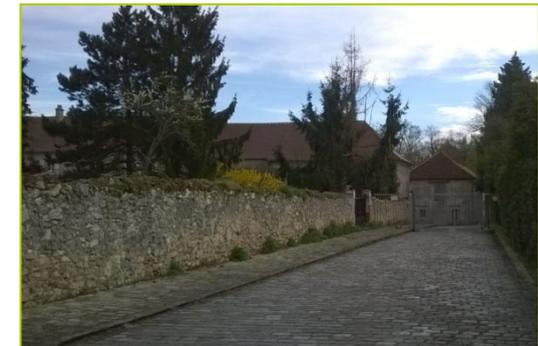
Le patrimoine lié à l'eau

On relève la présence de 4 puits à Coutevroult. 3 puits sont également présents le long de la rue de Dainville, ainsi qu'un lavoir au chemin rural dit rue de Dainville



Le lavoir

Les murs de clôture



Un mur de clôture de la ferme du château du Vivier

Ils participent à la structuration du paysage urbain. Protégeant du regard et du vent, ils sont présents partout sur la commune. Les murs en pierre et de qualité se situent essentiellement dans le centre du village et à Dainville. Il s'agit de protéger ces éléments identitaires.

II.8 Analyse urbaine

II.8c Entrées de ville



L'entrée de ville par la route de Melun se caractérise par la vue sur les installations de la ferme de la Motte (hangars, stockage de matériaux,...).

Elle est qualifiée à l'est par le mur d'enceinte parfois végétalisé et les arbres du parc du château du Vivier.

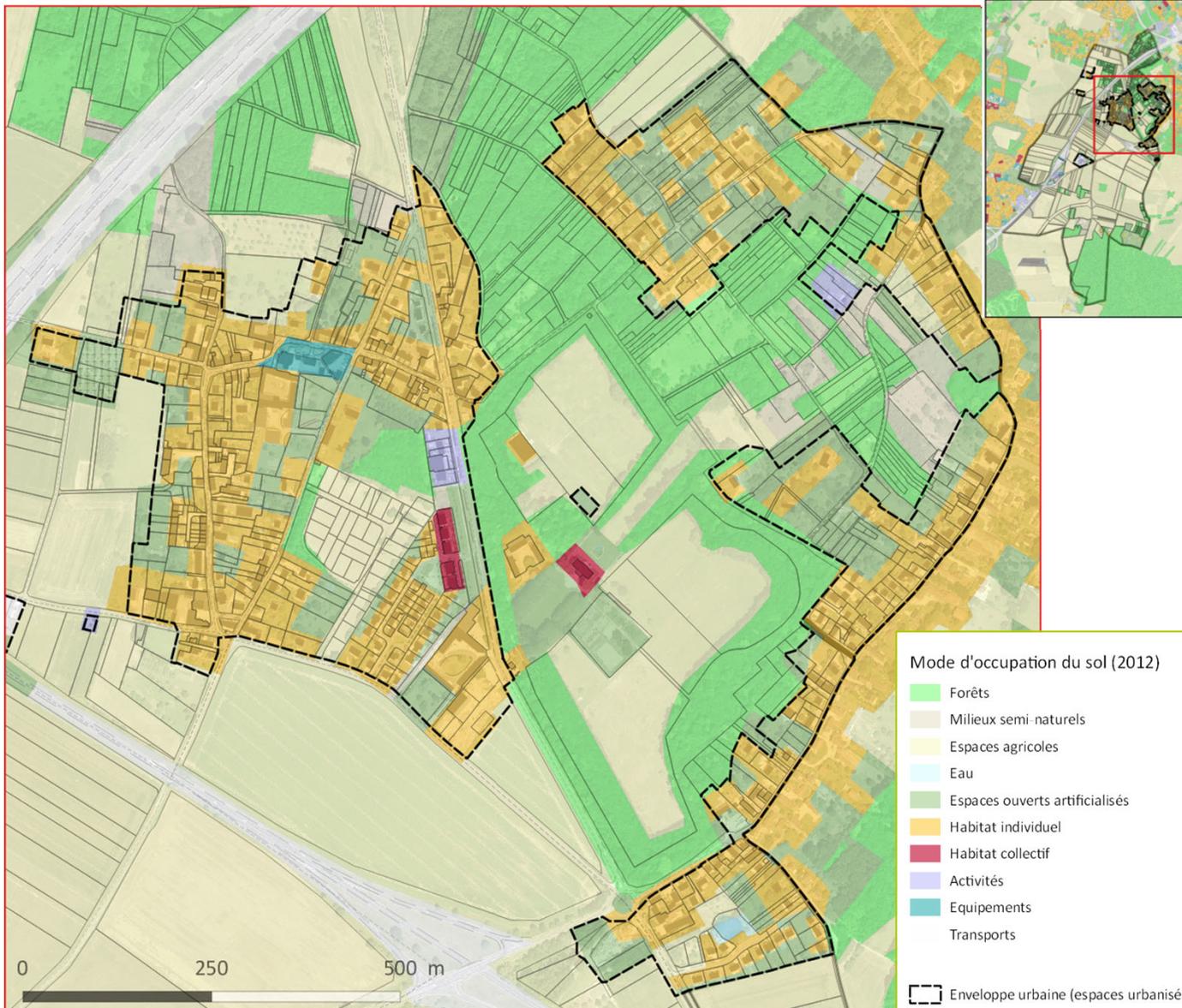
En arrivant dans l'agglomération, l'autre côté de la route est occupé par les constructions récentes d'un lotissement.



► Des entrées de village à traiter

II.8 Analyse urbaine

II.8d Analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis



Définition des espaces urbanisés ou « enveloppe urbaine »

Les espaces urbanisés de la commune ont été précisés à l'échelle locale à l'aide du Mode d'Occupation du Sol. Ont été reprises les catégories suivantes du MOS de l'IAU en 2012 :

- Habitat individuel
- Habitat collectif
- Activités
- Équipements
- Espaces ouverts artificialisés ou espaces urbains ouverts : sauf les parcs ou jardins de plus de 5000 m² environ et les parcelles de jardins familiaux, indépendantes des parcelles de l'habitat

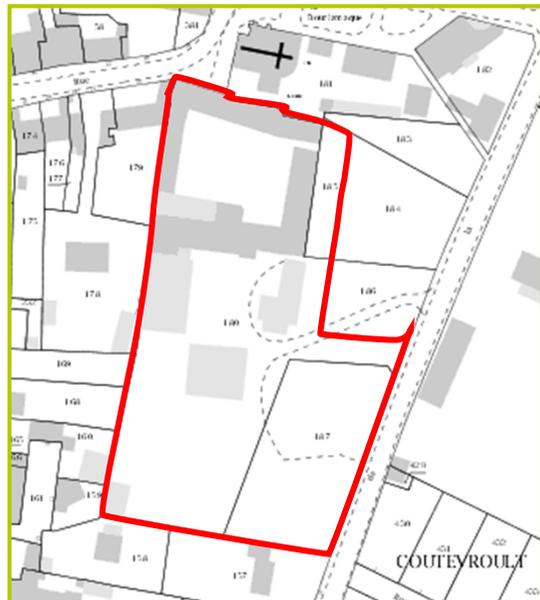
II.8d Analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

Calcul du nombre de logements aménageables à l'intérieur des corps de ferme

On peut estimer un nombre brut de logements réalisables de la façon suivante :

- On prend la surface du bâti dur* observée au cadastre,
- On lui retranche 10% représentant la surface occupée par les murs. On obtient ainsi la surface de plancher (SdP) habitable,
- Concernant les combles, la surface de plancher habitable est ensuite divisée par 2, afin de prendre en compte seulement les espaces avec plus de 1,80 m de hauteur,
- On additionne les surfaces de plancher habitables de tous les niveaux,
- Et enfin, en prenant une moyenne de 80 m² par logement, on obtient le nombre de logements bruts potentiels.

Localisation et superficies des fermes



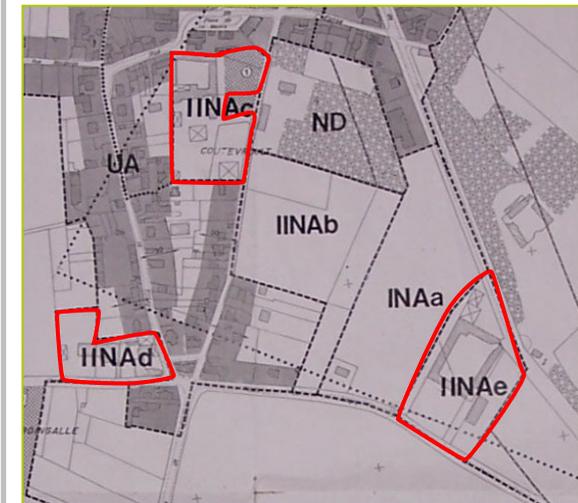
La ferme de la rue de la Brosse – 3 parcelles, 9529 m²
(son périmètre a évolué par rapport à la zone IINAc suite à la réalisation d'un équipement public (city stade))

* Un bâtiment en dur est défini par l'IGN «comme étant attaché au sol par des fondations et fermé sur les 4 côtés ou comme un bâtiment industriel. Une construction légère est une structure légère non attachée au sol par l'intermédiaire de fondations ou un bâtiment quelconque ouvert sur au moins un côté.»

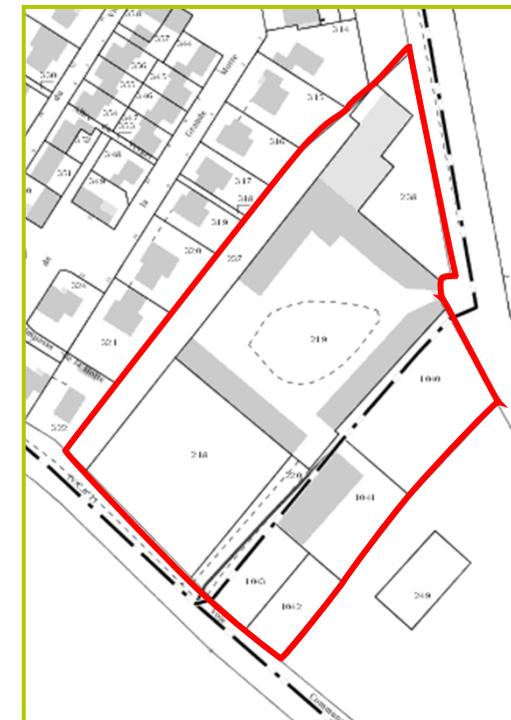
■ Bâti dur
■ Bâti léger



La ferme du Chemin de Paris – 9 parcelles, 4681 m²



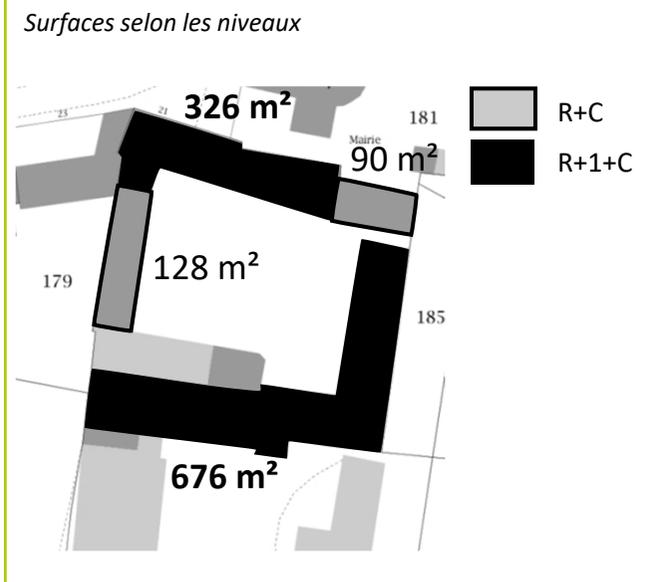
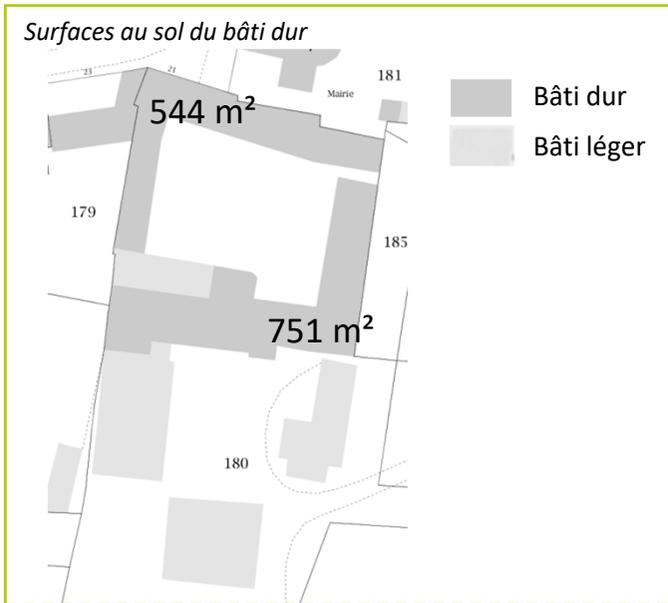
Localisation des fermes sur le POS



La ferme du château du Vivier – 9 parcelles, 12 965 m²

II.8d Analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

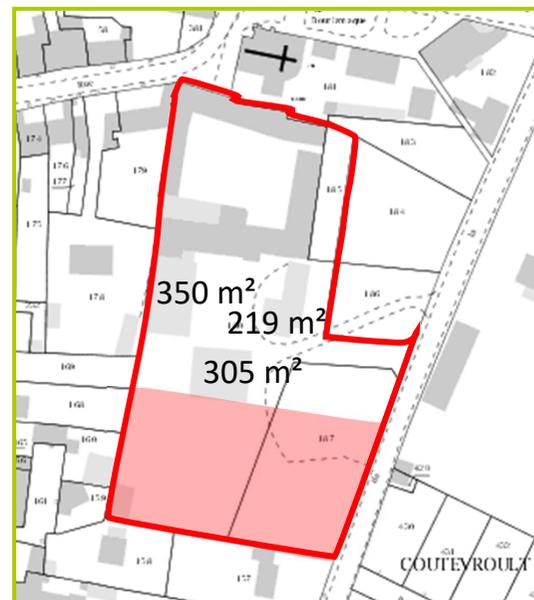
La ferme de la rue de la Brosse



Calcul du nombre de logements aménageables à l'intérieur du corps de ferme

| Bâti dur | RdC | | R+1 | | C | | SdP totale |
|---|-------|---------------|----------------------|--------------|-------------------------------------|-----------------------|---------------|
| | Total | SdP | Total | SdP | Total | SdP | |
| Surfaces en m ² | 1295 | 1165,5 | 326 +676 =1002 | 901,8 | 128 +326 +90 +676 =1220 | 1098/2 =549 | 2616,3 |
| Nombre brut de logements réalisables | | | | | | | 32 |

Calcul du nombre de logements aménageables sur les parcelles de la ferme



La zone au sud des hangars de la ferme (surface rouge ci-contre) peut accueillir de nouveaux logements.

Nous prendrons comme hypothèse une densité de 35 logements par hectare, correspondant aux densités des bourgs. D'une superficie de 0,3363 ha, cette zone pourrait donc faire place à 12 logements (d'environ 80 m² de SdP chacun). Soit un total de 32 +12 = 44 logements dans le périmètre ci-contre.

Les autres espaces libres pourront accueillir le stationnement (dans les hangars) et des jardins (sur la parcelle au nord-est).

La reconversion de la ferme et la construction de nouveaux logements entraîneront des besoins en surfaces dédiées au stationnement.

On considère que pour 60 m² de SdP de logement il faut 1 place de stationnement. Comme on a 2616,3+(80m²x12) = 3576,3 m² de SdP de logements, il faudra 60 places de stationnement. Une place occupant 25 m², 1490 m² de surfaces de stationnement seront nécessaires.

Les 3 hangars représentent une surface de 350+305+219 = 874 m². Par conséquent, il faudra 1490-874 = 616 m² supplémentaires. Cet espace peut se trouver entre les hangars ou à l'est de ceux-ci.

II.8d Analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

La ferme du Chemin de Paris

Surfaces au sol du bâti dur



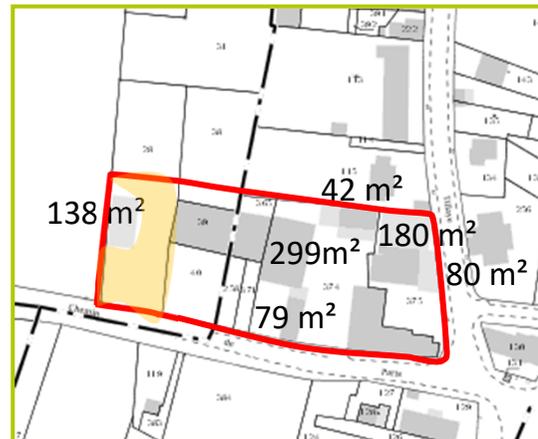
Surfaces selon les niveaux



Calcul du nombre de logements aménageables à l'intérieur du corps de ferme

| Bâti dur | RdC | | R+1 | | C | | SdP totale |
|---|--------------------------------------|---------------|------------------------------------|--------------|---|------------------------|---------------|
| | Total | SdP | Total | SdP | Total | SdP | |
| Surfaces en m ² | 735 +84 +173 +361 = 1353 | 1217,7 | 436 +84 +80 +299 = 899 | 809,1 | 436 +84 +93 +80 +299 +50 = 1042 | 937,8/2 =469 | 2495,7 |
| Nombre brut de logements réalisables | | | | | | | 31 |

Calcul des places de stationnement nécessaires



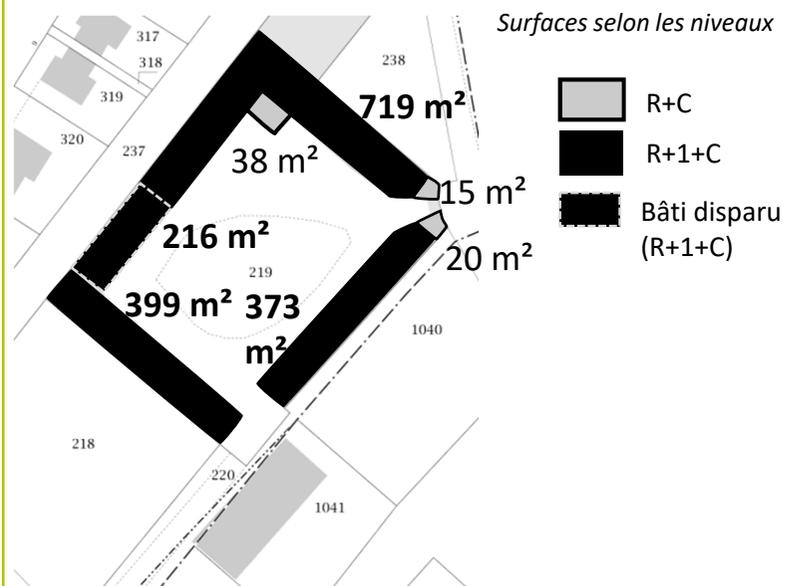
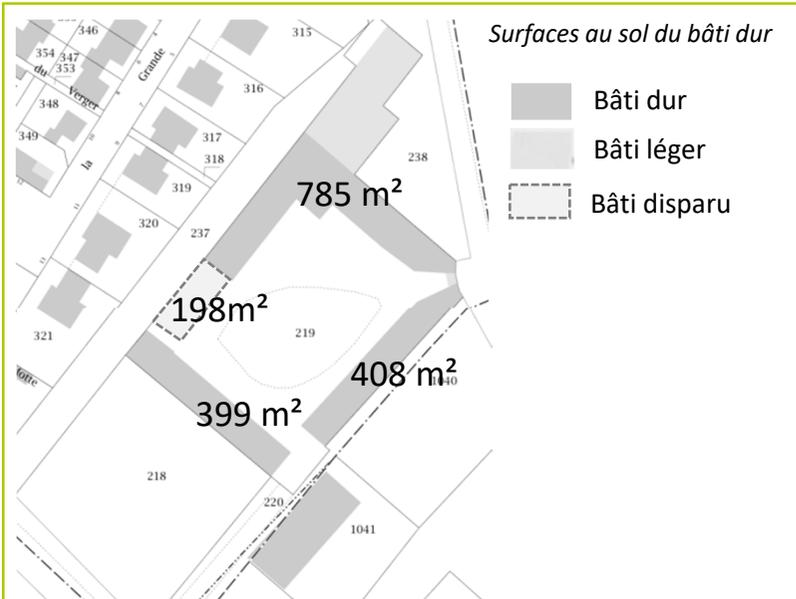
La reconversion de la ferme entraînera des besoins en surfaces dédiées au stationnement. Les hangars pourront en partie accueillir le stationnement.

On considère que pour 60 m² de SdP de logement il faut 1 place de stationnement. La SdP totale est de 2496 m² (voir tableau), il faudra donc 42 places. Une place occupant 25 m², 1040 m² seront nécessaires.

Les hangars et bâtiments pouvant abriter des véhicules représentent une surface de 138+299+79+42+180+80 = 818 m². Par conséquent, 1040-818 = 222 m² supplémentaire seront à trouver sur la zone. Des capacités foncières suffisantes existent à l'ouest de la zone (zone orange).

II.8d Analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

La ferme du château du Vivier



Calcul du nombre de logements aménageables à l'intérieur du corps de ferme

| Bâti dur | RdC | | R+1 | | C | | SdP totale | |
|-------------------------------------|---|-------------|--------------------------------------|-------------|-------------------------------|----------------|---|-----------|
| | Total | SdP | Total | SdP | Total | SdP | | |
| Surfaces en m ² | 785 + 198(216- (2x9*)) +408 =1790 | 1611 | 719 +216 +399 +373 =1707 | 1536 | 719+216 +399+37 3 =1707 | 1707/2 =853 | 4000 | |
| * Afin de laisser un passage piéton | | | | | | | Nombre brut de logements réalisables | 50 |

► Au total dans les trois fermes, un nombre d'environ 44+32+50 = 125 logements

Calcul des places de stationnement nécessaires



Les espaces libres pourront accueillir le stationnement et des jardins (sur la parcelle au sud-ouest, déjà dédiée à cet usage).

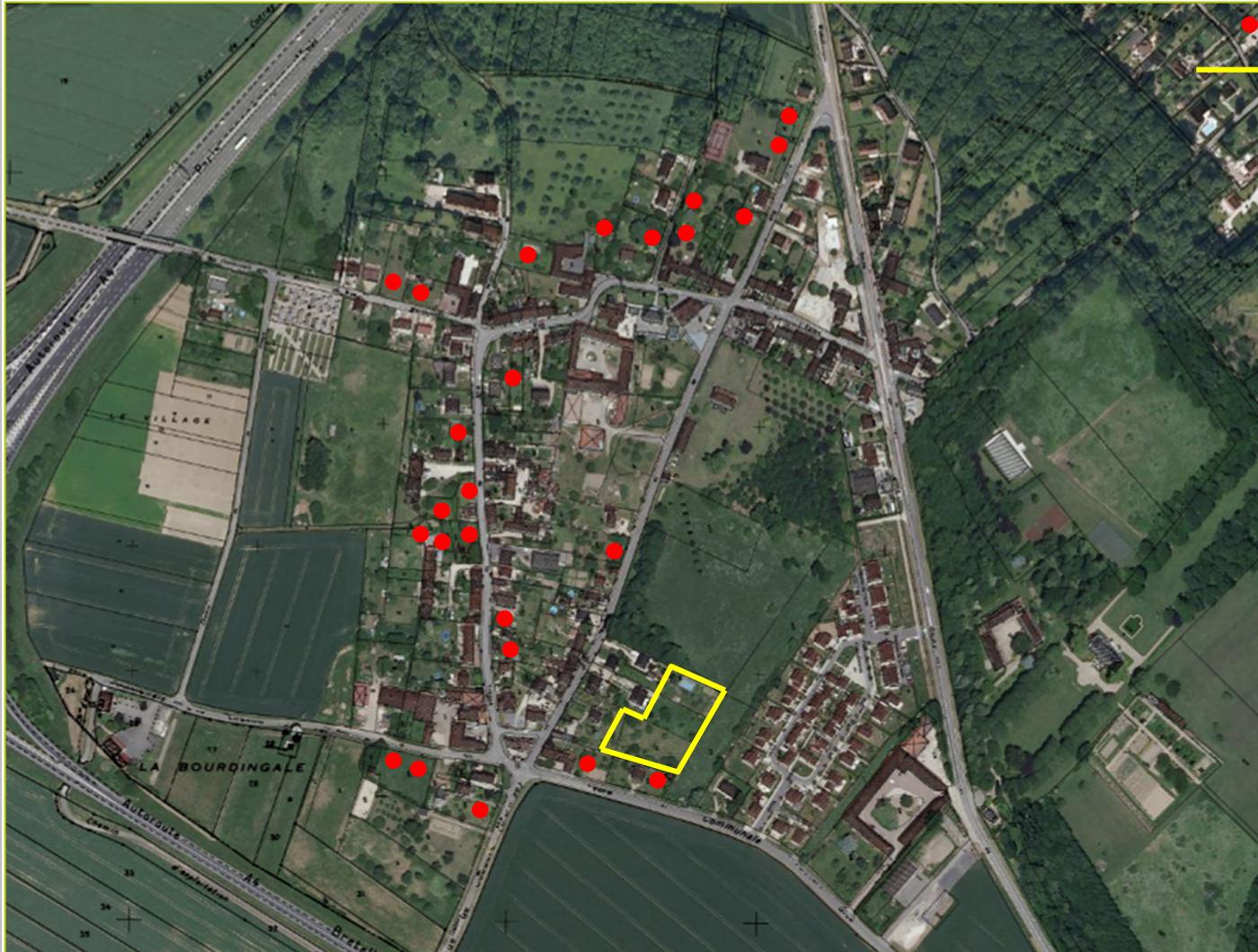
La reconversion de la ferme entraînera des besoins en surfaces dédiées au stationnement.

On considère que pour 60 m² de SdP de logement il faut 1 place de stationnement. Comme on a 4000 m² de SdP de logements, il faudra 67 places de stationnement. Une place occupant 25 m², une superficie de 1675 m² de stationnement sera nécessaire.

Cet espace peut se trouver au sud-est du secteur (en rouge sur la carte ci-contre, environ 2800 m²).

II.8d Analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

Le tissu bâti du village



Au moins 1 logement potentiel

Opération de quelques logements

Le tissu bâti du village permet 25 logements par simple division de parcelle et de 10 logements au travers de petites opérations, soit 35 logements au total.

► Des possibilités intéressantes de construction de logements dans le village sans consommation d'espaces naturels

II.8d Analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

Le tissu bâti de la Montaigu - Les Roches



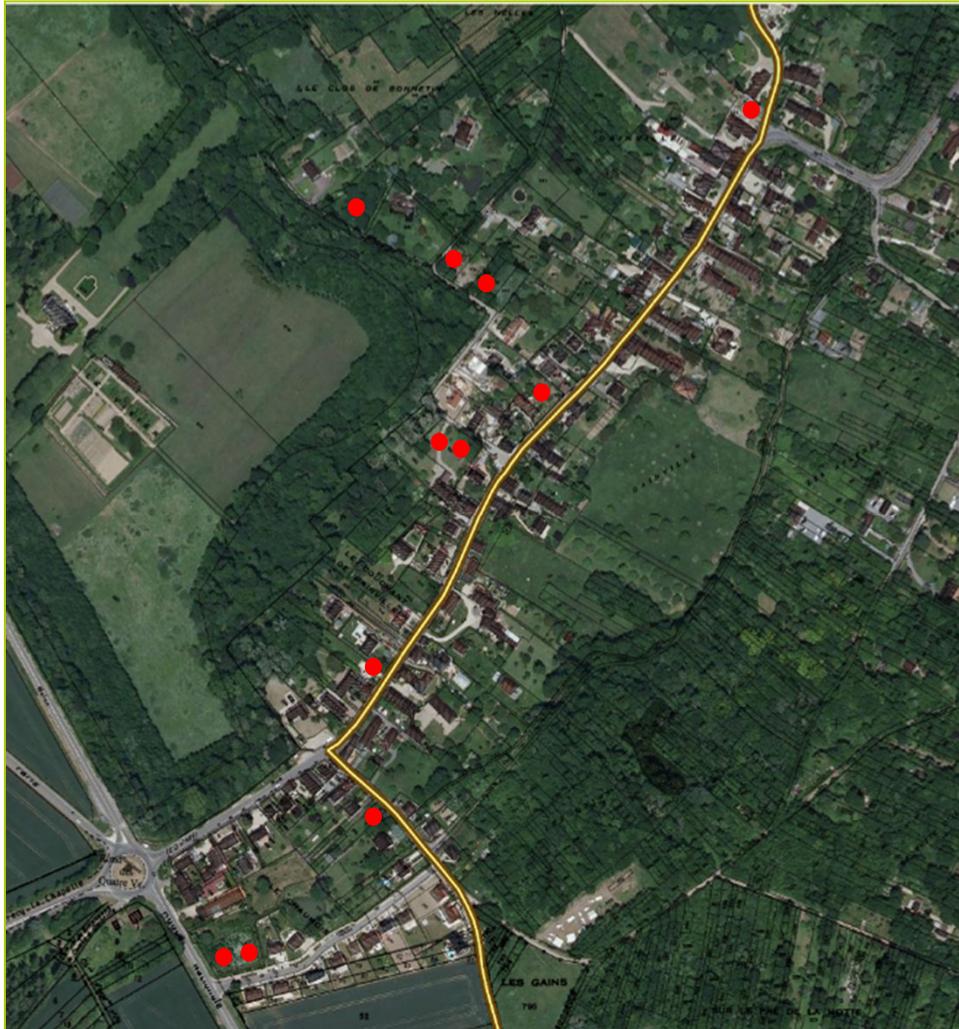
● Au moins 1 logement potentiel

6 logements supplémentaires

► Quelques terrains en « dents creuses » situés à l'intérieur de l'urbanisation du coteau, peuvent être construits

II.8d Analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

Le tissu bâti de la rue de Dainville



● Au moins 1 logement potentiel

Au moins 11 logements supplémentaires par simple division de parcelle.

► Au total on recense 42 logements supplémentaires potentiels par simple division de parcelle et 10 au travers de petites opérations soit une capacité totale de 52 logements potentiels

II.8d Analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

Etude d'une extension aux Carreaux



Photo aérienne (Source : IGN)



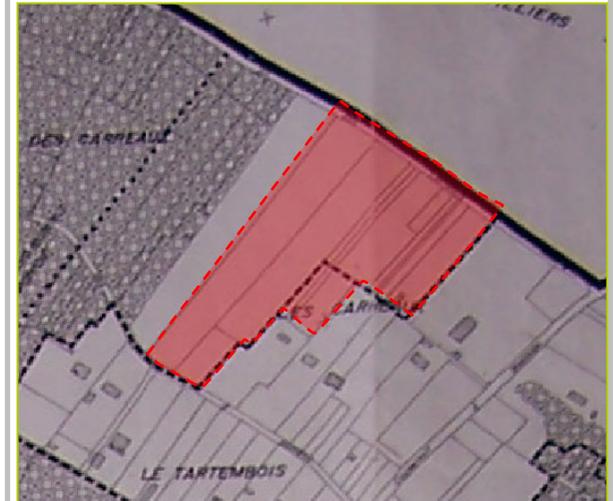
Extrait du cadastre

Au lieudit des Carreaux, une extension est envisagée.

La zone considérée est au nord-est de la commune, en bordure de la commune de Villiers-sur-Morin.

La surface de cette zone est estimée à 1,54 ha.

Si l'on considère que la densité de logements réalisés sera de 10 à 12 logements par ha, tenant compte de la densité des secteurs limitrophes, la capacité de la zone serait donc de **15 à 20 logements**.



La zone est en ND au POS excepté un bout de parcelle

Etude d'une extension rue de Dainville



Photo aérienne (Source : IGN)

Rue de Dainville, une extension est envisagée pour la création de 20 à 25 logements (densité de 16 à 20 logements à l'hectare).

La surface de cette zone est estimée à 1,22 ha, dans un rayon de 2km autour de la gare de Villiers-Montarbin.

► Au total, les capacités observées dans le tissu bâti et les extensions permettent de réaliser de l'ordre de **125+52+15 à 20+ 20 à 25 = 212 à 222 logements**

II.8d Analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

Synthèse



Mode d'occupation du sol (2012)

- Forêts
- Milieux semi naturels
- Espaces agricoles
- Eau
- Espaces ouverts artificialisés
- Habitat individuel
- Habitat collectif
- Activités
- Equipements
- Transports

Potentialités de densification / extensions

- Enveloppe urbaine (espaces urbanisés)
- Au moins 1 logement potentiel
- Opération en densification
- Extension



Cette analyse a relevé :

Des potentiels de reconversion des fermes et de densification de l'enveloppe urbaine :

- . 125 logements potentiels dans les fermes (en réhabilitation et en construction de nouveaux logements),
- . 52 en densification,

Soit 177 logements potentiels à l'intérieur des espaces urbanisés et une augmentation de population de 460 habitants (177 *2,6 personnes), (en considérant un point mort égal à 0).

Une extension projetée sur une superficie de 1,54 ha accueillant 15 à 20 logements, ainsi qu'une extension projetée rue de Dainville pour 20 à 25 logements sur 1,22 ha, soit un total de 35 à 45 logements. Ce qui représente, en moyenne, 100 habitants (91 à 117).

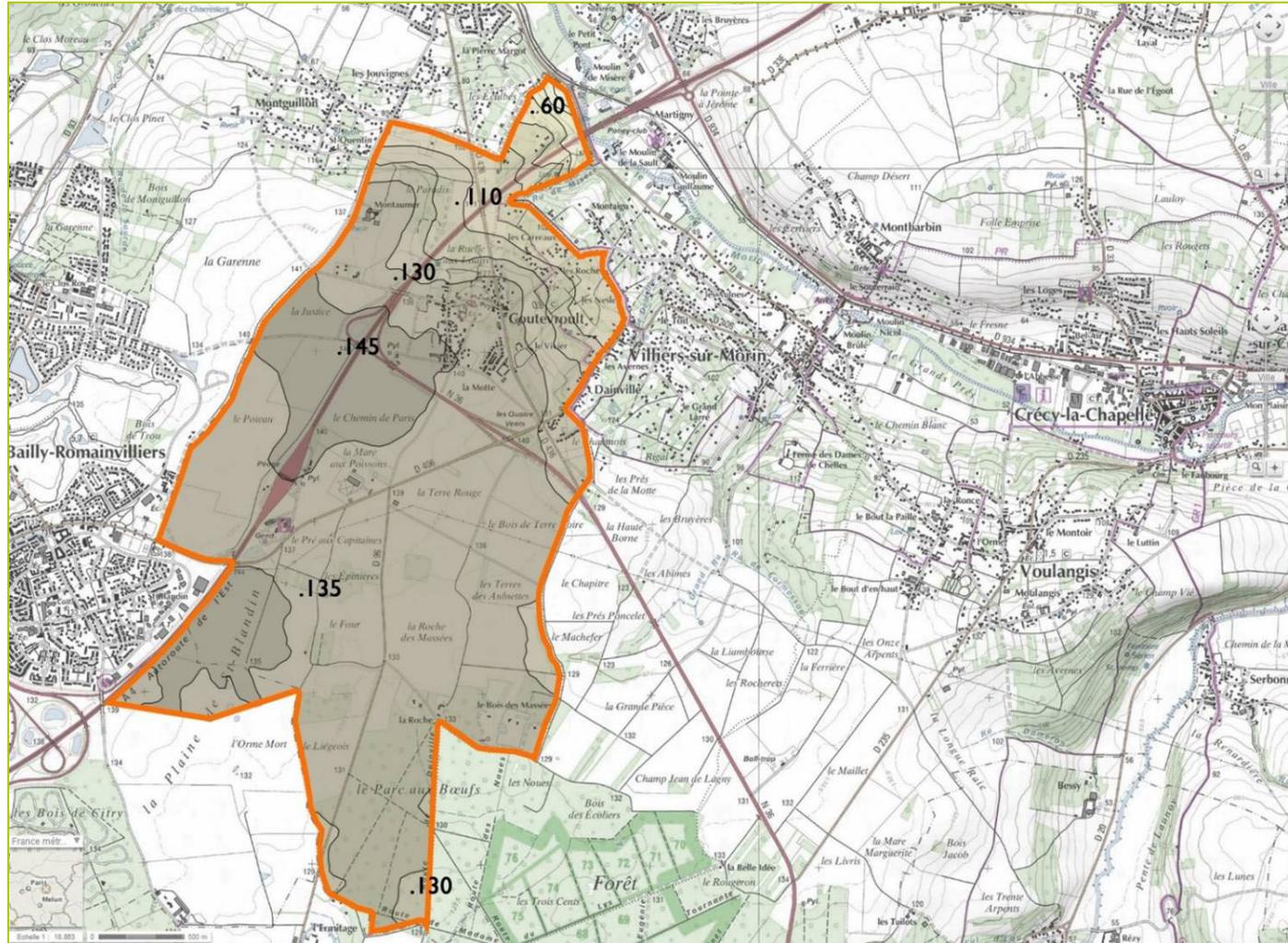
Au total, en densification et en extension, 212 à 222 logements réalisables soit une augmentation maximum estimée de 560 habitants.



III. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

III.1 Caractère général du milieu physique

III.1a Relief



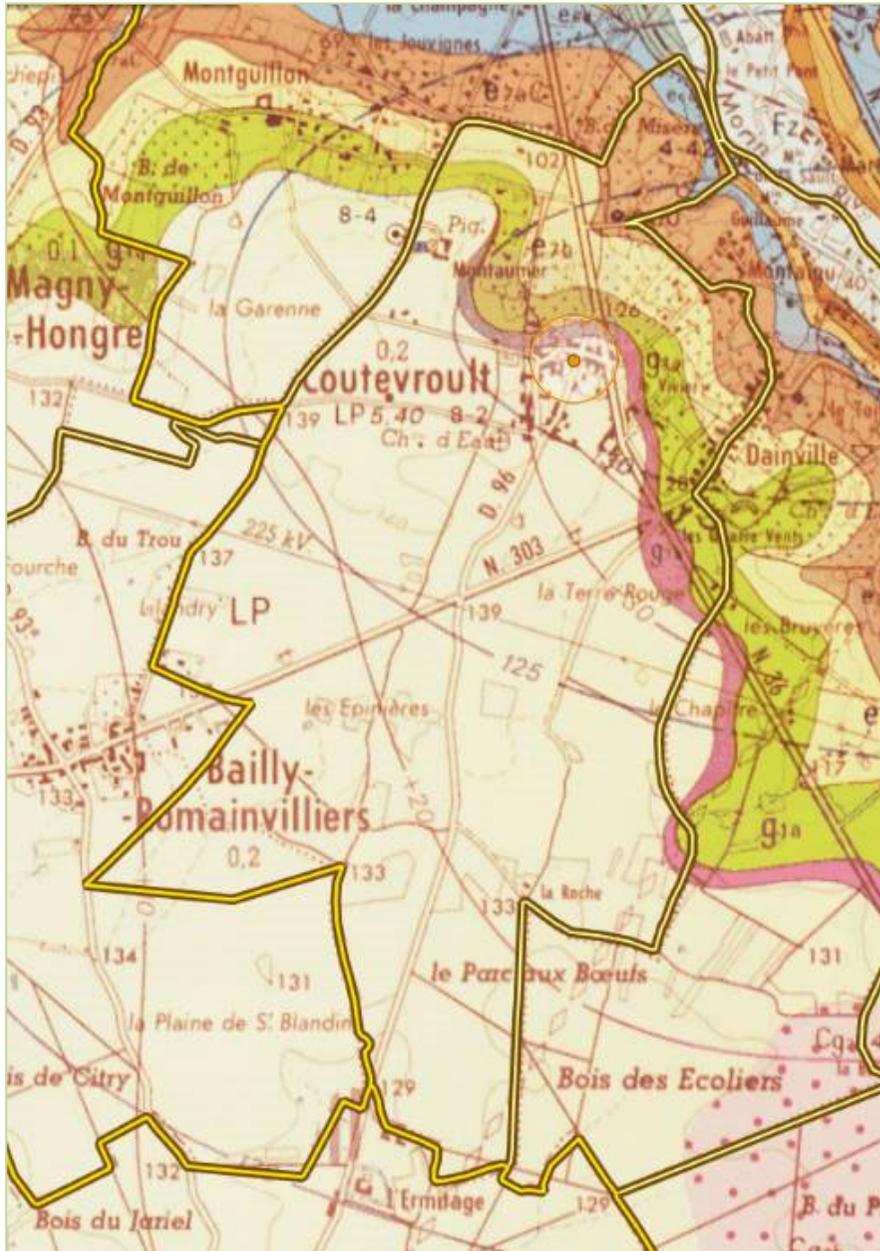
La majeure partie du territoire communal s'étend sur le plateau à une altitude moyenne de 130 NGF.

Les espaces construits sont entre plateau et vallée, avec le village en limite haute et le hameau des Roches et la rue de Dainville s'étagant sur la pente du coteau de la vallée du Grand Morin.

Les projets d'urbanisation du PIG viennent rompre ce processus en investissant le plateau à vocation agricole jusqu'à maintenant.

► Une topographie qui a guidé les implantations construites traditionnelles.

III.1b Contexte géologique



Les formations géologiques rencontrées sur le territoire communal sont :

- Le calcaire de Saint Ouen qui affleure de part et d'autre de la vallée du Grand Morin au point bas du territoire. (e6d – bleu)
- Le calcaire de Champigny et les marnes à Pholadomyes* que l'on retrouve également de part et d'autre de la vallée. (e7a - orangé)
- Marnes blanches de Pantin, marnes bleues d'Argenteuil. (e7b – jaune beige)
- Marnes vertes, glaises à Cyrènes. (g1a - vert)
- Calcaire et argile à meulière de Brie. (g1b - rose)
- Limon des plateaux propice à l'agriculture. (LP - beige)

C'est au niveau des couches d'argile à meulière et de marnes qui affleurent sur le coteau que l'on trouve les sources qui ont alimenté les habitants du village situé juste au-dessus

*Mollusques bivalves

III.1c Contexte hydrologique et hydrogéologique



Source carte : Géoportail (traitement supplémentaire sur les mares)

A l'extrême nord du territoire communal coule le Grand Morin. Sur le territoire de Coutevrault ou à proximité plusieurs rus descendent le coteau et viennent grossir le Grand Morin.
 Au sud du territoire un petit ru vient alimenter un chevelu de rus qui se déploie sur la plaine de la Brie.

Deux bassins versants concernent la commune : le bassin versant du Grand Morin et le bassin versant de l'Yerres.
 La limite est représentée en tirets blancs sur la carte ci-contre.

De nombreuses mares et plans d'eau témoignent de sols superficiels relativement imperméables (ronds bleus sur la carte).

► **Un territoire entre deux bassins versants et un sol peu perméable.**

III.1d Risques naturels

La commune est répertoriée au dossier départemental des risques majeurs, mis à jour le 3 mars 2011, pour les risques liés à l'inondation et à la présence d'argiles.

Un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), document réalisé par le maire

Les mouvements de terrain

Le risque mouvement de terrain est lié à la fois aux phénomènes de retrait-gonflement des argiles et à la présence de cavités. Il n'y a pas de PPRn Mouvement de terrain prescrit sur la commune.

L'aléa retrait-gonflement des argiles

Pour construire sur un sol sensible au retrait gonflement des argiles, il convient de respecter des principes constructifs qui concernent notamment les fondations, la structure et l'environnement immédiat du projet.

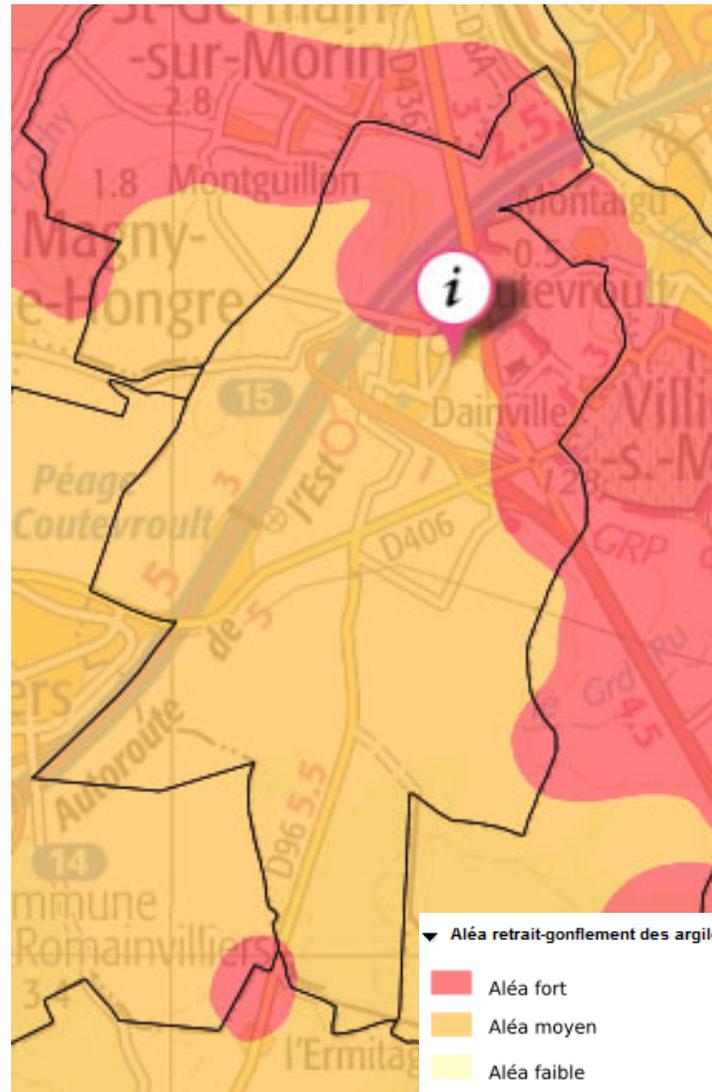
En l'espèce, une partie des zones urbanisées de la commune est concernée par un risque d'aléa fort (sur le coteau), la majeure partie du village se situant dans une zone d'aléa **moyen**.

Les zones où l'aléa retrait gonflement des argiles est fort sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre est la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte. Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Les zones d'aléa moyen correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes.

La présence de l'aléa retrait-gonflement des argiles n'exclut pas l'urbanisation des secteurs concernés. Cependant, lorsque le niveau d'aléa est fort à moyen, la loi Elan (article 68) impose, à compter du 1^{er} janvier 2020 la réalisation d'une étude de sol pour les constructions nouvelles ainsi que, pour les biens existants, la consolidation des murs porteurs et la désolidarisation des extensions.

L'aléa retrait-gonflement des argiles

(Source : Géorisques)



Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (date de début de l'événement) :

- Inondations et coulées de boue (1982, 1983, 1995),
- Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain (1999)
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols (2003)

III.1d Risques naturels

L'aléa retrait-gonflement des argiles (suite)

Sur les sols très argileux, lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface (retrait). A l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement. L'apparition de tassements différentiels peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments.

Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de fort, sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte. Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Les zones d'aléa moyen correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes. Quant aux zones où l'aléa est estimé a priori nul, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface.

Pour construire sur un sol sensible au retrait gonflement des argiles, il convient de respecter des principes constructifs qui concernent notamment les fondations, la structure et l'environnement immédiat du projet.

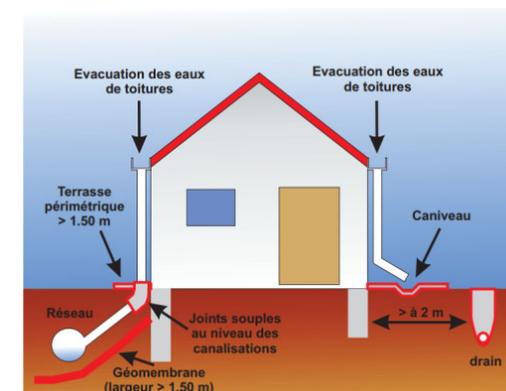
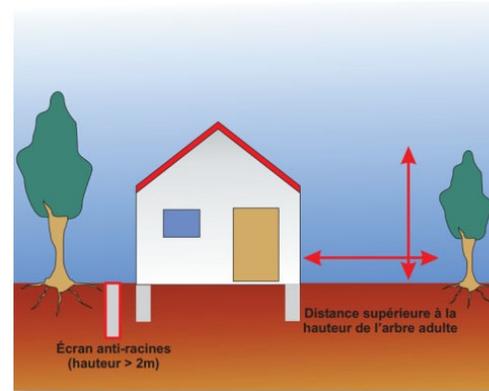
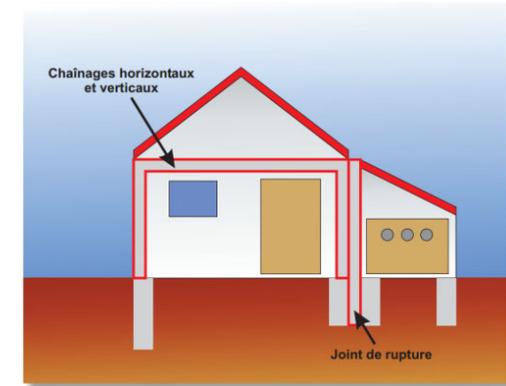
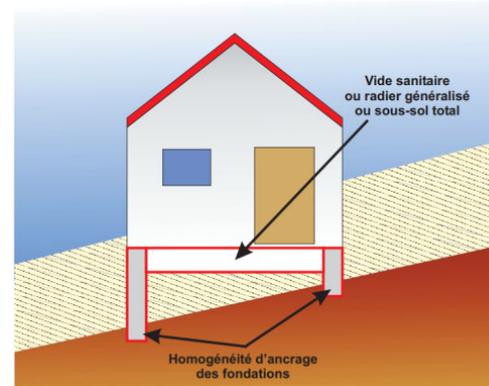
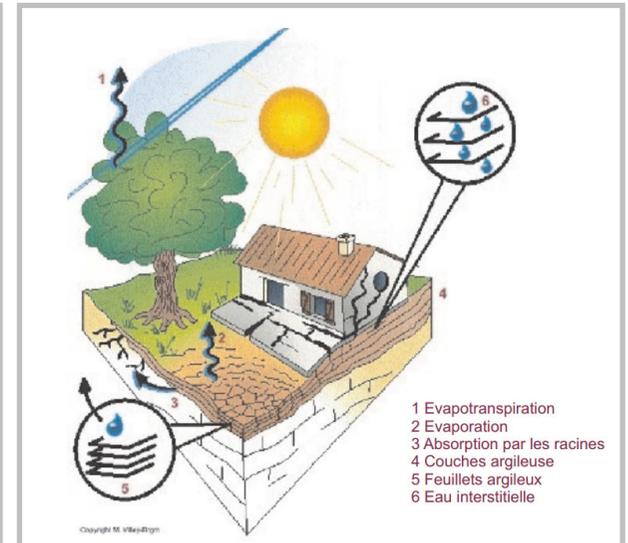
Il faut tout d'abord préciser la nature du sol en faisant appel à un bureau d'études spécialisé qui identifiera la sensibilité du sol argileux au retrait-gonflement.

Ensuite, il conviendra de réaliser des fondations appropriées, c'est-à-dire continues, armées et bétonnées à pleine fouille, ancrées de façon homogène, avec un radier ou plancher porteur sur vide sanitaire.

Enfin, il s'agira de consolider les murs porteurs et de désolidariser les bâtiments accolés, autrement dit, de prévoir des chaînages horizontaux et verticaux pour les murs porteurs et des joints de rupture sur toute la hauteur entre les bâtiments accolés fondés différemment ou exerçant des charges variables.

Pour rénover ou aménager sur sol argileux, il faut :

- Éviter les variations localisées d'humidité (éviter les infiltrations d'eaux pluviales à proximité des fondations et autour de celles-ci assurer l'étanchéité des canalisations, éviter les pompages, positionner préférentiellement les sources de chaleur en sous-sol le long des murs intérieurs)
- Prendre des précautions lors de la plantation d'arbres (éviter les espèces avides d'eau à proximité, élaguer régulièrement, sur un terrain récemment défriché attendre le retour à l'équilibre hydrique du sol avant de construire)



III.1d Risques naturels

Le risque d'affaissement lié aux cavités souterraines

L'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer une dépression en surface. Il n'y a pas de cavité souterraine à Coutevroult selon le BRGM.

Le risque inondation

Un PPRn Inondation a été approuvé le 10/11/2006 par Arrêté préfectoral 06 DAIDD / ENV n° 221 : PPRi du Grand Morin partie aval de Tigeaux à Saint-Germain-sur-Morin. Son zonage réglementaire est en limite de la limite communale au nord-est.

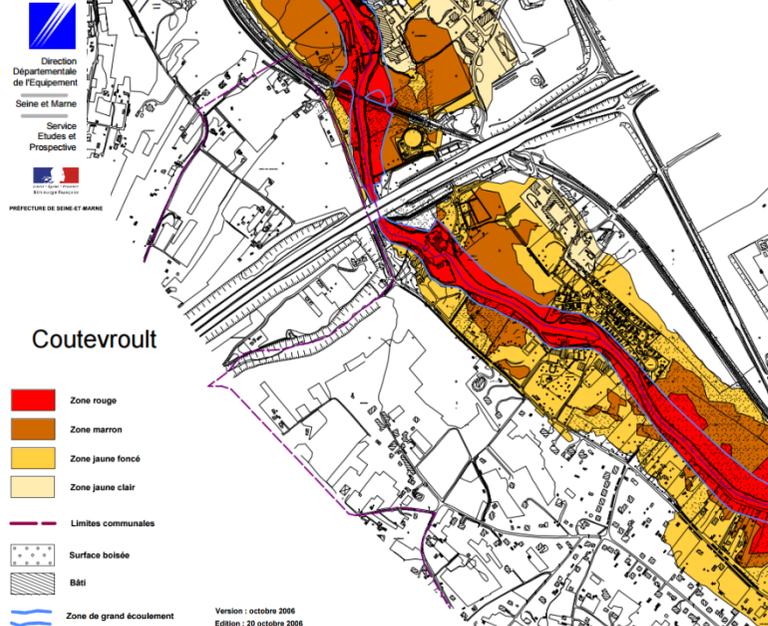
Un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des deux Morin est par ailleurs en cours d'élaboration par le SMAGE (réunion de lancement en novembre 2019).

La commune intègre également le périmètre du PAPI complet de l'Yerres, signé le 30/11/2018, pour un aléa inondation, par une crue à débordement lent de cours d'eau. Porté par le Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE), il comporte un total de vingt-sept actions portées par trois maîtres d'ouvrages, pour un budget de 2.4 millions d'euros.

L'inondation dans les sédiments

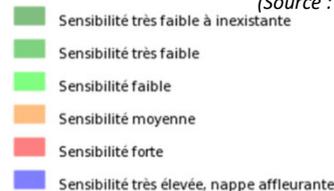
Les risques naturels en terme d'inondations suite à une remontée de nappe dans les sédiments sont très élevés au niveau de la vallée du Morin mais le reste du territoire est quant à lui concerné par un aléa faible à inexistant.

Plan de zonage réglementaire du PPRi de la Vallée du grand Morin



Le risque inondation dans les sédiments

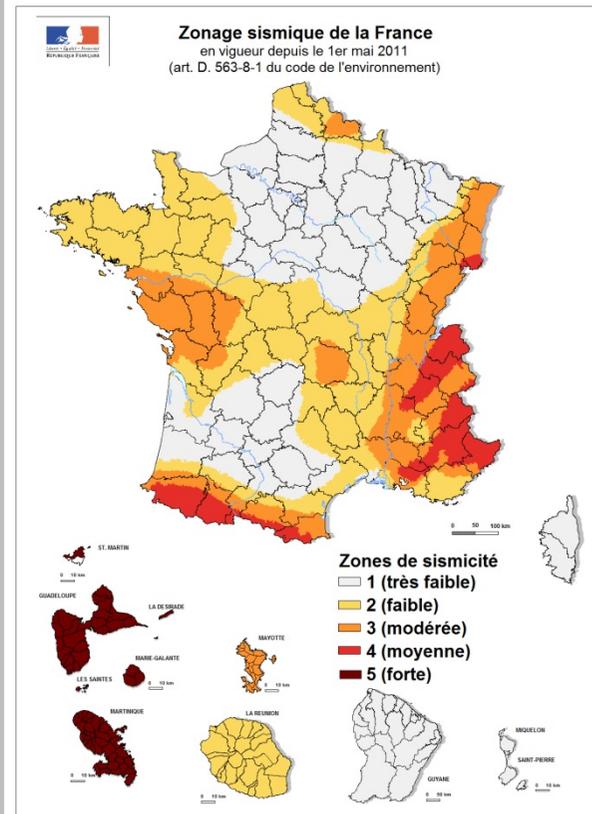
(Source : BRGM Géorisques)



Le risque sismique

Selon l'article D. 563-8-1 du code de l'environnement il est « très faible » sur Coutevroult.

Il n'y a aucune réglementation particulière s'appliquant sur les constructions.



► Un risque inondation du Grand Morin limitrophe à la commune ne concernant aucune habitation coutevroultaise

III.1e Risques technologiques

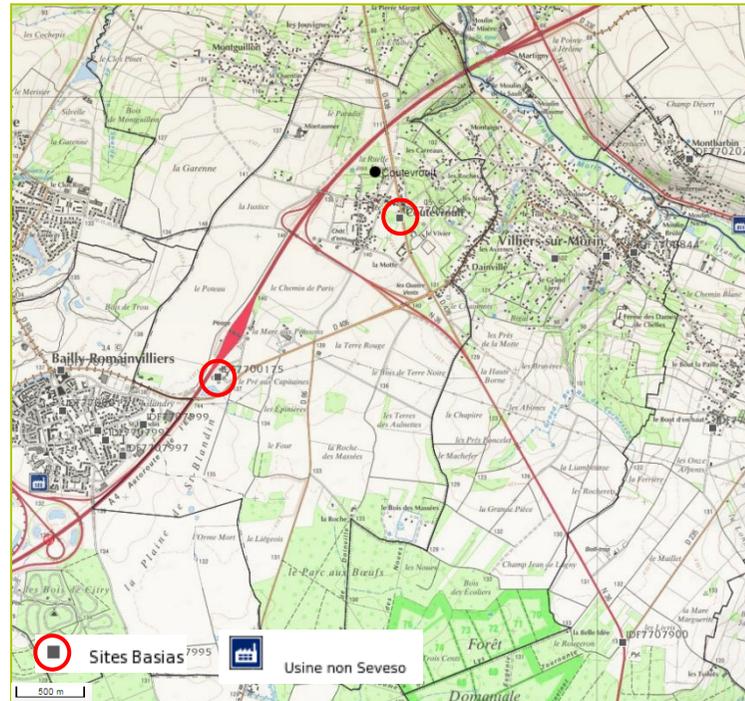
Les sites et sols pollués ou susceptibles d'être pollués

La Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service (BASIAS)* du MEDDE recense 5 sites de pollution potentielle, liée à des activités terminées : il s'agit d'anciens garages. Certains d'entre eux sont localisés sur la carte ci-contre.

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Aucune installation classée pour la protection de l'environnement ne se situe sur la commune. La DRIEE recense une ICPE soumise au régime d'autorisation dans la ZAC du Prieuré sur la commune voisine de Bailly-Romainvilliers, la société Natixis. Ce sont des activités de bureau.

Les sites BASIAS et les installations classées pour la protection de l'environnement (Source : Géorisques.gouv.fr)



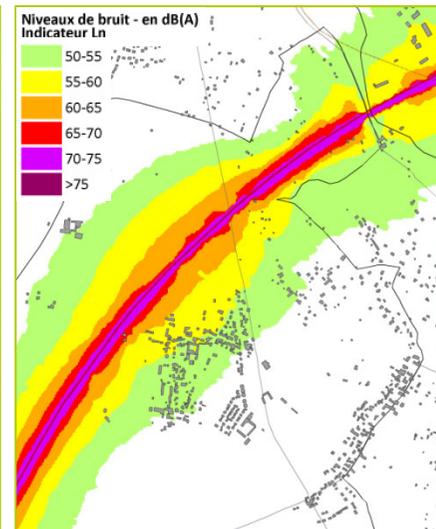
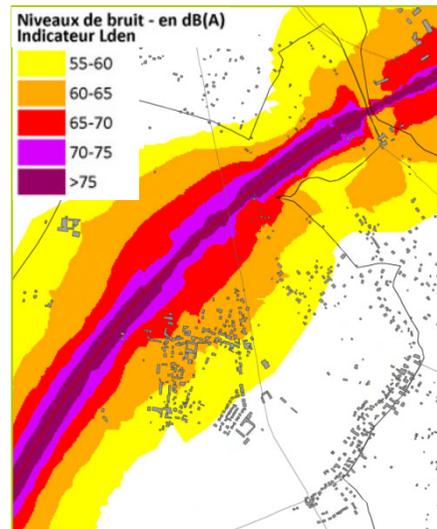
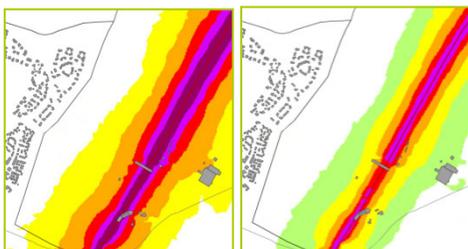
* Cette base de données vient en complément de la base de données nationale BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. La base BASIAS étant relativement jeune, certains sites industriels historiques présentant un impact des sols lié à l'ancienne activité peuvent ne pas être référencés.



| Identifiant | Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s) | Nom(s) usuel(s) (ancien format) | Adresse | Dernière adresse | Commune principale | Code activité | Etat d'occupation du site |
|-------------|--|---------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|---------------------|---------------------------|---------------------------|
| IDF7700351 | Doucine (Ets) | Garage | Melun, 23 route de | 23 Route Melun (de) | COUTEVROULT (77141) | c25.22z, c25.61z, g45.21a | Activité terminée |
| IDF7706206 | DOUCIN (Fermant) | Garage | RN 36 (de melun à soisson) | Route Nationale n°36 | COUTEVROULT (77141) | g45.21a, g45.21b, g47.30z | Activité terminée |
| IDF7700175 | APPEL (Société des autoroutes Paris-Est-Lorraine) | Garage | Chemin départemental N° 406 | Chemin départemental N° 406 | COUTEVROULT (77141) | g45.21a, v89.03z | Activité terminée |
| IDF7710005 | Dourcin (Ets) | Station-service - Garage | Route Nationale 36 | Route Nationale 36 | COUTEVROULT (77141) | g45.20, g47.30z, g47.30z | Ne sait pas |
| IDF7710375 | DOURCIN (Jean-Marc) | Garage | 20 Route Melun (de) | 20 Route Melun (de) | COUTEVROULT (77141) | g45.21a | En activité |

Le bruit aux abords des infrastructures

La commune subit essentiellement les nuisances sonores provenant de l'autoroute, et les zones d'habitations, distantes de moins de 150 m au nord du bourg, sont fortement impactées, de jour comme de nuit. Il faut noter que la zone du PIG est également au bord de l'autoroute.



► **La pollution sera à déterminer avant toute éventuelle construction dans les zones potentiellement polluées**

► **Des nuisances sonores à prendre en compte lors des réhabilitations ou de la construction de nouveaux logements**

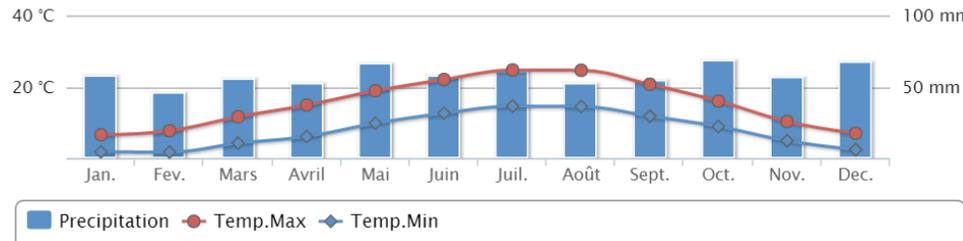
III.1e Contexte climatique

La commune de Coutevroult appartient à un climat océanique à tendance semi-continentale. C'est un climat qui se définit par des précipitations faibles mais régulières et où l'influence océanique est prépondérante (hiver doux, été relativement frais).

L'analyse des données climatologiques aux abords de la commune (site de Roissy-en-France) permet d'en montrer quelques traits généraux.

La température maximale atteint les 24,7°C en été (juillet) et les 6,6°C en hiver (janvier). Quant aux températures minimales, elles atteignent les 14,6°C en été et les 1,8°C en hiver. Le climat est donc relativement doux en hiver et relativement chaud en été.

Concernant la pluviométrie, la hauteur des pluies atteint 694 mm par an en moyenne et le nombre de jours de pluie est de 117 jours.

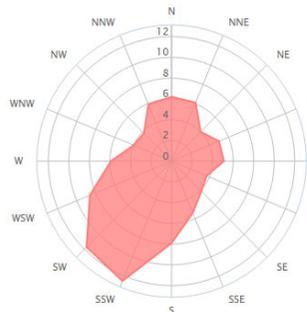


Normales annuelles - Roissy-en-France

| Température minimale | Température maximale | Hauteur de précipitations | Nombre de jours avec précipitations | Durée d'ensoleillement | Nombre de jours avec bon ensoleillement |
|----------------------|----------------------|---------------------------|-------------------------------------|------------------------|---|
| 1981-2010 | 1981-2010 | 1981-2010 | 1981-2010 | 1991-2010 | 1991-2010 |
| 7,8 °C | 15,5 °C | 693,6 mm | 116,8 j | - | - |

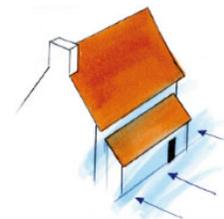
Les données relevées au niveau de la station de Roissy-en-France (Source : Météo France)

Les vents dominants sont essentiellement de direction sud-ouest, leur température variant de 5°C en hiver à 22°C en été.



Distribution de la direction du vent (Station de Moissy-Cramayel, moyenne annuelle; Source : windfinder.com)

Le bâti ancien prenait en compte ce climat en recherchant l'exposition au sud et en se protégeant des vents à l'aide de la construction d'annexes ou de murets, ou en s'adossant aux constructions existantes afin de réduire le nombre de façades exposées.



Création de bâtiments annexes du côté du vent

L'enregistrement des données climatiques par Météo France sur la seconde moitié du XX^e siècle permet de montrer pour l'Île-de-France :

- Une hausse des températures moyennes en Île-de-France de 0,3°C par décennie sur la période 1959-2009
- L'accentuation du réchauffement depuis le début des années 1980
- Un réchauffement plus marqué au printemps et surtout en été
- Peu ou pas d'évolution des précipitations
- Des sécheresses en progression

Dans le cadre d'une étude de caractérisation de la vulnérabilité du territoire au changement climatique, financée par le Département de Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), des travaux ont été menés pour identifier les tendances d'évolution des principaux indicateurs climatiques sur le département de Seine-et-Marne.

Les impacts potentiels du changement climatique sont étudiés dans le cadre de cette étude.

Des problématiques sont attendues à l'horizon 2050 notamment en matière de :

- Ressource en eau (risque de pénuries/ pression ressources/augmentation prix eau à anticiper),
- Agricole et forestier (modifications des pratiques culturelles)
- Santé (présence de nombreux espaces naturels jouera un rôle de rafraîchissement réduire effets de la canicule),
- Tourisme,
- Infrastructure et cadre bâti (amplification des épisode de sécheresse laisse présager une augmentation des sinistres liés au retrait gonflement argile).

III.1f Données sur le potentiel énergétique

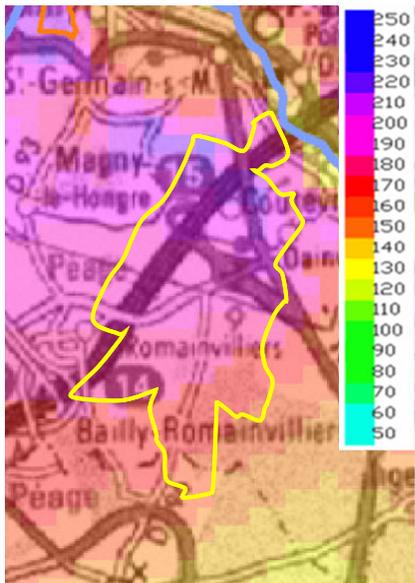
Les problématiques énergétiques et climatiques font partie des domaines pour lesquels existent des objectifs dans le cadre des actions à conduire par les collectivités territoriales, ainsi : « Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. » article L.110 du code de l'urbanisme

À ce titre, les documents d'urbanisme doivent notamment permettre, la « réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air. » article L.121-1 du code de l'urbanisme

L'éolien

L'atlas éolien francilien disponible sur le site de l'ARENE constitue une cartographie des densités d'énergie éolienne (proportionnelles à la vitesse moyenne du vent) exploitables en Île-de-France à différentes altitudes (10 m, 30 m, 60 m et 90 m). Le potentiel est fort à Coutevroult puisqu'il est de 190 W/m² sur l'ensemble du plateau.

Le Schéma Régional Éolien (SRE), approuvé par le préfet de la région Île-de-France et le président du Conseil régional d'Île-de-France le 28 septembre 2012, constitue un volet annexé du SRCAE. *Le SRE a été annulé par le tribunal administratif le 13 novembre 2014.*

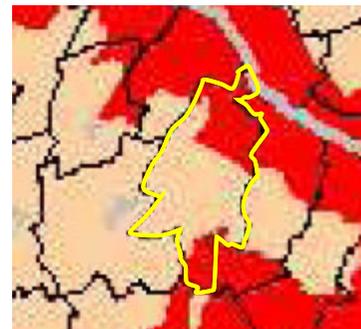


Densité d'énergie an W/m² à 60 m de hauteur (Source : ARENE)

Dans l'attente de l'élaboration d'un nouveau SRE, on se référera au guide méthodologique relatif à l'implantation des éoliennes en Seine et Marne - mars 2007 – préfecture de Seine et Marne. Ce guide est un outil permettant d'identifier les espaces les plus propices à l'implantation d'éoliennes. Il a pour objectif d'informer les acteurs locaux impliqués dans les projets d'éolien. Il doit permettre d'aider aux décisions d'implantation d'éoliennes dans le respect des règles des territoires.

Dans ce document, la quasi-totalité du territoire de Coutevroult est une zone favorable pour l'implantation d'éoliennes, à l'exception des bois et de l'enveloppe bâtie.

Il conviendra donc d'étudier les possibilités de réalisation d'ouvrages éoliens.



Carte de synthèse des principales données conditionnant l'installation des éoliennes – Source : Guide de l'éolien CG 77



Le bois et sa valorisation

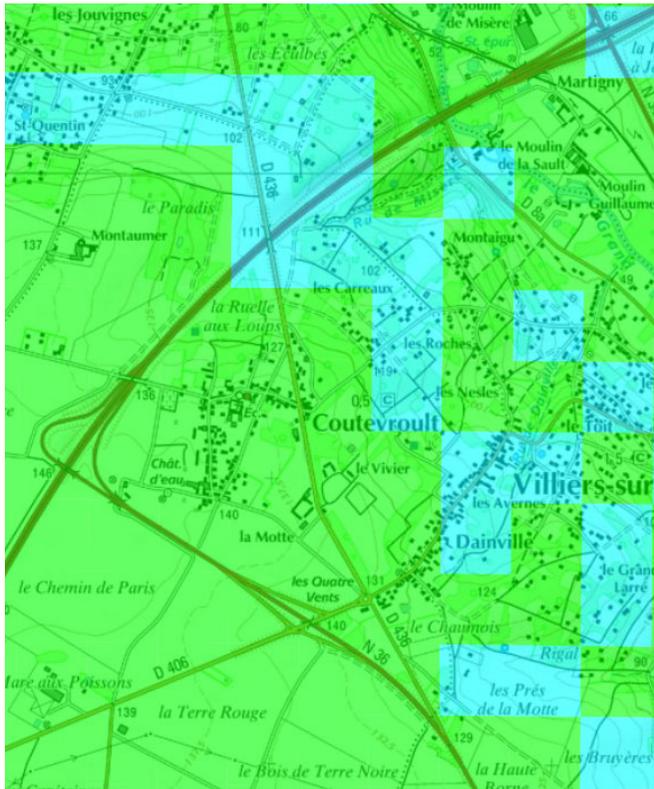
L'île de France recèle trois principaux gisements de bois énergie (le bois de rebut (déchet d'emballage type palettes, caisses...), déchets de chantiers, ...), le gisement issu de la forêt mobilisable en IDF et le gisement qui serait issu du développement des cultures énergétiques en IDF de bois énergie. C'est un potentiel de 100 000 à 300 000 tonnes équivalent pétrole de bois qui pourrait être exploité à moyen et long terme en Île de France.

Les terres agricoles

La valorisation de la paille d'Île de France (1 million de tonnes par an) a fait l'objet d'une faisabilité écologique menée par l'ARENE en partenariat avec l'ADEME: un potentiel de 120 000 tonnes minimum par an (soit environ 35 000 tonnes équivalent pétrole) a été évalué, sans impact sur le taux de matière organique des sols. On peut y ajouter la mise en culture de surfaces aujourd'hui en jachères en Ile de France.

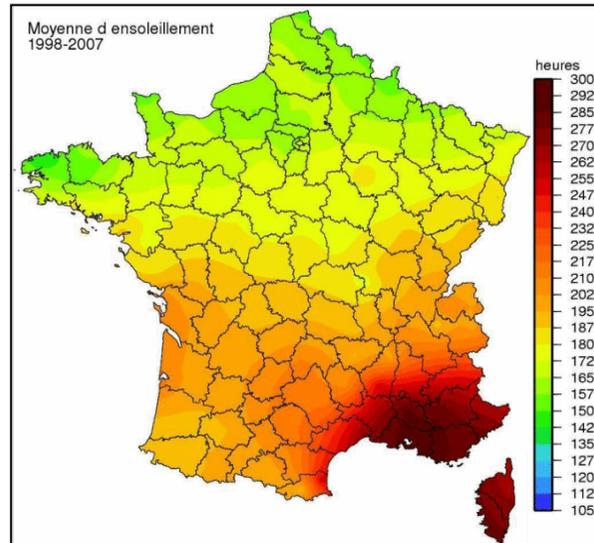
A Coutevroult, ce potentiel est important avec 61% de la superficie communale en terres agricoles (480,39 ha – Source : MOS IAU 2012)

III.1f Données sur le potentiel énergétique



- Très faible
- Faible
- Moyen
- Fort
- Très fort
- Autre aquifère

Potentiel géothermique du meilleur aquifère
(Source : Ademe/BRGM)



Carte de l'ensoleillement (moyenne 1998 -2007)
(Source : cartefrance.fr)

La géothermie

La cartographie réalisée par le BRGM en partenariat avec l'ADEME montre un potentiel géothermique moyen à fort sur le territoire de Lagny sur Marne. L'existence d'énergie disponible dans le sous sol et notamment dans l'eau des aquifères permet d'évaluer si, en un endroit donné, l'installation de pompes à chaleurs sur nappe aquifère est envisageable.

Le rayonnement solaire

L'énergie solaire constitue un grand potentiel en Ile de France avec 1 MWh par m². La zone peut se prêter à l'utilisation de l'énergie solaire pour la production d'énergie thermique ou photovoltaïque.

Les chiffres sur les déclarations préalables pour la mise en place de panneaux solaires montrent un attrait récent des administrés vers les énergies renouvelables, mais l'arrêt des aides (crédit d'impôt) pour la mise en place de ces équipements a considérablement freiné leur développement. Il faut les encourager dans le règlement du PLU.

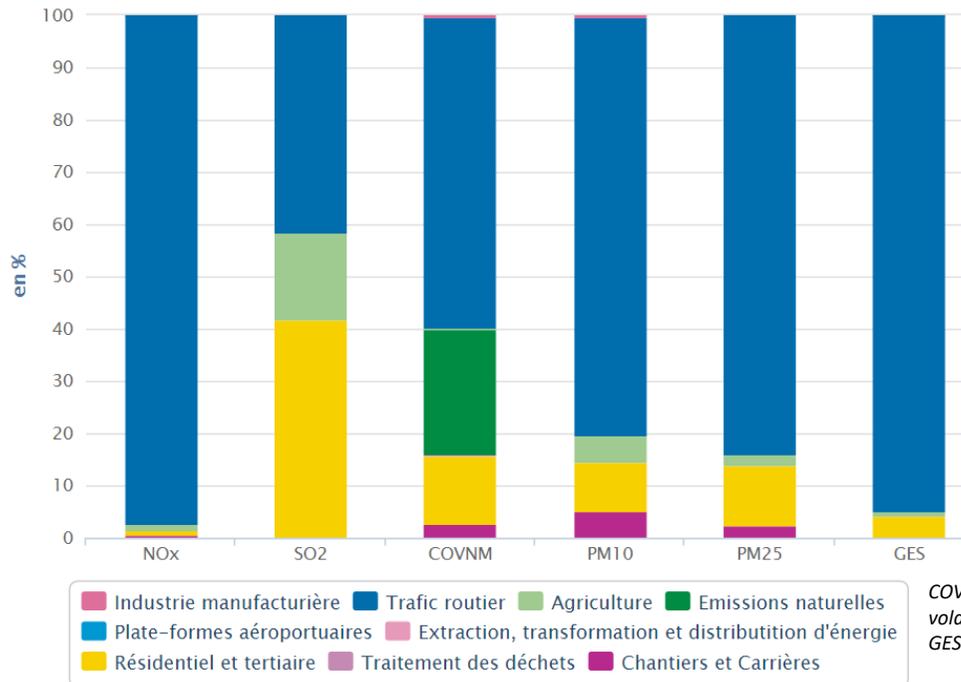
III.1g Données sur la qualité de l'air



| Indice Citeair | Nombre de jours | % du nombre de jours |
|----------------|-----------------|----------------------|
| [0-24] | 17 | 4.66 |
| [25-49] | 284 | 77.81 |
| [50-74] | 59 | 16.16 |
| [75-100] | 5 | 1.37 |
| [>100] | 0 | 0 |

Source : Airparif 2015

Contribution en % des différents secteurs d'activités aux émissions de polluants pour la commune de Coutevroult (estimations faites en 2014 pour l'année 2012)



Depuis 2011, l'indice "A.T.M.O." a été remplacé par l'indice « CITEAIR » : il s'agit de fournir une information sur la qualité de l'air, adaptée à un large public.

Le territoire de la commune n'est pas directement couvert par le réseau de surveillance de la qualité de l'air en Ile-de-France géré par AIRPARIF. Les stations les plus proches sont basées à Lognes (station urbaine) et à Saints (station rurale).

Les bilans annuels établis par AIRPARIF indiquent que le territoire communal dispose, avec 82% de jours où l'indice global de pollution était très faible ou faible, d'une bonne qualité de l'air (données 2015).

Cependant, deux alertes liées au dépassement des seuils de concentrations en PM10 (particules fines inférieures à 10µm) dans l'air ont eu lieu en 2015 (18 et 20 mars). Ces particules ont des effets sur la santé, principalement au niveau cardiovasculaire et respiratoire (Source : Airparif).

Plusieurs dépassements concernant l'O₃ (ozone) et les PM10 ont également donné lieu à une information du public.

Le bilan des émissions annuelles pour la commune (estimations faites en 2014 pour l'année 2012) permet d'évaluer la contribution par secteur d'activités aux émissions de polluants pour la commune. Sans surprise, le trafic lié à l'autoroute passant sur la commune est générateur de la majorité des particules fines (PM10 et PM2,5) et des gaz à effet de serre.

III.1h Données sur la qualité de l'eau

| Paramètres analytiques | | | |
|-------------------------------------|--------------|-------------------|----------------------|
| Paramètre | Valeur | Limite de qualité | Référence de qualité |
| Aluminium total µg/l | 42 µg/l | | ≤ 200 µg/l |
| Ammonium (en NH4) | <0,05 mg/L | | ≤ 0,1 mg/L |
| Aspect (qualitatif) | 0 | | |
| Bact. aér. revivifiables à 22°-68h | <1 n/mL | | |
| Bact. aér. revivifiables à 36°-44h | <1 n/mL | | |
| Bact. et spores sulfito-rédu./100ml | <1 n/100mL | | ≤ 0 n/100mL |
| Bactéries coliformes /100ml-MS | <1 n/100mL | | ≤ 0 n/100mL |
| Chlore libre * | 0,26 mg/LCl2 | | |
| Chlore total * | 0,36 mg/LCl2 | | |
| Coloration | <5 mg/L Pt | | ≤ 15 mg/L Pt |
| Coloration après filtration simple | <5 mg/L Pt | | ≤ 15 mg/L Pt |
| Conductivité à 25°C | 554 µS/cm | | ≥200 et ≤ 1100 µS/cm |
| Couleur (qualitatif) | 0 | | |
| Entérocoques /100ml-MS | <1 n/100mL | ≤ 0 n/100mL | |
| Escherichia coli /100ml -MF | <1 n/100mL | ≤ 0 n/100mL | |
| Fer total | <10 µg/l | | ≤ 200 µg/l |
| Odeur (qualitatif) | 0 | | |
| Saveur (qualitatif) | 0 | | |
| Température de l'eau * | 10,7 °C | | ≤ 25 °C |
| Turbidité néphélométrique NFU | 0,19 NFU | | ≤ 2 NFU |
| pH * | 7,70 unitépH | | ≥6,5 et ≤ 9 unitépH |
| pH | 7,85 unitépH | | ≥6,5 et ≤ 9 unitépH |

* Analyse réalisée sur le terrain



Ministère chargé de la santé - Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

Divers types de polluants peuvent exister dans les nappes d'eau. Les polluants dus à l'activité humaine comme les nitrates ou les produits phytosanitaires. Des substances naturelles présentes dans la roche mais dont les quantités peuvent parfois dépasser les normes : fer, sélénium, baryum...

Coutevroult est alimentée en eau potable par des eaux superficielles. Les eaux proviennent de l'aqueduc de la Dhuis et de la Marne. Pour les premières elles viennent de l'unité de traitement de Coupvray. Les secondes proviennent de l'usine de potabilisation d'eau de Marne d'Annet-sur-Marne. Elles subissent un traitement des pesticides, virus, bactéries, ammoniacque,...

Coutevroult dépend par conséquent de la qualité de l'eau de la Marne qui est particulièrement sujette aux pollutions accidentelles liées aux rejets d'eaux usées et aux épisodes pluviaux. En 2013 la qualité du fleuve était considérée comme « bonne » (source : DRIEE).

L'objectif qualité pour la Marne (du confluent de l'Ourcq au confluent de la Gondoire) défini dans le SDAGE Seine Normandie sur la zone concernée par la commune est le suivant : bon état chimique et écologique en 2015.

Cet objectif est fixé en application de la Directive cadre sur l'eau.

L'eau distribuée sur commune le 08/04/2016 a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés – pesticides, fluor, nitrates, aluminium... (Source : ministère chargé de la santé).

III.1h Ressources naturelles

Eau

Le ru de Misère passe dans le nord-est de la commune, sur le coteau, pour se jeter ensuite dans le Grand Morin.

La commune est engagée depuis 01/12/2003 dans une démarche de réduction des produits phytosanitaires tels les herbicides (comme 96% des communes seine-et-marnaises en 2015). Elle développe de nouvelles pratiques depuis sa formation du 01/03/2004 et est suivie annuellement par l'Association Aqui'Brie (Reconnaissance et protection de l'aquifère du Champigny en Brie).

Carrières

On ne relève pas de carrière sur le territoire communal.

Boisements

Ils couvraient 161,94 ha en 2012 (source : IAU).

Le peuplement de la forêt de Crécy est aujourd'hui dominé par les feuillus comme les chênes (très beaux spécimens) et les hêtres, mais comporte également quelques résineux comme le sapin de Douglas. La forêt est un haut lieu pour la cueillette des champignons, en particulier les bolets. La forêt a souffert de la tempête de décembre 1999 (source : Wikipedia).

Agriculture

Occupant 480 ha en 2012 (source : IAU) – la majeure partie de l'espace communal – les terrains agricoles possèdent de hauts niveaux de rendement grâce à la qualité agronomique des terres et à l'apport d'intrants.

III.2 Cadre juridique environnemental /les grandes protections environnementales

III.2a Le schéma de cohérence écologique de la région Ile-de-France

Les lois « Grenelle » ont assigné aux collectivités les objectifs de préservation et de remise en état des continuités écologiques.

Cadre de référence régional pour aménager durablement le territoire, le SRCE est destiné à aider les collectivités et leurs groupements, les aménageurs, les gestionnaires d'espaces et d'infrastructures, les entreprises, les particuliers, les établissements publics et les services de l'État à définir des actions concrètes à mener sur leurs territoires. En particulier, les collectivités et l'État doivent prendre en compte le SRCE à l'occasion de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme, ainsi que dans leurs projets, notamment d'infrastructures linéaires.

Le SRCE a été adopté le 21 octobre 2013 par le préfet de la région Ile de France par arrêté n°2013/294-0001 après approbation par le Conseil régional le 26 septembre 2013.

La fragmentation et la destruction des milieux naturels par la consommation d'espace et l'artificialisation des sols sont les premières causes d'érosion de la biodiversité. La trame verte et bleue (TVB) participe à la préservation, la gestion et la remise en bon état des milieux, tout en prenant en compte les activités humaines, notamment agricoles, en milieu rural.

Elle correspond à la représentation du réseau d'espaces naturels et à la manière dont ces espaces fonctionnent ensemble : les continuités écologiques.

La fonctionnalité des continuités écologiques repose notamment sur :

- La diversité et la structure des milieux qui les composent et leur niveau de fragmentation ;
- Les interactions entre milieux, entre espèces et entre espèces et milieu ;
- Une densité suffisante à l'échelle du territoire concerné.

Les continuités écologiques

Elles comprennent les réservoirs de biodiversité et les corridors ou continuums qui les relient.

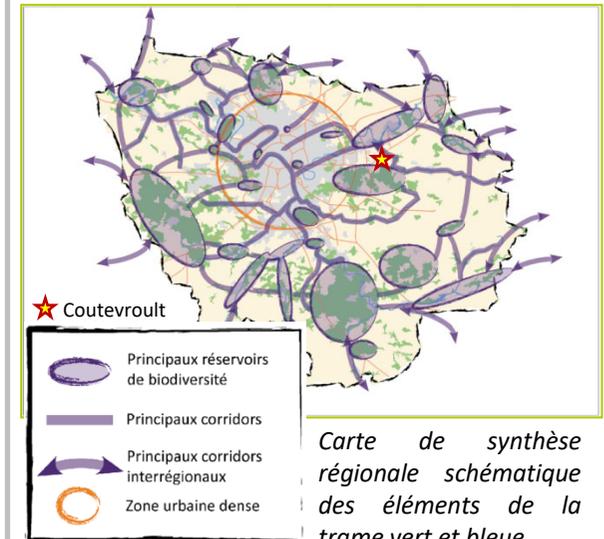
Les réservoirs de biodiversité correspondent à des milieux « naturels » ou plus généralement semi naturels, c'est-à-dire largement influencés par des activités humaines, dans lesquels la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables au maintien des espèces (reproduction, alimentation, repos...) y sont réunies (présence de populations viables).

Les corridors correspondent aux voies de déplacement préférentielles empruntées par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité. Ils ont été classés en sous-trames :

- La sous-trame arborée concerne tous les types de boisements.
- La sous-trame herbacée concerne les prairies, friches, parcs et dépendances vertes et pelouses calcaires.
- La sous-trame bleue concerne les plans d'eau, cours d'eau et les zones à dominante humide du SDAGE 2009.

Ces corridors sont dits fonctionnels lorsqu'ils sont empruntés ou susceptibles d'être empruntés par l'ensemble des espèces ou guildes d'espèces de la sous-trame concernée. Ils concernent toutes sortes d'espèces ayant des modalités de déplacement différentes (terrestres ou aériennes) et des exigences plutôt élevées en matière de qualité des habitats.

Ces corridors sont dits à fonctionnalité réduite lorsqu'ils peuvent être empruntés que par une partie des espèces ou guildes d'espèces généralement par des espèces les moins exigeantes ou à dispersion aérienne.



Carte de synthèse régionale schématique des éléments de la trame verte et bleue



Un corridor fonctionnel des prairies friches et dépendances vertes est identifié sur la carte des composantes de la trame verte et bleue. Passant au nord du bourg, au sein des espaces entre l'urbanisation et les boisements, il est néanmoins coupé par l'autoroute.

La forêt de Crécly, boisement de plus de 100 ha, constitue un réservoir de biodiversité. Elle comporte une lisière agricole.





On remarque que le corridor fonctionnel des prairies, friches et dépendances vertes ne se retrouve plus sur la carte des objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue du SRCE. Toutefois, celui-ci est à préserver.

Le corridor alluvial du Grand Morin est à préserver, tout comme le réservoir de biodiversité de la forêt de Crécy. Plusieurs cours d'eau intermittents sont à préserver et/ou à restaurer notamment au Bois des Massées et dans la forêt de Crécy.

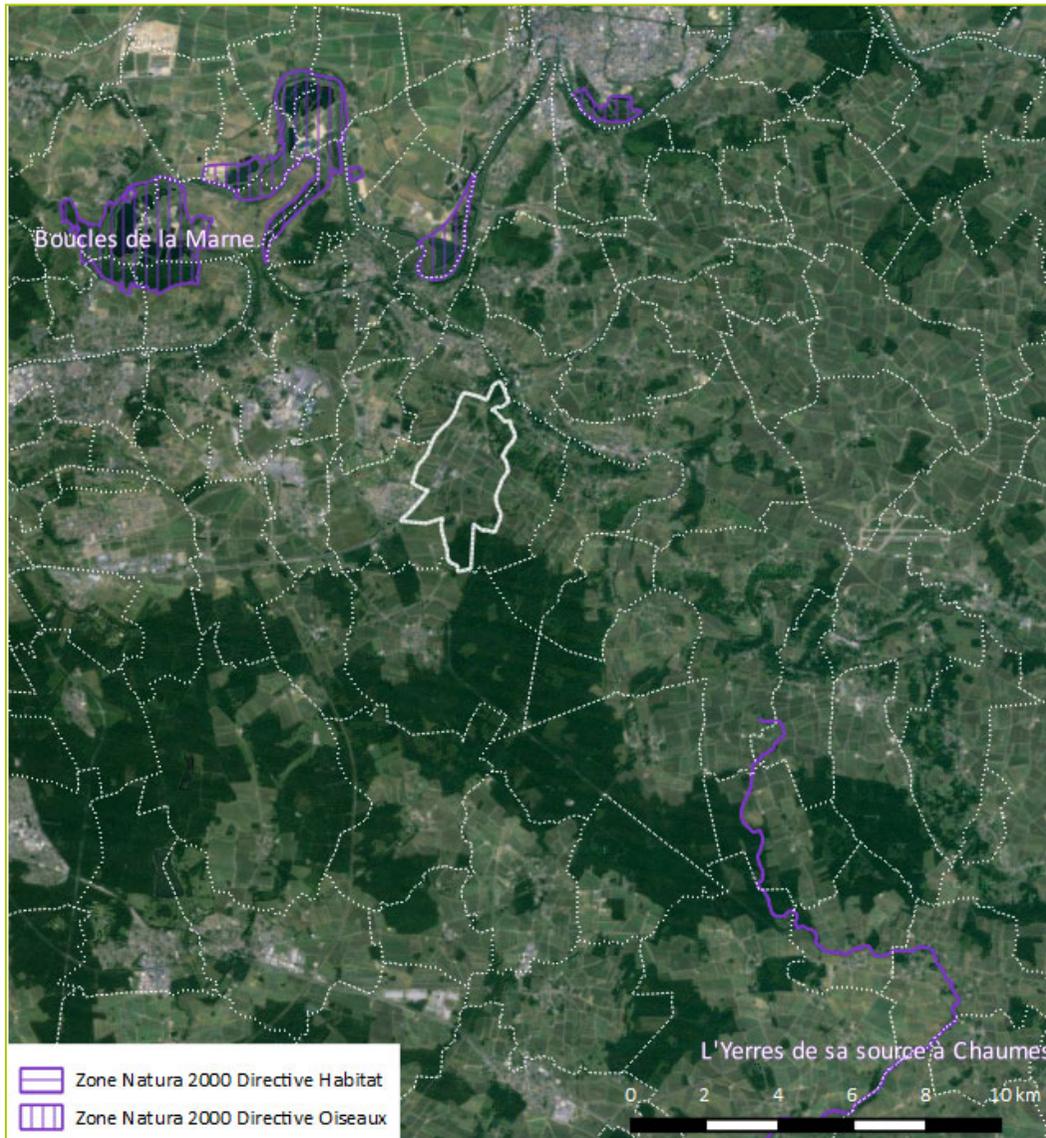
Le secteur de concentration de mares et mouillères d'intérêt majeur pour le fonctionnement des continuités écologiques présent au sud-ouest du territoire est fortement concerné par les pastilles oranges d'urbanisation préférentielle du SDRIF.

CARTE DES OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET DE RESTAURATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
LÉGENDE

| | | | |
|---|---|--|--|
| <p>CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER</p> <p>Principaux corridors à préserver</p> <ul style="list-style-type: none"> Corridors de la sous-trame arborée Corridors de la sous-trame herbacée <p>Corridors alluviaux</p> <ul style="list-style-type: none"> Fleuves et rivières Canaux <p>Principaux corridors à restaurer ou conforter</p> <ul style="list-style-type: none"> Corridors de la sous-trame arborée Corridors des milieux calcaires <p>Corridors alluviaux en contexte urbain</p> <ul style="list-style-type: none"> Fleuves et rivières Canaux <p>Réseau hydrographique</p> <ul style="list-style-type: none"> Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer <p>Connexions multitrames</p> <ul style="list-style-type: none"> Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux Autres connexions multitrames | <p>ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS À TRAITER PRIORITAIREMENT</p> <p>Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée</p> <ul style="list-style-type: none"> Coupures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes Principaux obstacles Points de fragilité des corridors arborés <p>Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue</p> <ul style="list-style-type: none"> Cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'opérations de réouverture Obstacles à traiter d'ici 2017 (L. 214-17 du code de l'environnement) Obstacles sur les cours d'eau Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport | | |
| <p>ÉLÉMENTS À PRÉSERVER</p> <ul style="list-style-type: none"> Réservoirs de biodiversité Milieux humides | <p>AUTRES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT MAJEUR pour le fonctionnement des continuités écologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> Secteurs de concentration de mares et mouillères Mosaïques agricoles Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés | | |
| <p align="center">OCCUPATION DU SOL</p> <table border="0"> <tr> <td data-bbox="1265 997 1646 1197"> <p>Occupation du sol</p> <ul style="list-style-type: none"> Boisements Formations herbacées Cultures Plans d'eau et bassins Carrières, ISD et terrains nus Tissu urbain </td> <td data-bbox="1668 997 2038 1197"> <p>Infrastructures de transport</p> <ul style="list-style-type: none"> Infrastructures routières majeures Infrastructures ferroviaires majeures Infrastructures routières importantes Infrastructures ferroviaires importantes Infrastructures routières de 2e ordre Infrastructures ferroviaires de 2e ordre </td> </tr> </table> <p> ▭ Limites régionales - - - Limites départementales </p> | | <p>Occupation du sol</p> <ul style="list-style-type: none"> Boisements Formations herbacées Cultures Plans d'eau et bassins Carrières, ISD et terrains nus Tissu urbain | <p>Infrastructures de transport</p> <ul style="list-style-type: none"> Infrastructures routières majeures Infrastructures ferroviaires majeures Infrastructures routières importantes Infrastructures ferroviaires importantes Infrastructures routières de 2e ordre Infrastructures ferroviaires de 2e ordre |
| <p>Occupation du sol</p> <ul style="list-style-type: none"> Boisements Formations herbacées Cultures Plans d'eau et bassins Carrières, ISD et terrains nus Tissu urbain | <p>Infrastructures de transport</p> <ul style="list-style-type: none"> Infrastructures routières majeures Infrastructures ferroviaires majeures Infrastructures routières importantes Infrastructures ferroviaires importantes Infrastructures routières de 2e ordre Infrastructures ferroviaires de 2e ordre | | |



III.2b Les zones Natura 2000



Source : CG77; fond Google

Aucune zone de ce type n'est sur la commune. Les sites Natura 2000 les plus proches sont à Condé-Saint-Libiaire, site faisant partie de la zone « Boucles de la Mane » (Directive Oiseaux) à 4.5 km au nord ainsi que « L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie », zone Natura 2000 Directive Habitat à 8 km au sud-est.

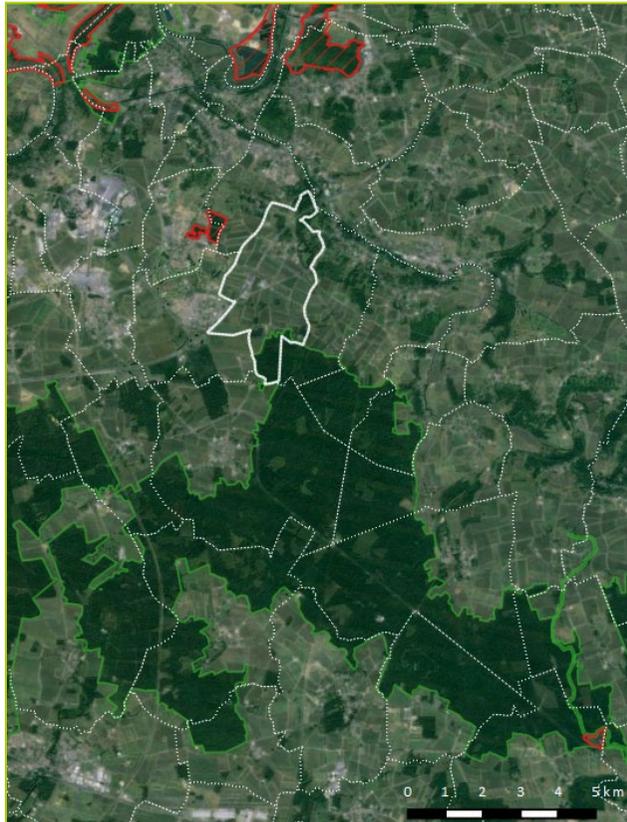
En 1979, les États membres de la Communauté européenne adoptaient la directive « Oiseaux » n° 2009/147/CE, dont l'objectif est de protéger les milieux nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe.

Elle prévoit la désignation des sites les plus adaptés à la conservation de ces espèces en Zones de Protection Spéciale (ZPS). L'État s'est appuyé très fortement sur l'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) pour identifier les sites susceptibles d'être désignés en ZPS. Il n'y a pas de ZICO supplémentaire sur la commune ou dans les environs.

En 1992, la directive « Habitats » n° 92/43/CEE vise à la préservation de la faune, de la flore et de leurs milieux de vie ; elle est venue compléter la directive « Oiseaux ». Il s'agit plus particulièrement de protéger les milieux et espèces (hormis les oiseaux déjà pris en compte) rares, remarquables ou représentatifs de la biodiversité européenne, listés dans la directive, en désignant des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

L'ensemble des ZPS et ZSC désignées en Europe constitue le réseau Natura 2000, dont l'objectif est de mettre en œuvre une gestion écologique des milieux remarquables en tenant compte des nécessités économiques, sociales et culturelles ou des particularités régionales et locales. Il s'agit de favoriser, par l'octroi d'aides financières nationales et européennes, des modes d'exploitation traditionnels et extensifs, ou de nouvelles pratiques, contribuant à l'entretien et à la préservation de ces milieux et de ces espèces.

III.2c Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)



Source : CG77;
fond Google



L'inventaire ZNIEFF réalisé en 1982 à l'initiative du Ministère de l'Environnement avait permis de recenser la plupart des milieux naturels remarquables de par leur qualité écologique.

Les ZNIEFF peuvent être classées en deux catégories sous la responsabilité du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) et de la DIREN :

- ZNIEFF de type 1 : territoire d'une superficie en général limitée, caractérisée par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- ZNIEFF de type 2 : grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

La commune de Coutevroult est concernée par une ZNIEFF de type 2 répertoriée sous le n°110020158 nommée « Forêt de Crécy » et située au sud de la commune. Elle concerne 17 communes. D'une superficie de 6878 ha, ses habitats déterminants sont :

- Les eaux douces stagnantes,
- Les eaux oligotrophes pauvres en calcaire,
- Les communautés amphibies,
- Les chênaies-charmaies,
- Les roselières.

Elle a été recensée car elle accueille 8 espèces déterminantes dont 3 sont présentes sur le territoire de Coutevroult.

La plus proche ZNIEFF de type 1, « Bois de Montguillon et Bois de la Garenne », est sur les communes voisines de Saint-Germain-sur-Morin et Magny-le-Hongre.

La déclaration d'un secteur en ZNIEFF n'a pas de portée juridique au sens strict. Toutefois, les informations contenues dans l'inventaire doivent être prises en compte dans l'élaboration du PLU (zonage, réglementation ou réservation d'espace public). Cet espace est à pérenniser par un zonage approprié ou un recensement au titre de l'article L.123-1-5 7° du CU (ancien).

III.2d Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)



Source : CG77

Le droit de préemption ENS

Il est utilisé au sein de zones de préemption ENS définies par le Département avec l'accord des Communes des territoires concernés. Le Département peut l'exercer directement ou indirectement par substitution des communes ou par délégation à ces dernières, à l'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France (AEV) ou encore à l'État. Le droit de préemption est un outil fort. Il permet au Département ou aux acteurs cités ci-dessus, de devenir propriétaire d'espaces pour préserver et valoriser leurs qualités naturelles. Il s'agit ainsi d'une protection sur le long terme grâce à la maîtrise foncière au titre des ENS.

Un ENS est un site avec un intérêt écologique ou paysager remarquable, fragile ou menacé, devant faire l'objet de mesures de protection et de gestion pour le préserver.

Par la loi du 18 juillet 1985, modifiée par celle du 30 juillet 2003, les Départements sont compétents pour préserver et valoriser les ENS de leur territoire. Les articles L.113-8, L.171-1 et R.113-18 et R.113-29 du code de l'urbanisme reprennent et précisent ces textes.

La loi oblige les collectivités publiques propriétaires d'un ENS à l'aménager pour être ouvert au public (sauf exception justifiée par la fragilité des milieux naturels). Les aménagements sont légers afin de garantir la préservation des milieux naturels présents. De même que pour l'aménagement, la loi oblige les collectivités publiques propriétaires d'un ENS à le gérer. Mêmes naturels, ces espaces doivent faire l'objet d'inventaires écologiques et nécessitent des travaux d'entretien.

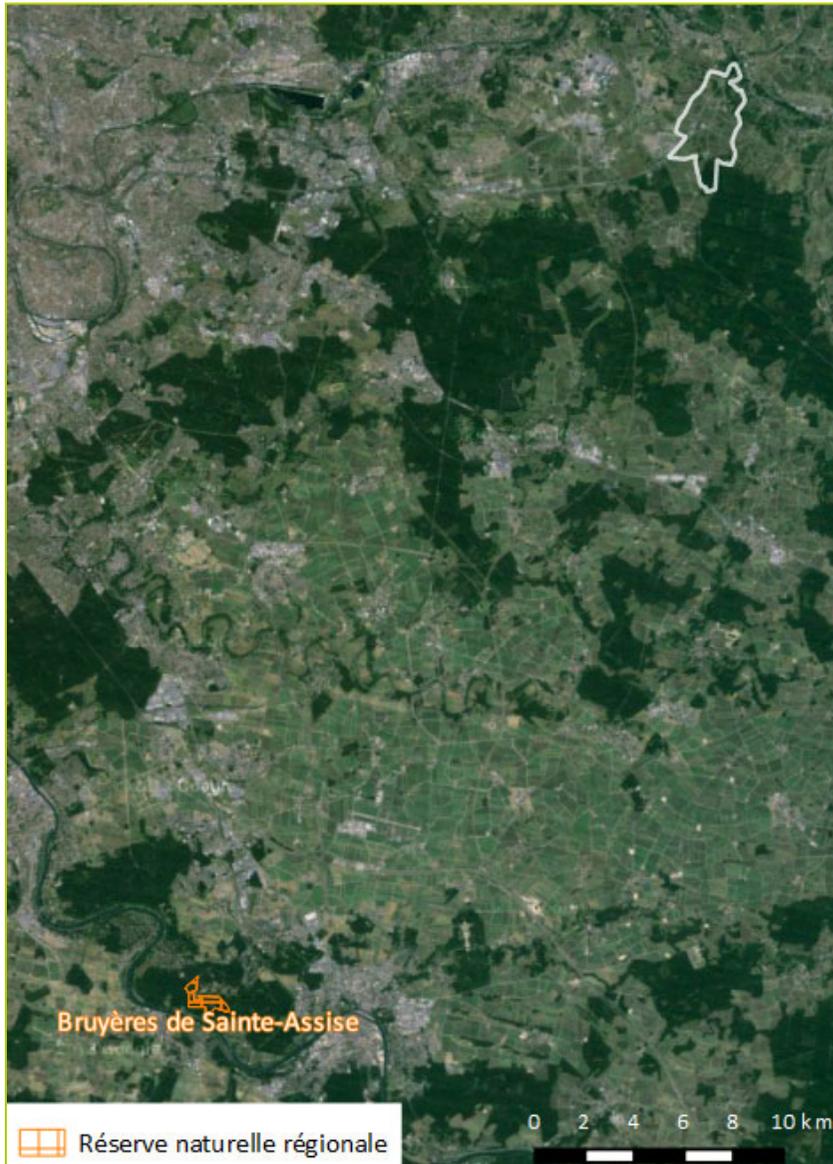
Par délibération du Conseil Général du 15/09/2000, un périmètre de préemption a été instauré le long du Grand Morin (Source : PAC CD77).

C'est ainsi que Coutevroult accueille un espace naturel sensible au nord-est de son territoire : « le bois de Misère », d'une superficie totale de 55,2 ha. L'objectif du droit de préemption qui y est effectif a pour objectif de préserver les paysages et les milieux humides ouverts et boisés.

La commune et le Département se partagent le droit de préemption.

En application de l'article R.123-13- 3° du code de l'urbanisme, ce périmètre doit être reporté sur les documents graphiques des annexes, à titre d'information.

III.2e La Réserve Naturelle Régionale (RNR)



Réserve Naturelle
**DES BRUYÈRES
DE SAINTE-ASSISE**



La Réserve naturelle régionale des Bruyères de Sainte-Assise (93 ha), le plus grand vivier d'insectes d'Ile-de-France après Fontainebleau, est située à cheval sur les communes de Boissise-la-Bertrand et de Seine-Port, à 40 kilomètres au sud-ouest de Coutevroult. Elle est gérée par l'Agence des Espaces Verts d'Ile-de-France (AEV).

Les missions principales des RNR sont : protéger, gérer et sensibiliser.

Grâce à une réglementation adaptée respectant le contexte local, leur champ d'intervention est large :

- préservation d'espèces animales ou végétales et d'habitats en voie de disparition ou remarquables ;
- reconstitution de populations animales ou végétales ou de leurs habitats ;
- conservation des jardins botaniques et arboretum constituant des réserves d'espèces végétales en voie de disparition, rares ou remarquables ;
- préservation des biotopes et de formations géologiques, géomorphologiques ou spéléologiques remarquables ;
- préservation ou constitution d'étapes sur les grandes voies de migration de la faune sauvage ;
- études scientifiques ou techniques indispensables au développement des connaissances humaines ;
- préservation des sites présentant un intérêt particulier pour l'étude de la vie et des premières activités humaines.

(Source : reserves-naturelles.org)

Le PLU ne devra pas faire obstacle à la circulation des espèces en direction du nord et de la RNR.

III.2f Les Arrêtés de Protection de Biotope (APB)



Source : CG77

L'Arrêté de Protection de Biotope (APB) est un outil de protection fort qui concerne un espace pouvant être très limité. La protection de biotopes est menée à l'initiative de l'État par le préfet de département.

Le terme biotope est ici entendu au sens large de milieu indispensable à l'existence des espèces de la faune et de la flore. Un biotope est une aire géographique bien délimitée, caractérisée par des conditions particulières (géologiques, hydrologiques, climatiques, sonores, etc).

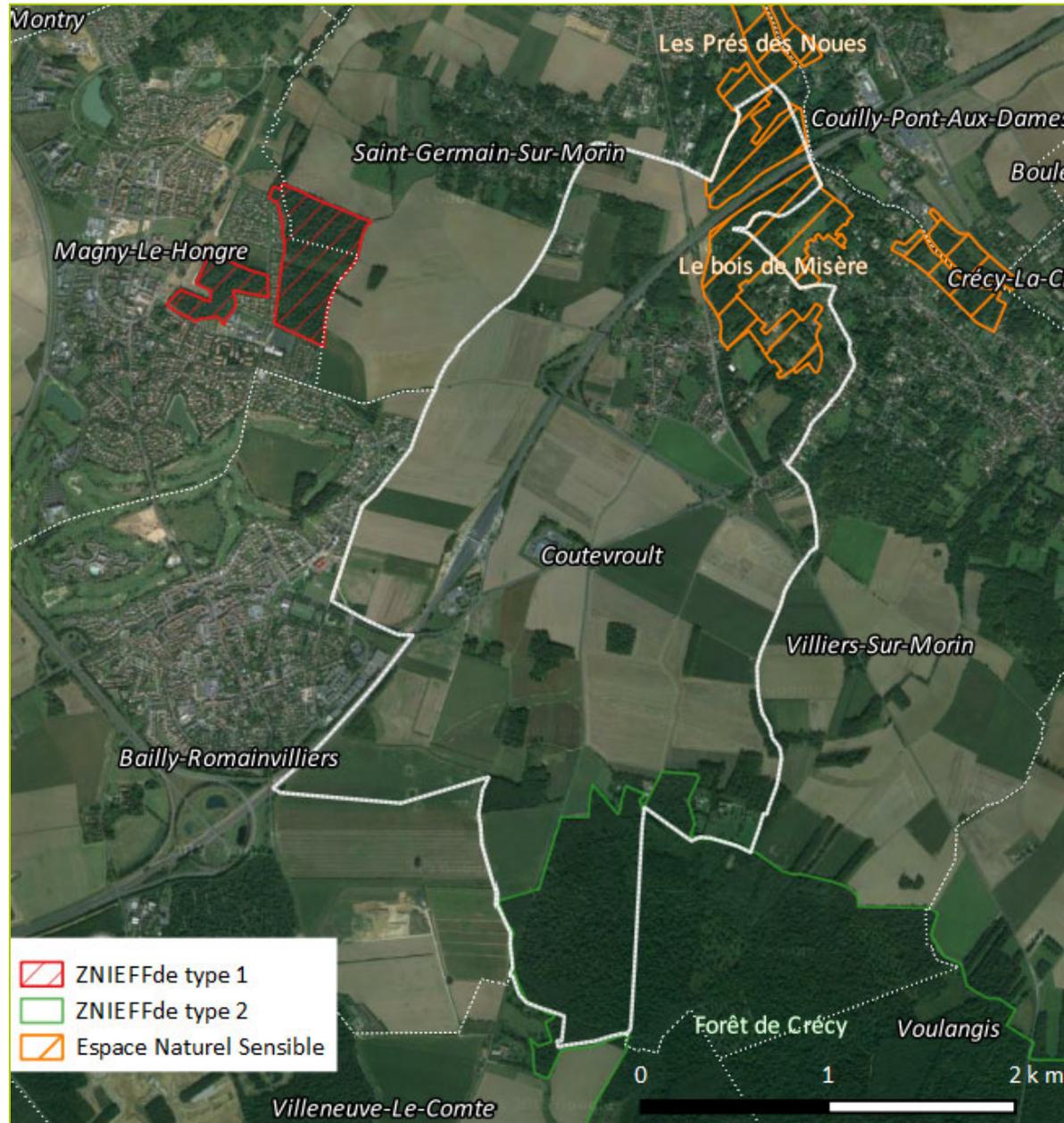
Afin de prévenir la disparition d'espèces protégées (figurant sur la liste prévue à l'article R411-1 du Code de l'Environnement), le Préfet peut fixer, par arrêté, les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire d'un département à l'exclusion du domaine public maritime où les mesures relèvent du ministre chargé des pêches maritimes, la conservation des biotopes tels que mares, marécages, marais, haies, bosquets, landes, dunes, pelouses ou toutes autres formations naturelles, peu exploitées par l'homme, dans la mesure où ces biotopes ou formations sont nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie de ces espèces.

La présence d'une seule espèce protégée sur le site concerné, même si cette présence se limite à certaines périodes de l'année, peut justifier l'intervention d'un arrêté.

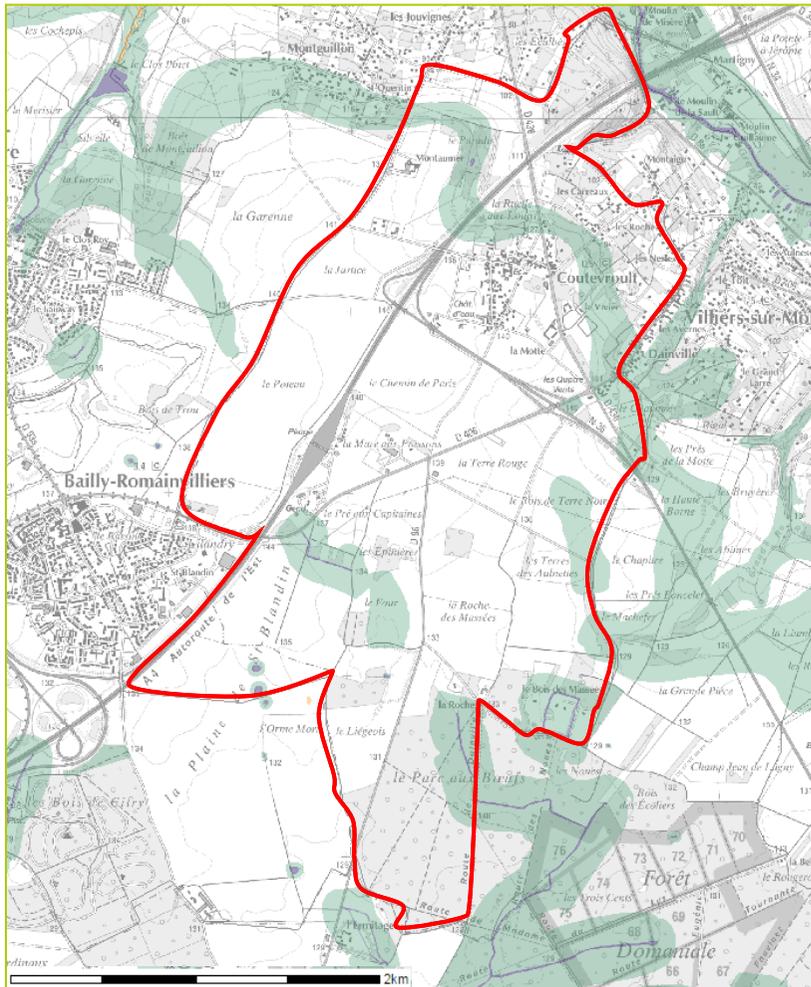
L'Arrêté de Protection de Biotope délimite le périmètre géographique concerné. La réglementation fixée peut être temporaire, certaines espèces ayant besoin d'une protection particulière de leur milieu à certaines phases de leur cycle de vie.

Un APB concerne les communes de Lesches, Jablines et Chalifert, à 8 km au nord-ouest de Coutevroult. Créé en 1987 et vaste de 80 ha, il protège le biotope, la faune et la flore et les espèces protégées, notamment le brochet.

III.2g Synthèse des protections environnementales



III.2h Les zones humides



Les mares potentielles
(Source : inventaire des mares d'IdF du SNPN)



Zones potentiellement humides 2010 (Source : DRIEE)

Le PAC rappelle : il est recommandé de classer les zones humides en zone N : leur non classement en zone N peut entraîner leur dégradation voire leur disparition, ce qui va à l'encontre des dispositions du SDAGE.

Pour préserver les nombreuses zones humides présentes sur la commune, il convient de ne pas bouleverser les sols, la topographie et les cheminements de l'eau par des aménagements ou des constructions.

► **Des zones humides à protéger qui concernent le PIG et le coteau en partie urbanisé**

La commune est concernée par la présence de zones humides. Ces zones humides ou « potentiellement humides » ont été repérées par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (Source: Enveloppes d'alerte zones humides en Ile de France, Novembre 2010, DRIEE). Ces zones humides font l'objet d'un classement permettant d'identifier la probabilité de la présence réelle de ces zones qui doivent faire l'objet, à l'échelle locale de vérifications et précisions (notamment sur le périmètre).

Les zones humides de la commune sont classées en zone 3 (**verte**).

La zone de classe 3 est une zone pour laquelle les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.

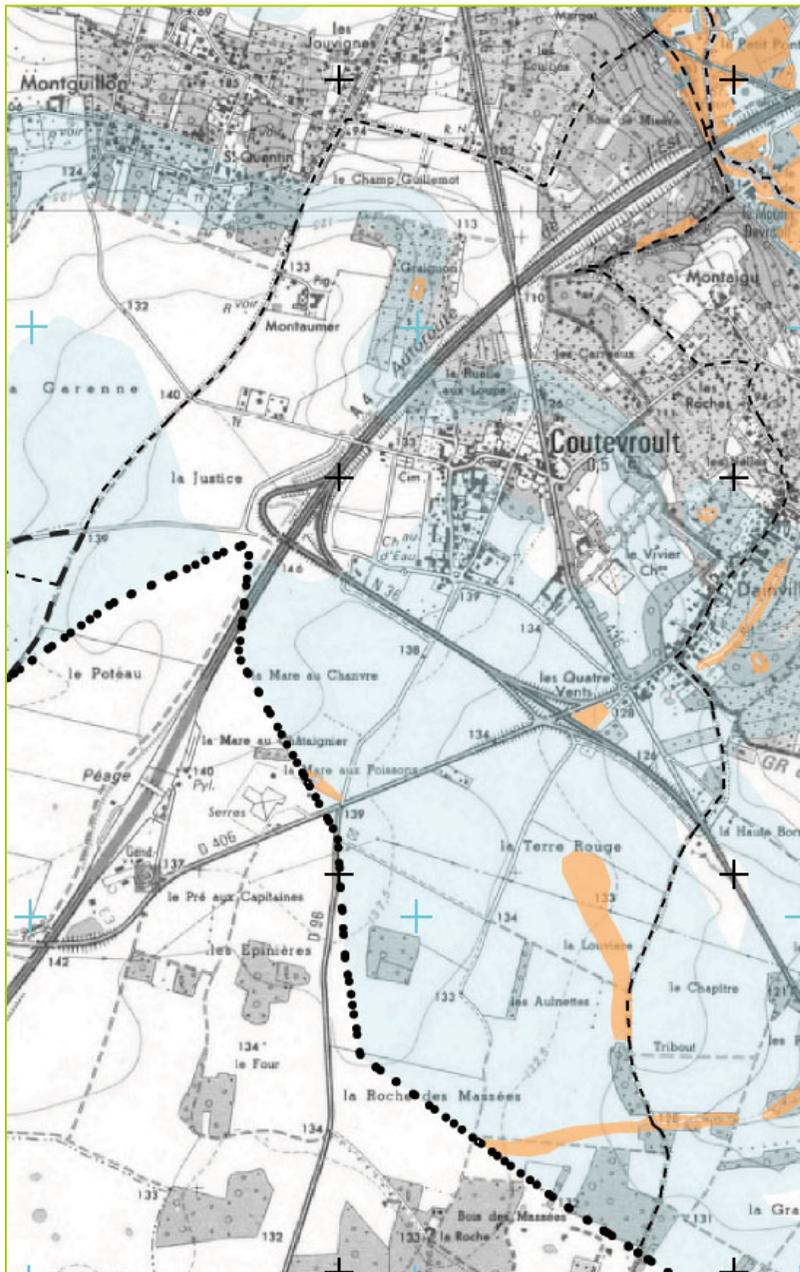
Les zones humides sont reconnues pour leur impact bénéfique sur la qualité de l'eau en créant un effet tampon entre les parcelles et les cours d'eau. Elles contribuent ainsi à limiter les pollutions diffuses.

Les zones humides présentent également un rôle dans la régulation des débits des cours d'eau, et donc dans la prévention des inondations et le soutien des débits estivaux.

Enfin, les zones humides constituent un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent. Ce sont des milieux de vie remarquables pour leur diversité biologique.

En outre, des mares ponctuent le plateau et le coteau. Leur présence est potentielle, c'est-à-dire qu'elles sont « issues d'une interprétation cartographique (carte IGN, photographies aériennes) et dont la présence n'est pas encore confirmée par une visite de terrain ».

III.2h Les zones humides



Secteurs à enjeux humides
(Source : SAGE des Deux Morins)

LEGENDE

- Limite de commune
- Limite de canton
- - - Limite d'arrondissement
- Limite de département
- Limite du SAGE
- Secteur à enjeux humides
- Secteur à enjeux humides prioritaires pour les inventaires
- Enveloppes de probabilités de présence de zones humides non retenues comme secteur à enjeux humides

La Commission Locale de l'Eau du SAGE des 2 Morin a réalisé une analyse des enjeux du bassin en matière « d'eau » (pollution des eaux, qualité de l'eau potable, inondations, assèchement, érosion des sols, biodiversité, trame verte et bleue...) qui, couplée aux données issues de la prélocalisation des zones humides, a permis de définir des « **secteurs à enjeux humides** ». Les « secteurs à enjeux humides » constituent donc des secteurs sur lesquelles la problématique zones humides revêt une importance particulière vis à vis des fonctions et services rendus qui leurs sont associés. Au sein des « secteurs à enjeux humides » la préservation des zones humides est d'autant plus importante qu'elle joue un rôle important pour la gestion de l'eau et qu'elle est liée à l'atteinte des autres objectifs du SAGE.

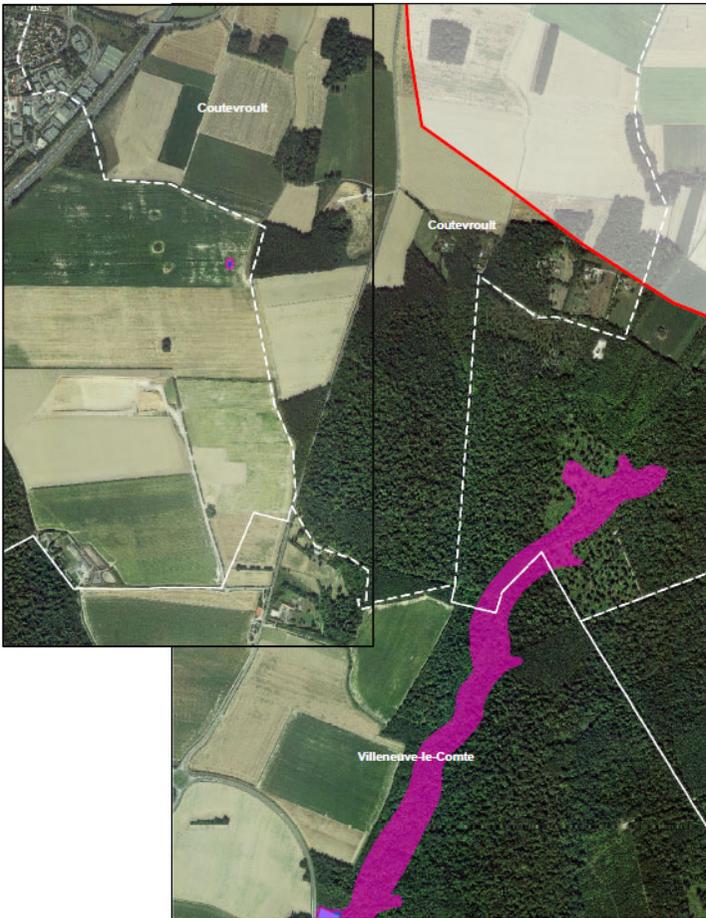
Une analyse des pressions (densité de population, urbanisation, prélèvements d'eau, drainage...) au sein de ces secteurs à enjeux humides a permis de définir les « **secteurs à enjeux humides prioritaires** ». Les secteurs prioritaires constituent donc des secteurs où les zones humides sont à protéger ou restaurer en priorité, en raison des fonctions qu'elles remplissent (fonctions hydrauliques, biogéochimiques ou écologiques) et des services rendus qui leur sont attribués (services environnementaux, économiques ou socioculturels) ou des menaces qui pèsent sur ces milieux. Par conséquent la localisation précise des zones humides à la parcelle doit être réalisée en priorité au sein des « secteurs prioritaires ». Les "secteurs à enjeux humides prioritaires pour la réalisation des inventaires zones humides" n'ont pas de valeur juridique mais leur identification est nécessaire du point de vue technique pour attribuer à chaque zone un niveau d'intervention adapté.

(Source : Atlas cartographique Partie 2 : Atlas des secteurs à enjeux humides du SAGE des Deux Morins)

III.2h Les zones humides

Etude d'identification des zones humides à enjeux et prioritaires du bassin versant de l'Yerres

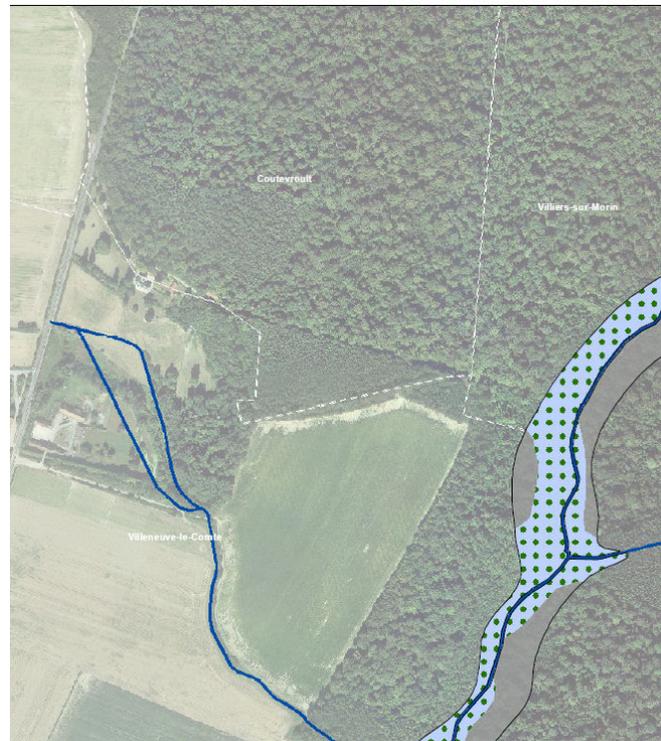
-  Limite du bassin versant de l'Yerres
 -  Limites communales
 -  Unités fonctionnelles
- Zones photointerprétées au 1/5 000**
-  Roselières et formations végétales aquatiques
 -  Mares



Etude de caractérisation des zones humides prioritaires du bassin versant de l'Yerres

Etude de caractérisation des zones humides prioritaires du bassin versant de l'Yerres

-  Limite du bassin versant de l'Yerres
 -  Limites communales
 -  Cours d'eau et leurs berges
 -  Unités fonctionnelles de zones humides prioritaires
 -  Caractère humide indéterminé
- Végétation des zones humides**
-  Chênaies fraîches à hygrophiles calcicoles à acidicoles
 -  Forêts marécageuses



Le Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE) a mené en 2013 une étude d'identification des zones humides à enjeux et prioritaires, suivie en 2015 d'une étude de caractérisation des zones humides prioritaires. Il ressort de ces études qu'aucune zone humide ou unité fonctionnelle de zone humide n'est recensée sur le territoire de Coutevrault. On relève toutefois la présence au sud-est de la commune, sur les territoires de Villiers-sur-Morin et Villeneuve-le-Comte, la présence d'une unité fonctionnelle de zone humide associée à un milieu de forêts marécageuses.

Sources : SYAGE/Biotope : Etude d'identification des zones humides à enjeux et prioritaires du bassin versant de l'Yerres (2013), Etude de caractérisation des zones humides prioritaires du bassin versant de l'Yerres (2015)

III.3 Caractère général de l'environnement naturel

III.3a Milieux



- ECOMOS 2008
- Vergers et petits fruits
 - Prairies
 - Forêts de feuillus
 - Forêts et végétation arbustive en mutation
 - Roches nues
 - Végétation clairsemée
 - Plans d'eau

Les milieux naturels identifiés par l'Ecomos 2008 (Source : IAU-IdF; fonds image Google)

Un milieu naturel est l'ensemble des conditions naturelles associées à un écosystème, soit son biotope (l'environnement non vivant – air, terre, eau) et sa biocénose (l'ensemble des êtres vivants).

Les milieux urbains sont minoritaires à Coutevroult puisque les espaces agricoles, forestiers et naturels du MOS représentaient 84% de la superficie communale en 2012.

On peut considérer que Coutevroult possède 4 types de milieux naturels caractérisés par leurs différences de substrat géologique, de topographie, d'habitats,...

Les espaces agricoles

Apparaissant en négatif sur la carte ci-contre, les cultures occupent la plus grande surface du territoire communal.

Les limons du plateau de la Brie se prêtent en effet à l'exploitation agricole.

Ces espaces représentent un milieu fortement humanisé. Les projets d'urbanisation et de liaison A4-RN36 feraient régresser des surfaces en culture qui étaient majoritairement destinées à la production de blé en 2012 (Source : Ministère de l'agriculture) et qui représentent des pièces de taille importante et rentables pour le type de culture pratiquée aujourd'hui.

Au S-O, au lieu-dit de la Plaine de St-Blandin, est en outre présente une zone de concentration de mares et de mouillères (selon le SRCE).

Enfin, de nombreuses prairies existent autour du village et en bordure de la forêt de Crécy.

III.3a Milieux



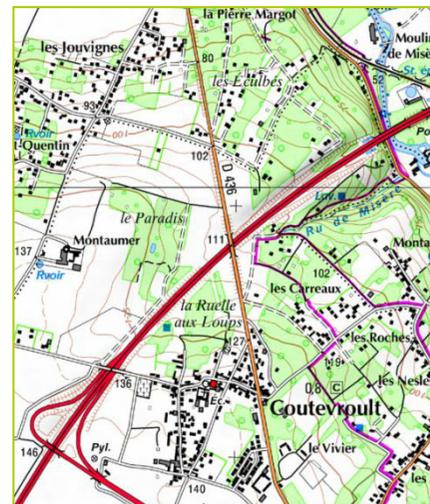
La forêt et les boisements du plateau
(Source : photo aérienne IGN 2014)



Formations forestières
(Source : IGN 1987-2004)



Les boisements des coteaux du côté de Dainville
(Source : photo aérienne IGN 2014)



Les boisements des coteaux (Source : IGN)



La forêt

Le massif de la forêt de Crécy situé au sud est un milieu naturel riche et peu modifié et dans lequel prédominent les feuillus. La gestion est privée.

A proximité de la forêt subsistent quelques boisements sur des parcelles non cultivées.

Les coteaux boisés

Le bois de Misère, implanté sur le versant de la vallée du Grand Morin, est un boisement fermé de feuillus.

Des boisements plus ouverts lui sont limitrophes, résultant de la déprise des anciens vergers existants encore au milieu du XX^{ème} siècle. Cette forêt ouverte englobe des espaces à usage de jardins liés aux constructions existantes.

Milieus habités

Au sein du tissu urbanisé du bourg, on peut distinguer un milieu caractérisé par les jardins, propriétés boisées,... Sous la contrainte de l'occupation humaine, c'est le lieu de la biodiversité dite ordinaire.



Les jardins au sein du bourg
(Source : IGN)

L'inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) recense 300 espèces sur le territoire communal, faune et flore confondues. 277 sont indigènes et 21 sont introduites (dont 2 envahissantes).

III.3b Faune

Espèces protégées

Une espèce protégée est une « espèce qu'il est interdit de chasser, pêcher, cueillir, détruire, et parfois transporter, vendre, acheter, à tous les stades de développement (œufs, jeunes, adultes) et produits dérivés (peaux, plumes, écailles...), selon une réglementation internationale, nationale ou locale. »

Cependant, le fait qu'une espèce ne soit pas chassable ne signifie pas forcément que l'espèce soit particulièrement rare ou sensible. La situation est la même pour les Chiroptères, Amphibiens et Reptiles car toutes les espèces sont protégées en France.

Aucune espèce de faune n'est protégée sur Coutevroult.

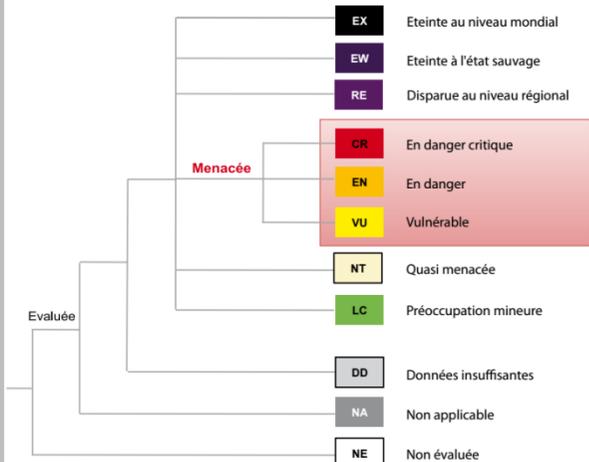
Espèces menacées

Une espèce menacée est une « espèce qui satisfait aux critères de cotation liste rouge correspondant aux catégories vulnérable (VU), en danger (EN) ou en danger d'extinction (CR). Cela signifie que l'espèce a plus de 10 % de risque d'avoir disparue dans 100 ans. »

Aucune espèce faunistique n'est menacée sur la commune. Cependant, une espèce est « quasi menacée »; il s'agit de *Pelophylax kl. esculentus* (Linnaeus, 1758), la Grenouille commune.



Grenouille commune



Catégories de classification des différentes espèces ou sous-espèces de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature)



III.3c Flore

Le Conservatoire botanique national du bassin parisien (CBNBP) recense 273 espèces végétales observées sur le territoire communal, **dont 2 protégées, aucune menacée et 3 déterminantes pour la ZNIEFF.**

Espèces protégées/réglées

| Taxon de référence | Nom vernaculaire | Dernière observation | Protection (référence aux numéros ci-contre) |
|--|---|----------------------|--|
| <i>Cardamine impatiens</i> L., 1753 | Cardamine impatiens, Cardamine impatiente, Herbe au diable | 2006 | PR, ZNIEFF, 1., 4. |
| <i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth, 1799 | Polystic à aiguillons, Polystic à frondes munies d'aiguillons | 2006 | PR, ZNIEFF, 1., 3., 4. |
| <i>Polystichum setiferum</i> (Forssk.) T.Moore ex Woyen., 1913 | Polystic à frondes soyeuses, Fougère des fleuristes, Aspidium à cils raides | 2006 | ZNIEFF, 1., 3. |
| <i>Convallaria majalis</i> L., 1753 | Muguet, Clochette des bois | 2006 | 3. |
| <i>Epipactis helleborine</i> (L.) Crantz, 1769 | Épipactis à larges feuilles, Elléborine à larges feuilles | 2004 | 2. |
| <i>Ilex aquifolium</i> L., 1753 | Houx | 2010 | 3. |
| <i>Loncomelos pyrenaicus</i> (L.) Hrouda, 1988 | Ornithogale des Pyrénées | 2010 | 3. |
| <i>Ophrys apifera</i> Huds., 1762 | Ophrys abeille | 2004 | 2. |
| <i>Ruscus aculeatus</i> L., 1753 | Fragon, Petit houx, Buis piquant | 2010 | 3. |
| <i>Viscum album</i> L., 1753 | Gui des feuillus | 2004 | 3. |



Une espèce protégée est une « espèce qu'il est interdit de chasser, pêcher, cueillir, détruire, et parfois transporter, vendre, acheter, à tous les stades de développement (œufs, jeunes, adultes) et produits dérivés (peaux, plumes, écailles...), selon une réglementation internationale, nationale ou locale. ».

Les réglementations suivantes protègent des espèces végétales sur la commune :

1. Espèces végétales déterminantes dans le Bassin parisien
2. Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce,
3. Arrêté ministériel du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire, modifié par les arrêtés ministériels du 5 octobre 1992 et du 9 mars 2009,
4. Arrêté interministériel du 11 mars 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Île-de-France complétant la liste nationale
5. Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006)

III.3c Flore

Espèces déterminantes ZNIEFF

Dans le cadre des ZNIEFF, sont qualifiées de déterminantes :

- 1) les espèces en danger, vulnérables, rares ou remarquables répondant aux cotations mises en place par l'UICN ou extraites des livres rouges publiés nationalement ou régionalement ;
- 2) les espèces protégées nationalement, régionalement, ou faisant l'objet de réglementations européennes ou internationales lorsqu'elles présentent un intérêt patrimonial réel au regard du contexte national ou régional ;
- 3) les espèces ne bénéficiant pas d'un statut de protection ou n'étant pas inscrites dans des listes rouges, mais se trouvant dans des conditions écologiques ou biogéographiques particulières, en limite d'aire ou dont la population est particulièrement exceptionnelle (effectifs remarquables, limite d'aire, endémismes...)

Les espèces occasionnelles ou non régulièrement observées sur les sites fréquentés ne sont pas prises en compte.



© MNHN-CBNBP J. CORDIER
Cardamine impatiens



© S. Flèche
Polystichum à aiguillons



© S. Flèche
Polystichum à frondes soyeuses

| Taxon de référence | Nom vernaculaire | Dernière observation |
|---|---|----------------------|
| <i>Cardamine impatiens</i> L., 1753 | Cardamine impatiens, Cardamine impatiente, Herbe au diable | 2006 |
| <i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth, 1799 | Polystic à aiguillons, Polystic à frondes munies d'aiguillons | 2006 |
| <i>Polystichum setiferum</i> (Forssk.) T.Moore ex Woyn., 1913 | Polystic à frondes soyeuses, Fougère des fleuristes, Aspidium à cils raides | 2006 |

Espèces envahissantes

Les espèces exotiques envahissantes constituent la seconde cause de régression de la biodiversité au niveau mondial. Cependant, la présence des espèces exotiques envahissantes à Coutevroult ne présente pas une grande menace pour cette biodiversité, à condition que leur progression soit stoppée et que des mesures de gestion visant à les éradiquer soient mises en place très rapidement.

Sur le territoire de la zone d'étude principale, 2 espèces peuvent être considérées comme exotiques envahissantes. Ce chiffre n'est pas extrêmement élevé, ce qui rend l'éradication des plants possible et réalisable.

| Taxon de référence | Nom vernaculaire | Dernière observation |
|---|-------------------------------|----------------------|
| <i>Reynoutria japonica</i> Houtt., 1777 | Renouée du Japon | 2006 |
| <i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753 | Robinier faux-acacia, Carouge | 2006 |

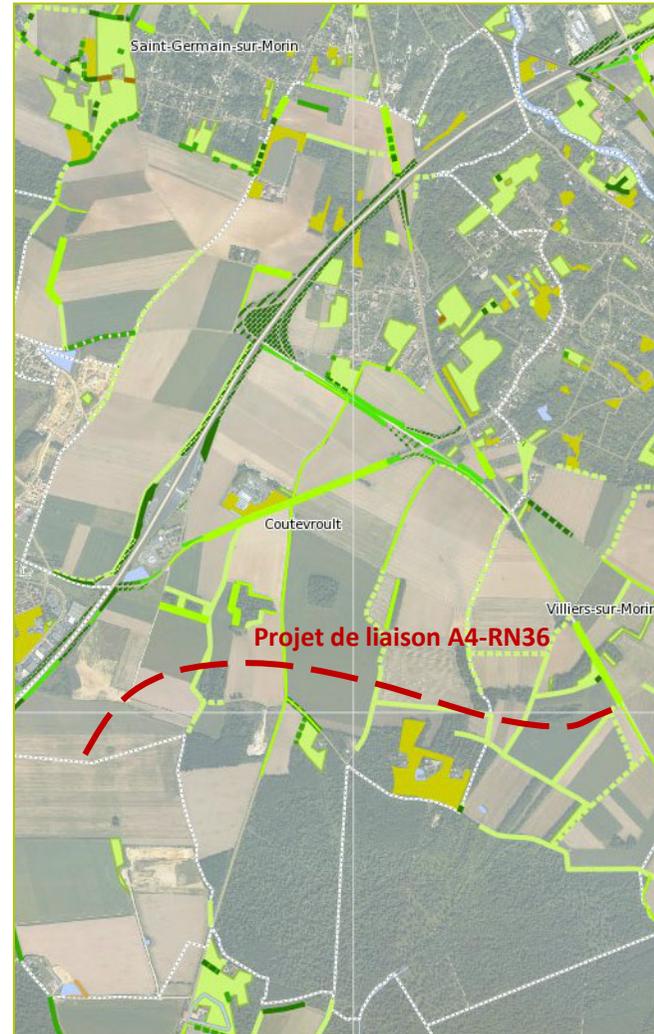
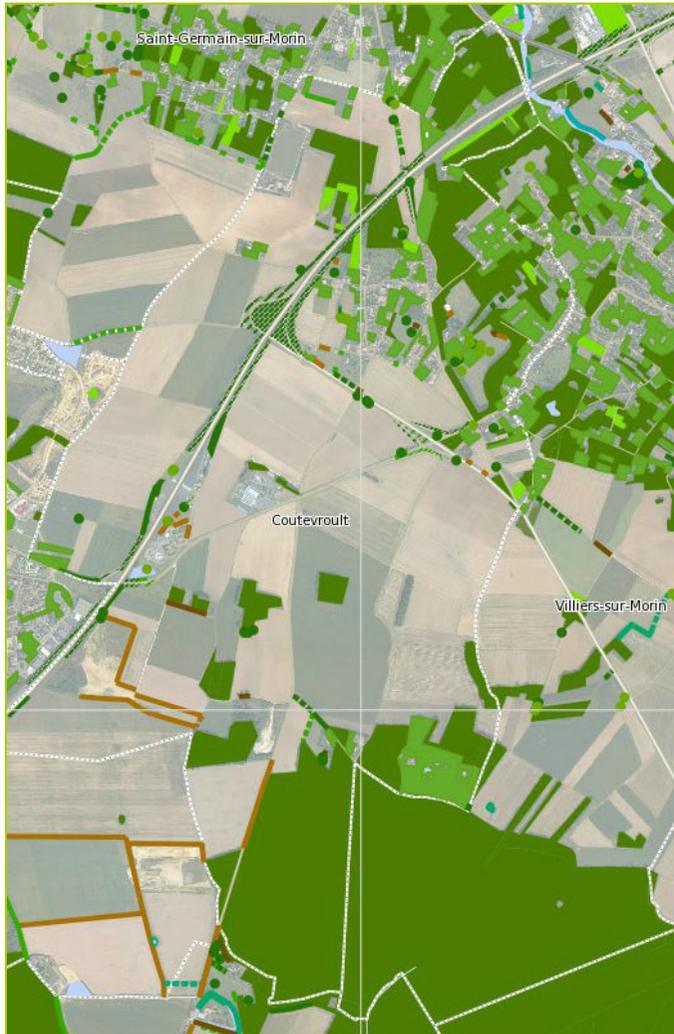


Renouée du Japon



Robinier faux-acacia

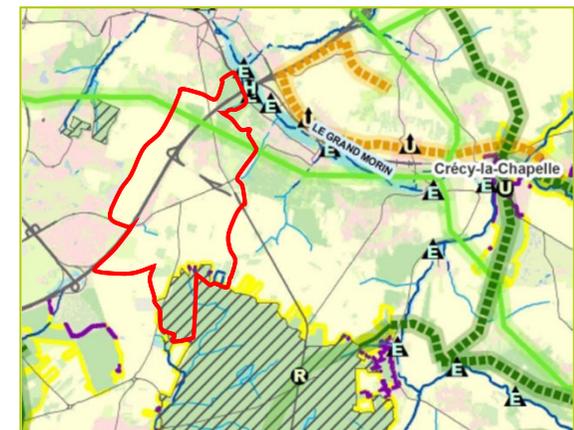
III.3d Continuités écologiques



Trame boisée et trame herbacée (Ecoline)
(Source : IAU-IdF, Natureparif, OGE)

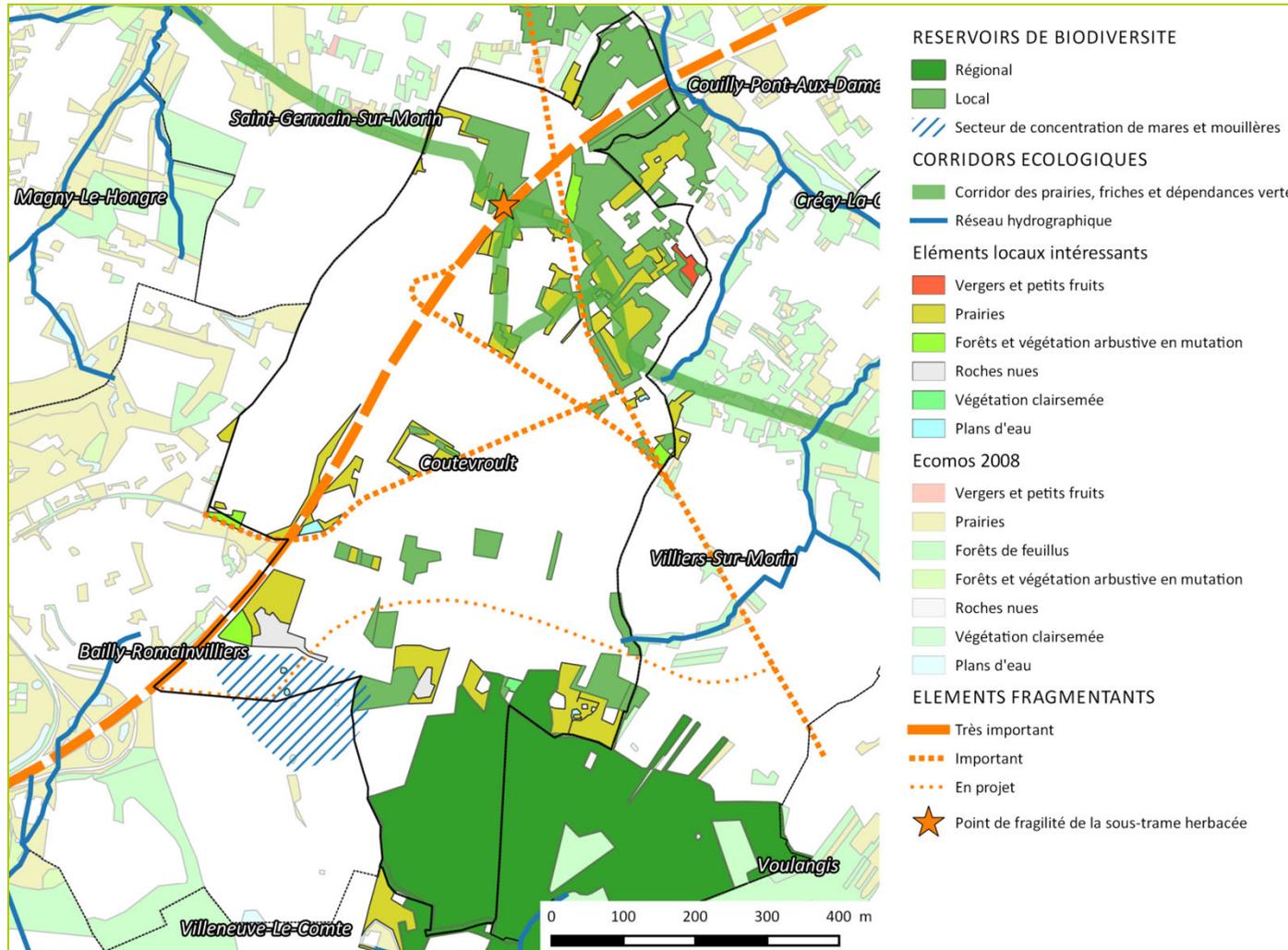
Les continuités écologiques se composent de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques permettant le déplacement des espèces entre ces noyaux de biodiversité. L'assemblage des continuités forme le réseau écologique. On parle également de « trame verte et bleue » (TVB), la trame verte comprenant les espaces protégés, les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, les surfaces en couvert environnemental permanent comme les bandes enherbées. La trame bleue comprend elle les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité.

Le maintien de ces éléments favorise les interactions entre les espèces et donc leur diversification ce qui participe à la résilience des écosystèmes (autrement dit à leur capacité à revenir à l'état d'équilibre écologique).



Rappel des continuités inscrites au SRCE

III.3d Continuités écologiques



Le SRCE relève la présence à Coutevrout d'un réservoir de biodiversité, en l'occurrence la forêt de Crécy. Les boisements sur les coteaux peuvent être considérés comme des réservoirs de biodiversité secondaires.

A partir des données de l'Ecomos et de l'Ecoline, une carte plus précise des continuités écologiques peut être tracée.

Le corridor des « prairies, friches et dépendances vertes » se compose des prairies identifiées sur la carte de la trame herbacée, mais également des jardins d'habitations du bourg et de Dainville.

Les mares sur le plateau agricole participent à l'amplification de la diversité d'habitats car elles offrent les conditions favorables au développement de cortèges floristiques et faunistiques spécifiques. Elles doivent être protégées.

Le coteau est séparé en deux par l'autoroute réduisant fortement les interactions. Aucun passage à faune n'est présent, c'est pourquoi elle est un élément de fragmentation majeure des boisements et du corridor des prairies, friches et dépendances vertes. Cependant, les linéaires plantés ou engazonnés le long de cette infrastructure peuvent structurer une continuité verte, à la condition d'un entretien favorable au développement de la petite faune et de la flore.

Les bermes et les bords de chemins plantés, en plus d'être des réservoirs de biodiversité locaux sont des axes de déplacement des espèces entre la forêt et la vallée. Le projet de liaison A4-RN36 viendrait empêcher cette circulation.

Ainsi, le maintien des éléments constituant la trame verte et bleue de Coutevrout est important afin de préserver des continuités déjà fragilisées.

III.3e Comment favoriser la biodiversité en ville

Afin de renforcer la biodiversité dans les bourgs, à l'occasion de chaque aménagement ou construction il convient de mettre en œuvre des dispositifs favorisant la végétation et la vie des petits animaux.

- Prévoir au pied des murs de clôture et au pied des constructions des espaces de pleine terre, des plantations volontaires peuvent être réalisées ou des plantes spontanées peuvent s'épanouir.
- Préférer les vivaces aux annuelles, elles nécessitent moins d'entretien,
- Diversifier la palette végétale et les strates (muscinale, herbacée, arbustive et arborescente) au sein des espaces verts,
- Varier les hauteurs et les formes (prairie, bosquet, haie, pierraille, mare...)
- A proximité des cours d'eau seules des plantes adaptées au milieu humide et locales doivent être plantées.
- L'emploi des produits phytosanitaires est à proscrire.
- Les haies sont toujours composées d'essence variées et locales qui offrent abris et nourriture à la petite faune, prendre exemple de la haie bocagère.
- Laisser pousser les herbes folles au pied des arbres.
- Conserver des vieux arbres creux qui abritent de nombreuses espèces.
- Prévoir des ouvertures dans les clôtures pour laisser le passage à la petite faune (hérisson...)
- Prévoir des aménagements spécifiques à la faune et flore locale sur les bâtiments : nichoirs, hôtel à insectes et abris à faune intégrés aux façades ou aux murs.



Pour accueillir les hirondelles, une simple planche protège la façade



Cavité réservée dans un mur pour insérer un nichoir

La lutte contre l'érosion de la biodiversité peut également s'opérer par la végétalisation du bâti. Pour les constructions nouvelles l'utilisation de la toiture végétalisée et la végétalisation des façades sont à utiliser.

La toiture végétalisée possède des qualités d'isolation phonique, elle retient également les eaux pluviales de manière temporaire ce qui en cas d'orage permet de différer les rejets dans les réseaux. Les espèces adaptées qui y sont implantées viennent enrichir la biodiversité.

La végétalisation des façades contribue au rafraîchissement de l'air en été.

- Couvrir d'une toiture terrasse végétalisée les constructions annexes de faible hauteur, ainsi les ouvertures en étage des constructions principales bénéficient de la vue sur la végétation.
- Créer une continuité sol/toit avec des câbles ou filins tendus le long des murs entre sol et toiture pour conduire des plantes grimpantes (lierre, glycines,...)

L'éclairage nocturne est responsable de la mort directe ou indirecte de nombreuses espèces (insectes, oiseaux...) et en perturbe également beaucoup d'autres. L'extinction des luminaires la nuit ou leur optimisation est ainsi souhaitable.



Fleurissement des pieds de mur ou de façade



Reine des prés

Sagittaires

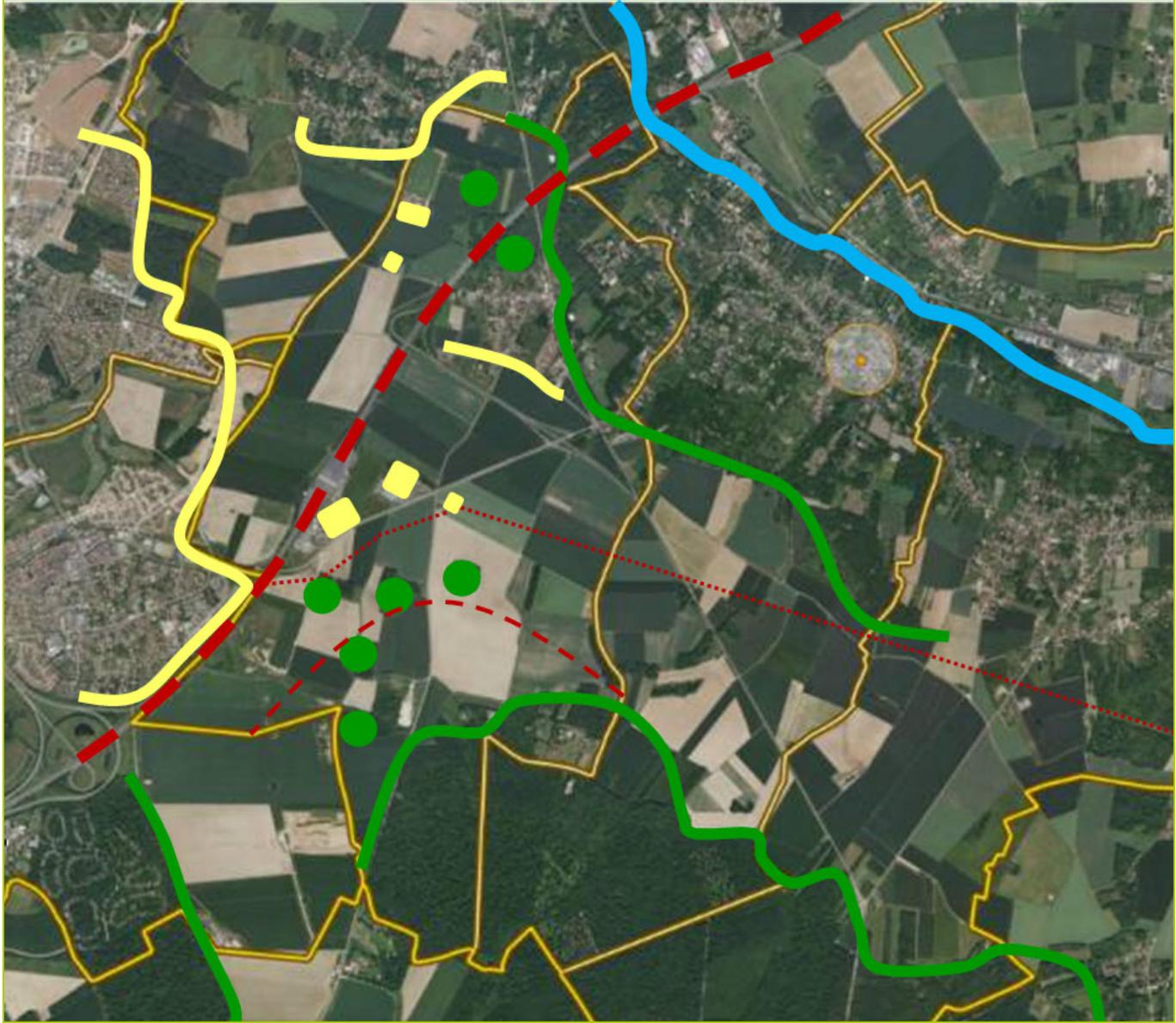


Jonc

Iris d'eau

III.4 Caractère général des paysages naturels

III.4a Entités paysagères et structure



Les éléments de composition du paysage

Les éléments naturels

Vallée

Front boisé

Bois, bosquets

Les éléments bâtis

Front bâti

Bâti isolé

Les éléments fragmentant

Autoroute

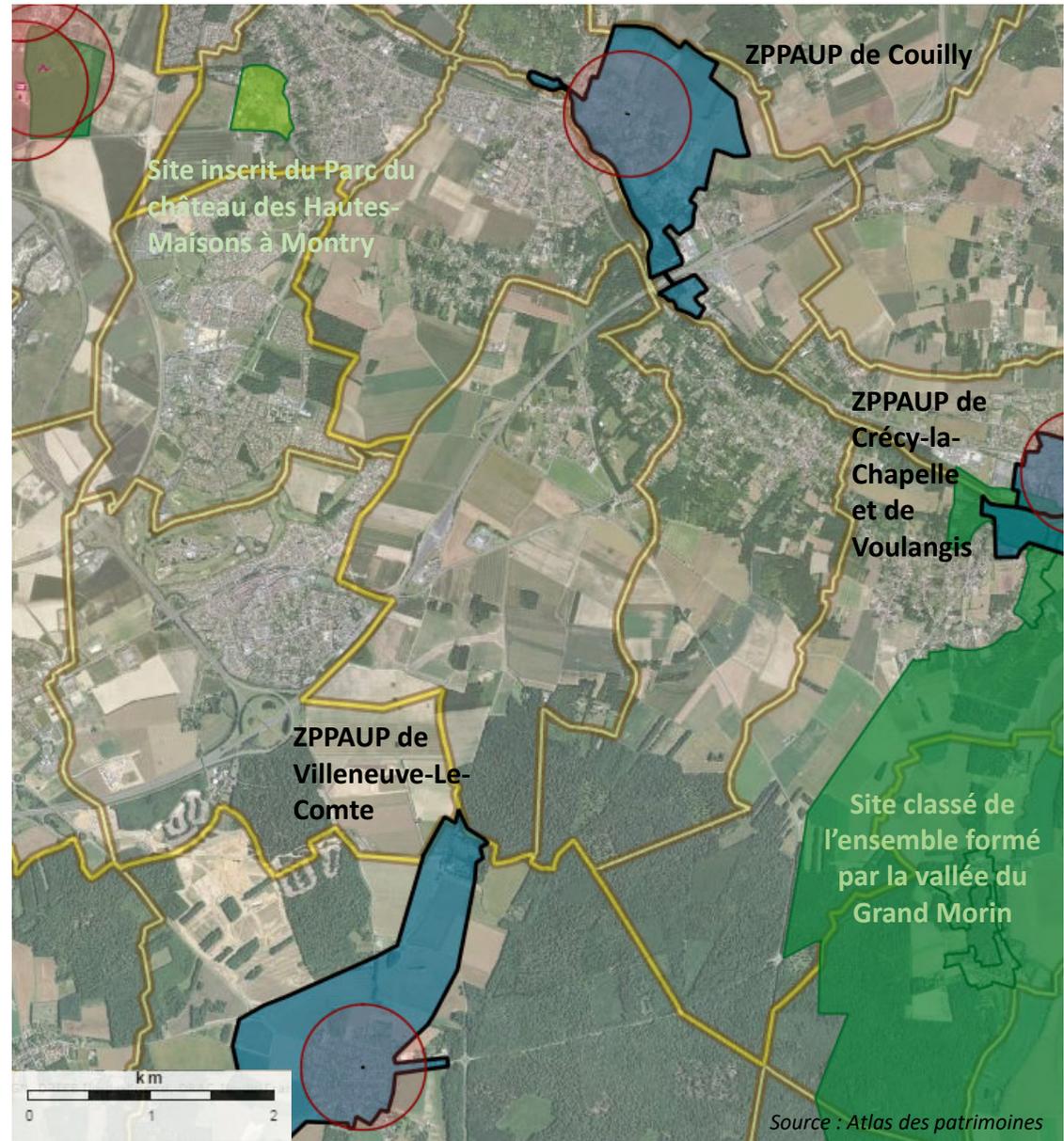
Ligne électrique HT

Pénétrante majeure prévue au P.I.G.

► **Un paysage agricole encombré, des boisements habités au nord**

III.4a Entités paysagères et structure (Source : Atlas des patrimoines)

Les protections du patrimoine paysager naturel et bâti aux alentours



III.4b Points de vue emblématiques



En arrivant par la RD96 sur le plateau au sud du village, confrontation de l'espace rural (champs, bosquets...) et d'éléments d'infrastructure fragmentant (ligne à haute tension), bâtiment agricole « moderne » imposant sa couleur trop claire.



L'ensemble des éléments hétéroclites qui signent le passage de l'autoroute et la présence de la barrière de péage. L'horizon est fermé par une multitude de petits objets.



La silhouette du village en lisière du plateau marquée également par des infrastructures en remblais (RD406).

► **Un paysage agricole sensible où la moindre verticalité s'impose à des centaines de mètres à la ronde**

Le plateau agricole à l'ouest de l'A5 possède des caractéristiques spatiales similaires à celui du sud du territoire communal puisque avant le passage de l'autoroute ils ne formaient qu'une seule entité paysagère sur la commune.



La ferme de Montaumer dont certains bâtiments récents contrastent fortement par leur couleur trop claire.



Les peupliers des jardins des maisons isolées ont un impact fort d'autant que la culture intensive a supprimé les arbres qui punctuaient le territoire.

Territoire pressenti pour l'urbanisation par le PIG.



L'horizon du plateau fermé par les constructions continues de Bailly Romainvillers. Un autre paysage se dessine.

► **Paysage en devenir, quelles exigences donnons-nous à cette mutation ?**

III.4b Points de vue emblématiques



Sur le versant de la vallée, des paysages resserrés dominés par les boisements et la végétation des jardins. Des espaces tranquilles et confidentiels.



Une variété d'ambiances avec des clairières occupées par des prairies ou d'anciens vergers. La dissémination des constructions dans l'espace naturel du coteau rend perceptible plus qu'il ne faudrait le processus en cours d'artificialisation de celui-ci.



Les espaces en creux (clairières, champs, prairies) ouvrent d'amples perspectives sur la vallée du Grand Morin et sur des horizons lointains laissant percevoir la géographie du territoire.



La ligne de jonction du plateau et du coteau soulignée par le parc boisé du château et son mur de clôture.

► **Paysage resserré du coteau et ses ambiances calmes et apaisantes s'opposant à celui du plateau marqué par les réseaux**